

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190



Projet de parc photovoltaïque au sol Site de Laroche-Près-Feyt

Département de la Corrèze (19)
Commune de Laroche-Près-Feyt



MAITRE D'OUVRAGE



EVEO WATTS 12
Filiale d'EVEO Développement

EVEO DEVELOPPEMENTS (EVEO WATTS 12)
50 rue Étienne Marcel
75002 Paris
Tél : 06 72 28 23 34
overgne@orange.fr

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
66 avenue Tarayre
12000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25
contact12@artifex-conseil.fr
RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Antoine OUDY	Stagiaire chargé d'études	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX
Louise LANDRIOT	Chargée d'études	Réalisation et relecture de l'EPA	ARTIFEX
Clément GLAY	Chef de projet	Validation de l'EPA	ARTIFEX

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	17/03/2022	Etat initial	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V1	15/04/2022	Reprise EI + Impacts	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V2	23/06/2022	EPA finalisée	Louise LANDRIOT	Clément GALY
VF	05/07/2022	Revue EPA finalisée	Louise LANDRIOT	Clément GALY

A	GLOSSAIRE	9
I.	SIGLES UTILISES.....	10
II.	DEFINITIONS	11
B	PREAMBULE	12
I.	LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	13
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux	13
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols	14
3.	La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	16
3.1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application	16
3.2.	L'étude préalable agricole	16
3.3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation	17
II.	LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE	18
1.	le contexte général du photovoltaïque en France	18
1.1.	Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France	18
1.2.	Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France	18
1.3.	L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole.....	19
III.	NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE LAROCHE-PRÈS-FEYT	20
1.	Dénomination et nature du demandeur.....	20
2.	Localisation du projet.....	20
3.	Le contexte réglementaire appliqué au projet de laroche-près-feyt.....	21
C	ETUDE PREALABLE AGRICOLE	24
	PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	25
I.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	25
1.	Délimitation des aires d'étude.....	25
1.1.	Aire d'étude immédiate.....	25
1.3.	Aire d'étude rapprochée.....	27
1.4.	Aire d'étude éloignée	28
2.	Bilan et justification des aires d'étude.....	29
II.	APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE.....	30
1.	Occupation de l'espace	30
1.1.	Aire d'étude éloignée	30
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	31
1.3.	Site d'étude	32
2.	Description du potentiel agropédologique.....	37
2.1.	Géologie et qualité du sol.....	37
2.2.	Gestion de la ressource en eau.....	38
3.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	38
III.	APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE	39
1.	Caractéristiques des activités agricoles	39
1.1.	Aire d'étude éloignée	39
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	42
1.3.	Site d'étude	45
2.	Emploi et population agricole	51
2.1.	Aire d'étude éloignée	51
2.2.	Aire d'étude rapprochée.....	52
2.3.	Site d'étude	52
3.	Valeurs, conjonctures et chiffres d'affaire agricoles.....	52
3.1.	Aire d'étude éloignée	52
3.2.	Aire d'étude rapprochée.....	53
3.3.	Site d'étude	53
4.	Filières agricoles.....	53
4.1.	Aire d'étude éloignée et rapprochée.....	54
4.2.	Site d'étude	58
5.	Valorisation et commercialisation des productions agricoles	60
5.1.	Agriculture Biologique	60
5.2.	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	61
5.3.	Diversification	62

5.4. Circuits-courts.....	62
6. Synthèse des enjeux sociaux et économiques.....	63
IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET	64
1. Matrice AFOM de l'économie agricole du territoire.....	64
2. Synthèse des enjeux agricoles du site d'étude	65
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET	66
I. IMPLANTATION DU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE.....	66
II. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION	67
1. Démarche du choix du site d'implantation.....	67
1.1. Insertion paysagère et patrimoniale.....	67
1.2. Ensoleillement	67
1.3. Topographie du site.....	67
1.4. Zonages de protection environnementaux et zones Natura 2000	67
1.5. Risques naturels et technologiques.....	67
1.6. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	67
1.7. Proximité du raccordement électrique.....	68
2. Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque.....	68
PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE.....	70
I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE.....	70
1. Impacts sur l'occupation de l'espace agricole	70
1.1. Parcellaire agricole	70
1.2. Assolement	71
1.3. Propriété foncière.....	71
2. Impacts sur la qualité agronomique	71
2.1. Artificialisation.....	71
2.2. Imperméabilisation des terres.....	71
2.3. Nature du sol	72
2.4. Erosion, battance et tassement du sol	72
2.5. Réserve utile en eau	72
II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	72
1. Impacts sur l'exploitation agricole	72
1.1. Nombre.....	72
1.2. Taille et statut.....	72
1.3. Orientation technico-économique	73
2. Impacts sur l'emploi agricole	73
2.1. Emploi agricole	73
2.2. Population agricole.....	73
2.3. Transmissions	73
3. Impacts sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles	74
3.1. Productions végétales.....	74
3.2. Production animale	74
3.3. Aides et subventions.....	74
4. Impacts sur les filières.....	74
4.1. Filières amont	74
4.2. Filières aval	75
5. Impacts sur la valorisation	75
5.1. Agriculture biologique (AB)	75
5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)	75
5.3. Circuits-courts.....	75
5.4. Diversification.....	75
III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	76
PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	77
I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS	77
II. CONCLUSION.....	78

PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 79

I. MESURES D'EVITEMENT	79
1. Analyse des solutions de substitutions raisonnables à l'échelle de la commune de laroche-près-feyt et des communes limitrophes.....	79
2. Evitement des zones à enjeux écologiques.....	81
II. MESURE DE REDUCTION.....	81
1. Réduction de la durée des impacts.....	81
2. Réduction de la surface des impacts.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Réduction de l'intensité des impacts.....	82
MR 1 : pâturage d'ovins sous panneaux photovoltaïques	82

PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE . 85

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	85
1. Calcul de l'impact annuel	85
1.1. Calcul de l'impact annuel direct	85
1.2. Calcul de l'impact annuel indirect.....	86
1.3. Bilan de l'impact négatif annuel	87
2. Calcul du préjudice global	87
2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu.....	87
2.2. Calcul du ratio d'investissement.....	87
2.3. Calcul du montant à compenser	88
II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES.....	88

PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES 89

I. ENTRETIENS	89
II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	89
1. Définition des aires d'étude.....	89
2. Raisonnement de l'étude préalable agricole	90
3. Approche agronomique et spatiale	90
4. Approche sociale et économique	91
III. BIBLIOGRAPHIE	91

D ANNEXES 93

II. RETOUR D'EXPERIENCE SOLAGRO SUR 7 SITES D'ARKOLIA ENERGIES	99
Annexe 1 Plan d'implantation	
Annexe 2 Les synergies possibles entre production d'herbe et d'énergie photovoltaïque	
Annexe 3 Arrêté de l'enquête publique du plui de la cc de haute-correze	

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque.....	18
Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille....	42
Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) de l'aire d'étude rapprochée.....	45
Tableau 4 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	45
Tableau 5 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	47
Tableau 6 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	49
Tableau 7 : Valeur vénale des terres du Plateau de Millevaches.....	53

Tableau 8 : Valeur vénale des terres de Combraille.....	53
Tableau 9 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises	54
Tableau 10 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration.....	55
Tableau 11 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole	56
Tableau 12 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale	56
Tableau 13 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale.....	57
Tableau 14 : SIQO présents dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	61
Tableau 15 : SIQO présents dans l'aire d'étude rapprochée.....	61
Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	62
Tableau 17 : Calcul du produit brut agricole surfacique de l'OTEX bovin viande	85
Tableau 18 : Calcul du produit brut agricole surfacique de l'OTEX bovin lait	86
Tableau 19 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros).....	86
Tableau 20 : Bilan de l'impact négatif annuel	87
Tableau 21 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine... ..	87

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique.....	13
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux	13
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018.....	14
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	15
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017	15
Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le PHO au 30 juin 2021 ..	19
Illustration 7 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt.....	21
Illustration 8 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation	25
Illustration 9 : Localisation du projet à l'échelle communale	26
Illustration 10 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée.....	27
Illustration 11 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale	28
Illustration 12 : Localisation des aires d'étude.....	29
Illustration 13 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	30
Illustration 14 : Occupation du sol à l'échelle des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	31
Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	32
Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	32
Illustration 17 : Emprise cadastrale du projet.....	33
Illustration 18 : Vue aérienne du site en 1950-1965.....	34
Illustration 19 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005	34
Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010	35

Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2021.....	35
Illustration 22 : Photographie de la partie Ouest du site d'étude occupées par des pelouses plus ou moins humides	36
Illustration 23 : Photographie de la partie sud-est du site d'étude occupée par des prairies	36
Illustration 24 : Carte géologique simplifiée à l'échelle du département de la Corrèze.....	37
Illustration 25 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille.....	39
Illustration 26 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	40
Illustration 27 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	40
Illustration 28 : Répartition de l'assolement dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	41
Illustration 29 : Registre Parcellaire Graphique des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	41
Illustration 30 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	42
Illustration 31 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	43
Illustration 32 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée	43
Illustration 33 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	44
Illustration 34 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée	44
Illustration 35 : Localisation des parcelles agricoles du site d'étude	45
Illustration 36 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	46
Illustration 37 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude.....	47
Illustration 38 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	48
Illustration 39 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude.....	49
Illustration 40 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	50
Illustration 41 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude.....	51
Illustration 42 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille.....	51
Illustration 43 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée	52
Illustration 44 : Organisation d'une filière agricole.....	54
Illustration 45 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. CHEVALIER.....	58
Illustration 46 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. MASSIAS	59
Illustration 47 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. MALLET.....	60
Illustration 48 : implantation cadastrale du projet	66
Illustration 49 : Parcelles du projet classées en AUph dans la révision du PLUi de la CC Haute-Corrèze	68
Illustration 50 : Présentation des impacts directs et indirects du site d'étude.....	70
Illustration 51 : Localisation du parc éolien par rapport au site d'étude du projet de parc photovoltaïque.....	78
Illustration 52 : Cartographie des sites BASIAS et ICPE sur la CC Canaux et Forêts en Gâtinais	80
Illustration 53 : Synthèse des enjeux faune-flore du site d'étude	81
Illustration 54 : Exemple de pâturage ovin sous panneaux photovoltaïques	82

Illustration 55 : Espèces fourragères répondant aux besoins des brebis selon la période de l'année.....	83
Illustration 56 : Présentation des sites d'études	99

A

GLOSSAIRE





I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CC** : Circuit court
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAE** : Mesure agro-environnementale
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel
- **UTH** : Unité de Travail Humain

II. DEFINITIONS

Activité agricole. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation. L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Assolement. Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant. Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole. Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole. Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole. Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA). Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA). Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation. Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

B

PREAMBULE



I. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et à la fois d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

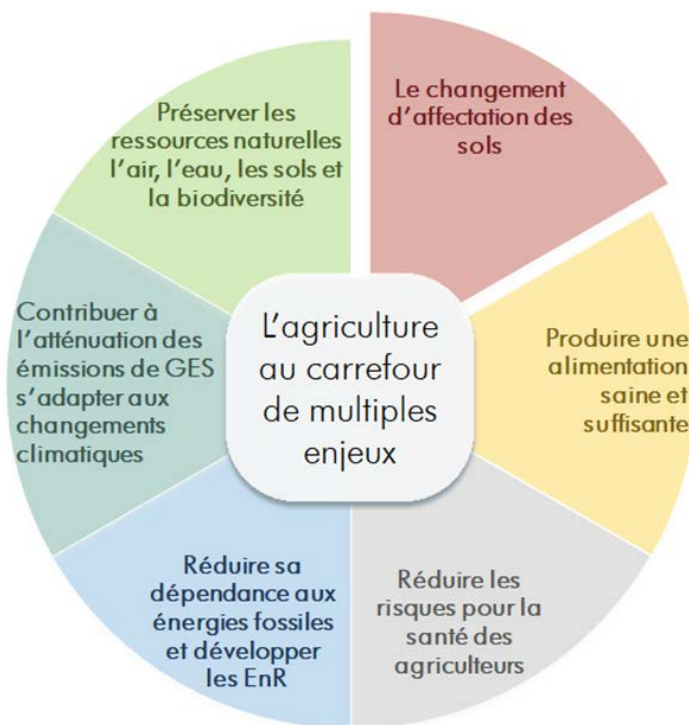


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2020



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux cinq enjeux cités précédemment.

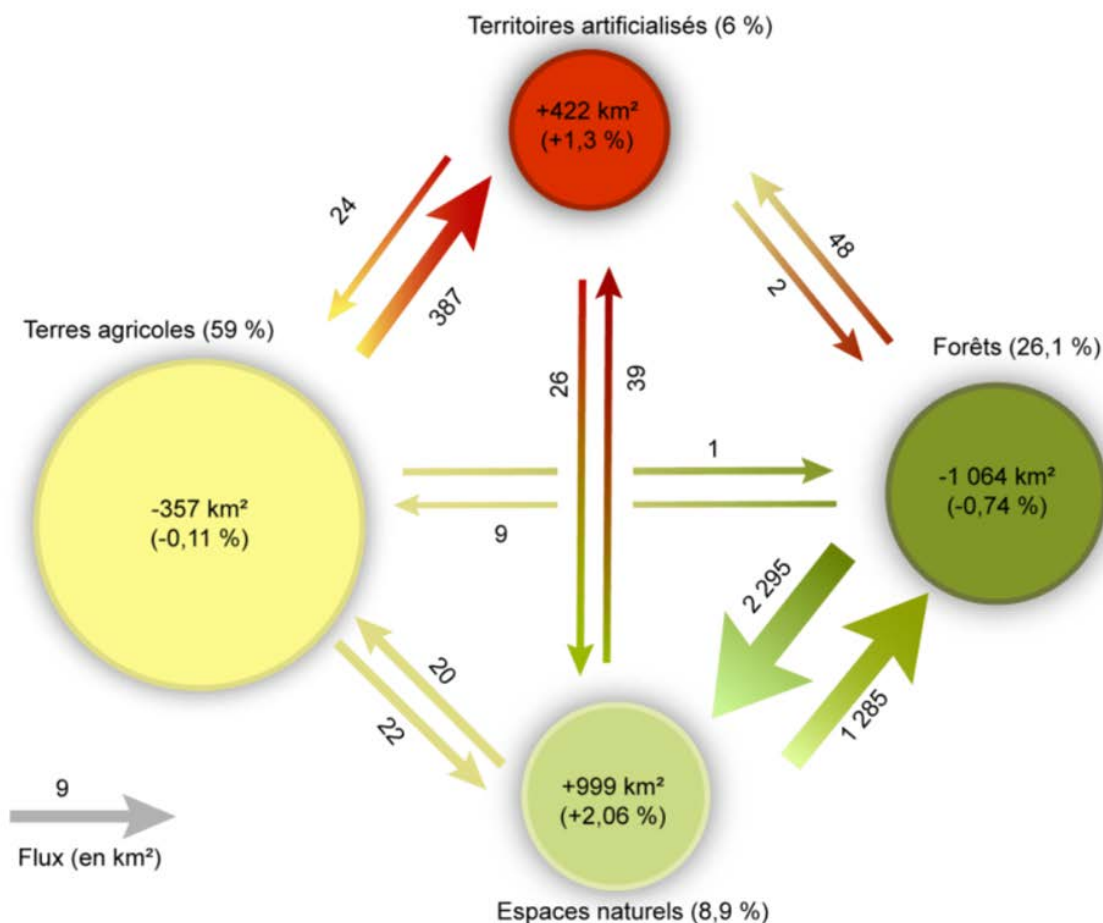
Les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire français avec 32 millions d'hectares, soit 59%. **Cependant, sur la période 2012-2018, les pertes agricoles s'élèvent à 35 780 hectares en France métropolitaine (-0,11%).**

Entre 2012 et 2018, la plupart des changements d'utilisation des sols (71%) concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55% affectent les terres arables et 7% les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 35 780 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre espace naturel, agricole ou espace artificialisé, entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018

Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources

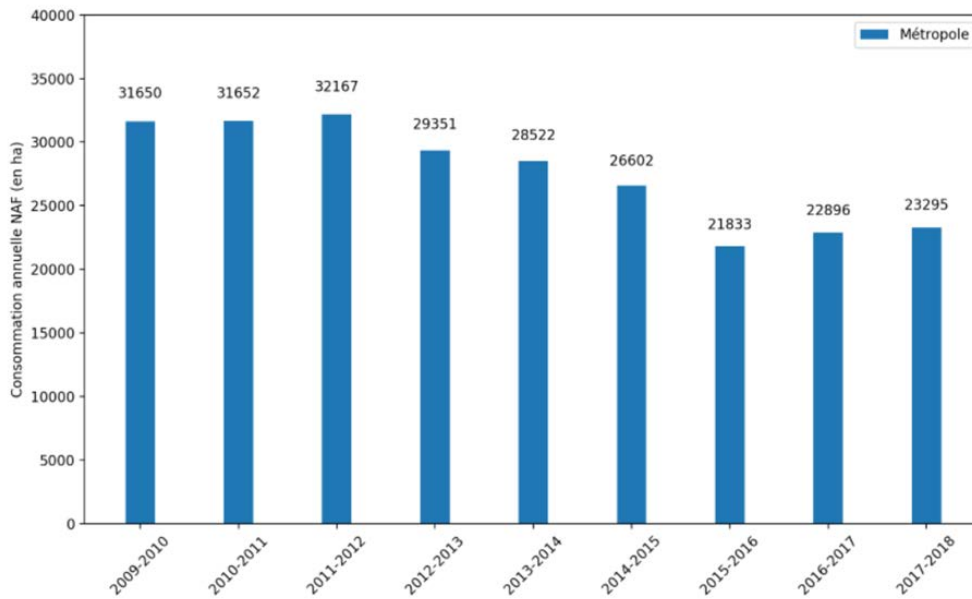


Depuis juillet 2019, un portail national de l'artificialisation des sols a été créé. L'action 7 du Plan Biodiversité demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espace. Cette plateforme de l'artificialisation des sols répond à ces engagements et permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009.

Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

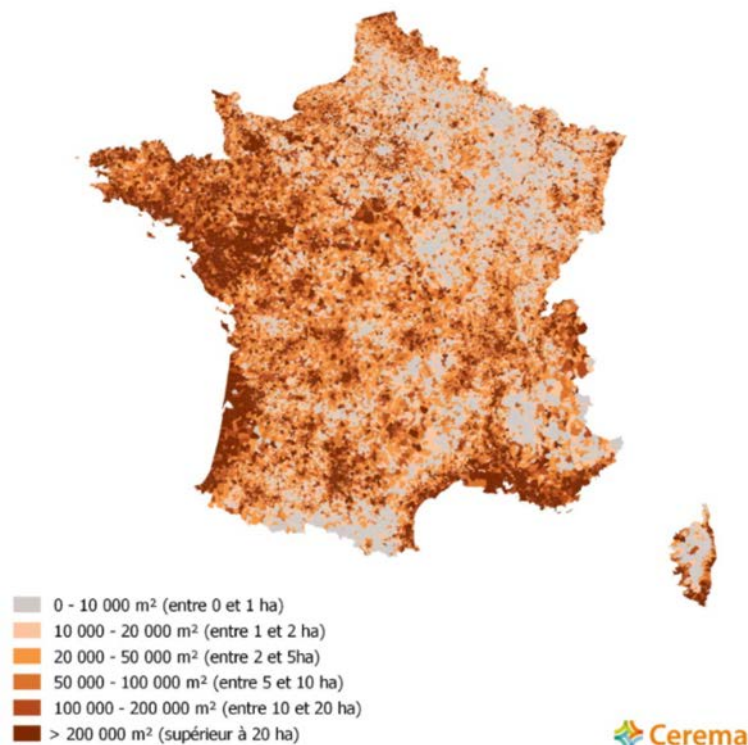
Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. L'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5% des communes les plus consommatrices représentent 36% du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2017

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019



Pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**



3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

3.1. Le contexte législatif et règlementaire d'application

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014 est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « *relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime* ».

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est, ou a été, affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est, ou a été, affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un **seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté, pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire



concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets** ;
- Les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.**

3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre, développée par le bureau d'études ARTIFEX. Elle se base sur le croisement de données, méthodologies et doctrines régionales ou départementales relatives aux Études Préalables Agricoles, dont la principale est citée en suivant :

- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole>. 3 méthodes de calcul sont présentées en Annexe 3. La première, issue d'une étude de la Chambre d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, calcule un impact direct puis indirect à partir d'un coefficient de valeur ajoutée. Le montant à compenser est obtenu à partir de 2 facteurs : la durée de reconstitution du potentiel perdu et le ratio d'investissement.

II. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

1. LE CONTEXTE GENERAL DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

1.1. Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2018, les énergies renouvelables ont représenté 20% de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2018). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028.

Ce sont les filières les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Le Gouvernement engage un effort notable pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont de :

- Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 ;
- Augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable dès 2028 ;
- Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE ;
- Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

L'énergie solaire photovoltaïque est **une source d'énergie renouvelable, pilier de la transition énergétique**. En fort développement, le potentiel de cette source d'énergie contribue efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque permettent de l'identifier comme une énergie renouvelable d'avenir en faveur d'une transition énergétique durable. Les installations photovoltaïques ont par ailleurs l'avantage d'être d'une grande flexibilité d'installation. L'augmentation de la production d'électricité produite à partir d'installation photovoltaïque fait partie des objectifs cités dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Projet%20PPE%20pour%20consultation.pdf>

	2016	PPE 2016 Objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toiture (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44

Le solaire photovoltaïque sera plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures. De plus, de grands projets (>50 MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse. Le Gouvernement veillera à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures, qui est renforcée par la loi climat et résilience.

1.2. Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France

Le parc solaire atteint une capacité installée de 11 708 MW en juin 2021, avec une progression de 669 MW sur le trimestre, soit + 1838 MW sur l'année 2021. Le volume raccordé sur l'année 2019 représente 898 MW.

La région Nouvelle-Aquitaine reste la région dotée du plus grand parc installé, avec 2 977 MW en juin 2021, suivie par la région Occitanie, qui héberge un parc de 2 398 MW. Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le troisième rang, avec un parc de 1 507 MW. Les trois régions dont le parc installé a marqué la plus forte progression en 2020 sont les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec des augmentations respectives de leur parc installé de 170 MW, 146 MW et 122 MW.

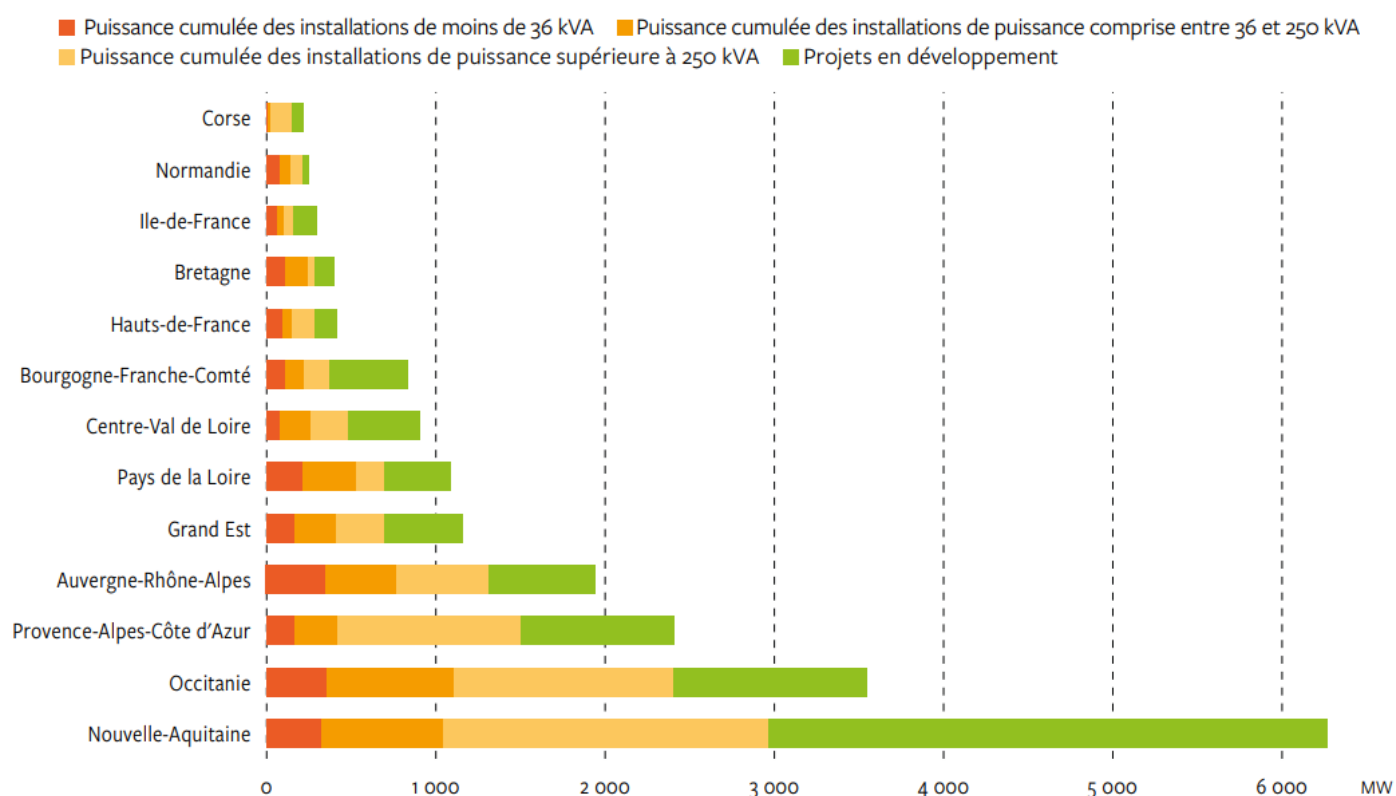
La puissance installée représente 57,5% de l'objectif 2023 défini par la PPE. Cette puissance installée représente 66,5% du cumul des objectifs 2020 des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie.

La production de la filière permet de couvrir 2,9% de la consommation en 2021. Ce taux de couverture annuel atteint 10,7% en Corse, et respectivement 8,6 et 7,4% sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Sources : PPE 2019-2028 ; Panorama de l'électricité renouvelable juin 2021 RTE-France

Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement pour le solaire au 30 juin 2021

Source : Panorama T2-2021 RTE-France



1.3. L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole

Pour l'énergie solaire, 20 100 MW devront être installés fin 2023, et entre 35 100 et 44 000 MW fin 2028 selon les objectifs de la PPE. À ce titre, pour les installations photovoltaïques au sol, deux appels d'offres de 1 000 MW chacun seront organisés chaque année.

Les orientations nationales poussent les développeurs d'installations photovoltaïques à cibler principalement des zones urbanisées non agricoles, en particulier des anciens sites industriels (centres d'enfouissements techniques, friches industrielles, carrières, décharges...). Les mesures provisoires proposées dans la PPE 2019-2023 / 2024-2028 sont les suivantes :

- « Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ;
- Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation des espaces naturels ;
- Faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings (simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking) ;
- Adopter le calendrier d'appel d'offres correspondant à 2 GW par an pour les centrales au sol et 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures. »

Toutefois, certains projets peuvent être développés au droit de terres agricoles, dans la mesure où une étude de compensation agricole est réalisée et reçoit un avis favorable du préfet suite à un passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ce type de projet est aussi mis en avant dans l'une des mesures prévisionnelles prévues par la PPE 2019-2023 / 2024-2028 :

« Soutenir l'innovation dans la filière par appel d'offres, pour faire émerger des solutions innovantes, notamment agrivoltaïques permettant une réelle synergie entre la production agricole et l'énergie photovoltaïque, en maintenant les volumes de l'appel d'offres actuel (140 MW/an). »



Pour répondre aux orientations fixées par la loi d'avenir, auxquels les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles sont soumis, « mais également pour répondre aux besoins exprimés par les agriculteurs, les développeurs ont mis au point des installations adaptées à l'enjeu agricole. Ces installations permettent le maintien d'une activité agricole et lui apportent une réelle plus-value en répondant à la demande de protection des cultures et de l'optimisation de l'utilisation du sol en augmentant le paramètre LER (Land Equivalent Ratio) ».

III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE LAROCHE-PRÈS-FEYT

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet de parc photovoltaïque au sol**, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.

1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Demandeur	EVEO DEVELOPPEMENTS (EVEO WATTS 12)
Siège social	50 rue Étienne Marcel 75002 Paris
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
N° SIRET	53324182400036
Nom et qualité du signataire	Olivier VERGNE – Directeur Général de EVEO WATTS 12

Conception / Développement	EVEO DEVELOPPEMENTS (EVEO WATTS 12) 50 rue Étienne Marcel 75 002 Paris	 EVEO WATTS 12 Filiale d'EVEO Développements
Etude Préalable Agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12 000 Rodez	

2. LOCALISATION DU PROJET

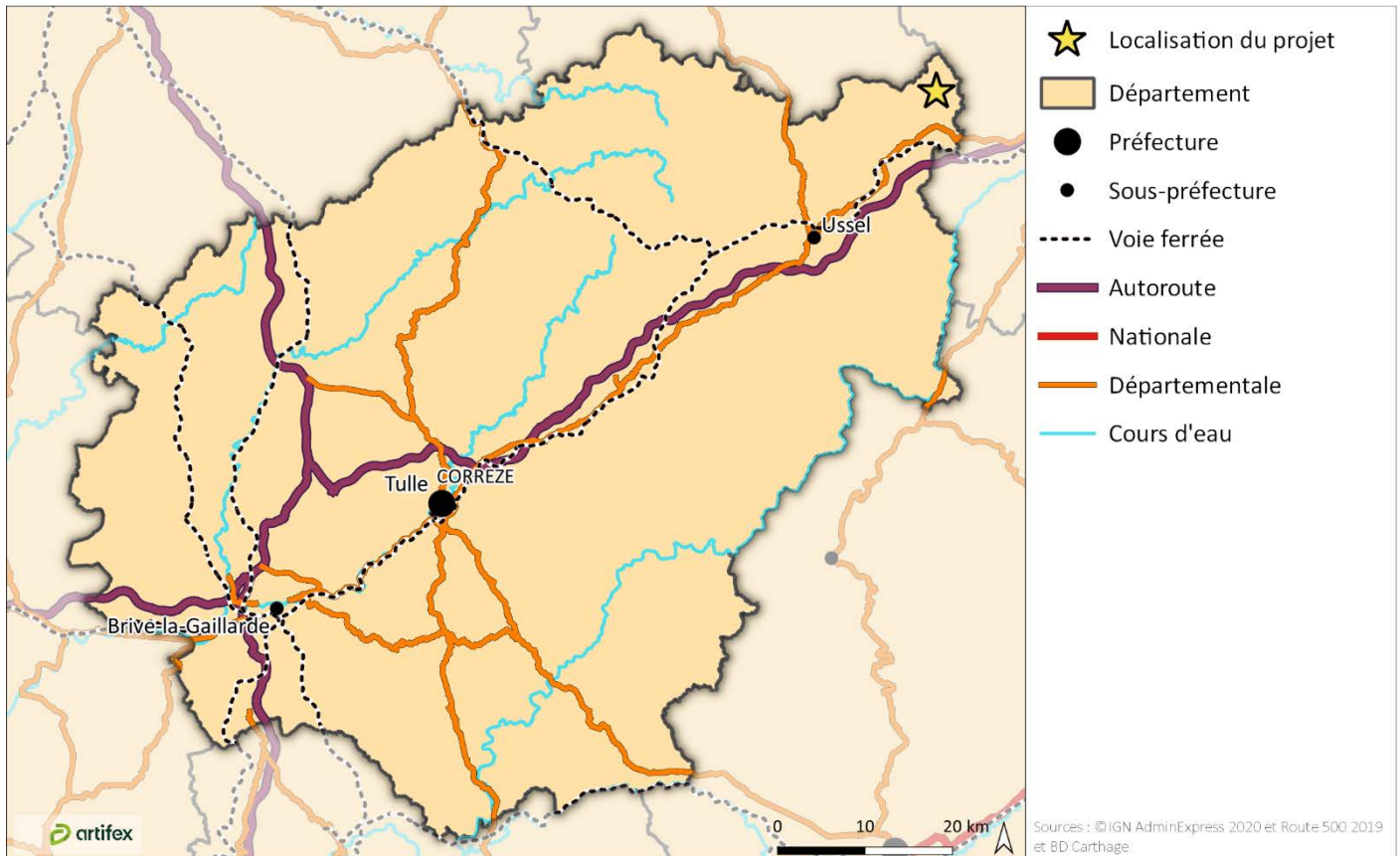
Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
660132	651121	732

La société EVEO DEVELOPPEMENTS, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Laroche-Près-Feyt, situé à 30 km de la ville d'Ussel, dans le département de la Corrèze (19), en région Nouvelle-Aquitaine. **Le projet est décrit en CPartie 2 page 66.**

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc photovoltaïque dans le département de la Corrèze :

Illustration 7 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt
Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	Ussel	CC Haute-Corrèze	Laroche-Près-Feyt

3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE LAROCHE-PRÈS-FEYT

Selon la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie BI.3 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique	Le projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt, objet	Oui



Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt	Critère rempli ?
	dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact car sa puissance est supérieure à 250 kWc.	
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est, ou a été, affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;○ Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none">○ toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,○ les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,○ les activités de cultures marines,○ les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,○ la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.	<p>La commune de Laroche-Près-Feyt ne dispose ni d'un document d'urbanisme, ni d'un Scot. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.</p> <p>De plus, le projet est situé sur 14 ha dont 9,65 ha de surfaces agricoles. Ces parcelles sont exploitées depuis plus de 5 ans.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt est concerné par la 3ème catégorie (zone Agricole).</p>	Oui



Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt	Critère rempli ?
Consistance	La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares . Par arrêté, pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée . Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Dans le département de la Corrèze, le seuil est fixé à 5 ha par l'absence d'arrêté préfectoral.	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.



ETUDE PREALABLE AGRICOLE



PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

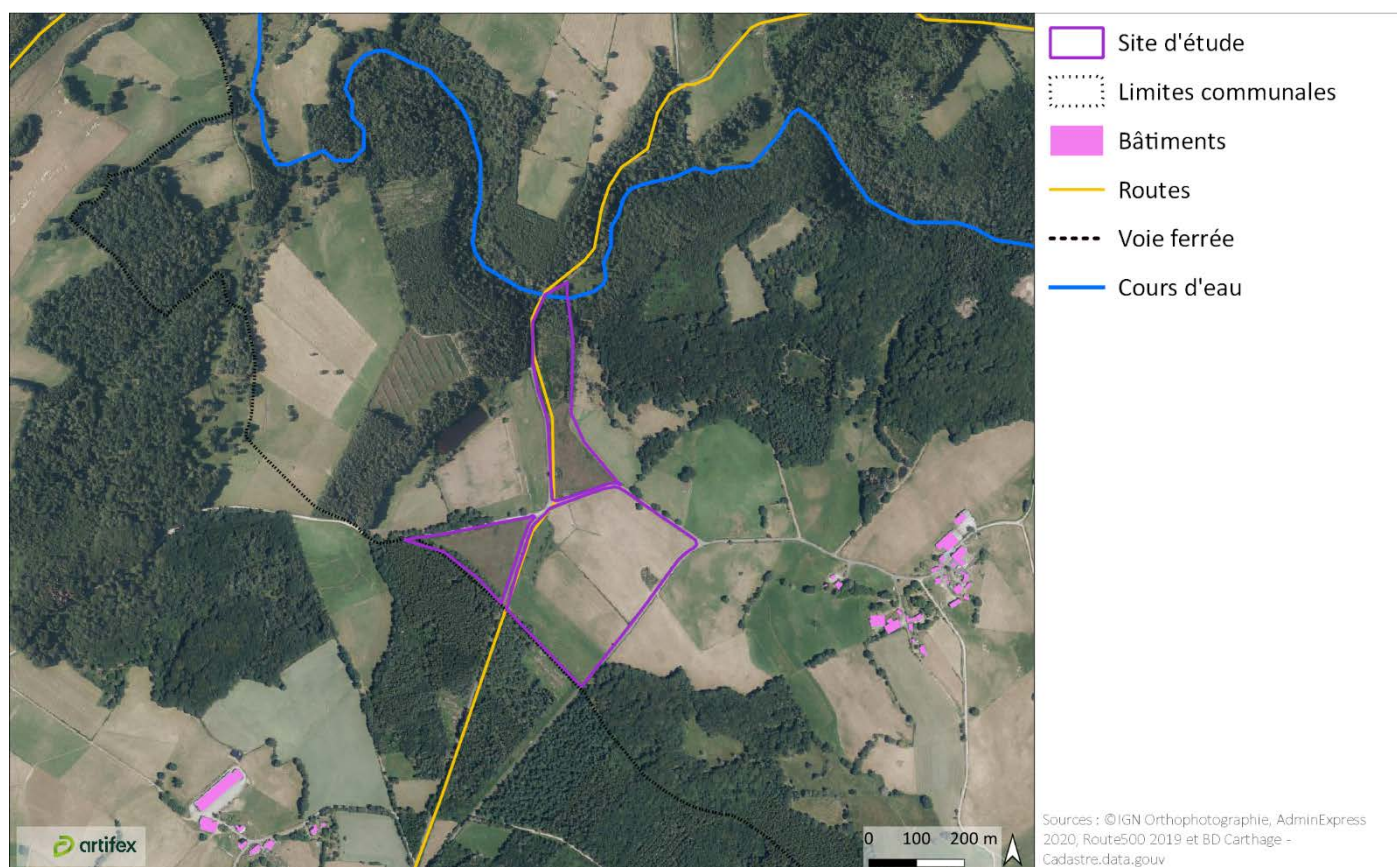
1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt. Sa surface est de 14 ha. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Site d'étude** ».

La vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail date de 2021. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle.

*Illustration 8 : Vue aérienne dans le secteur du site d'étude et voies de circulation
Réalisation : Artifex 2022*

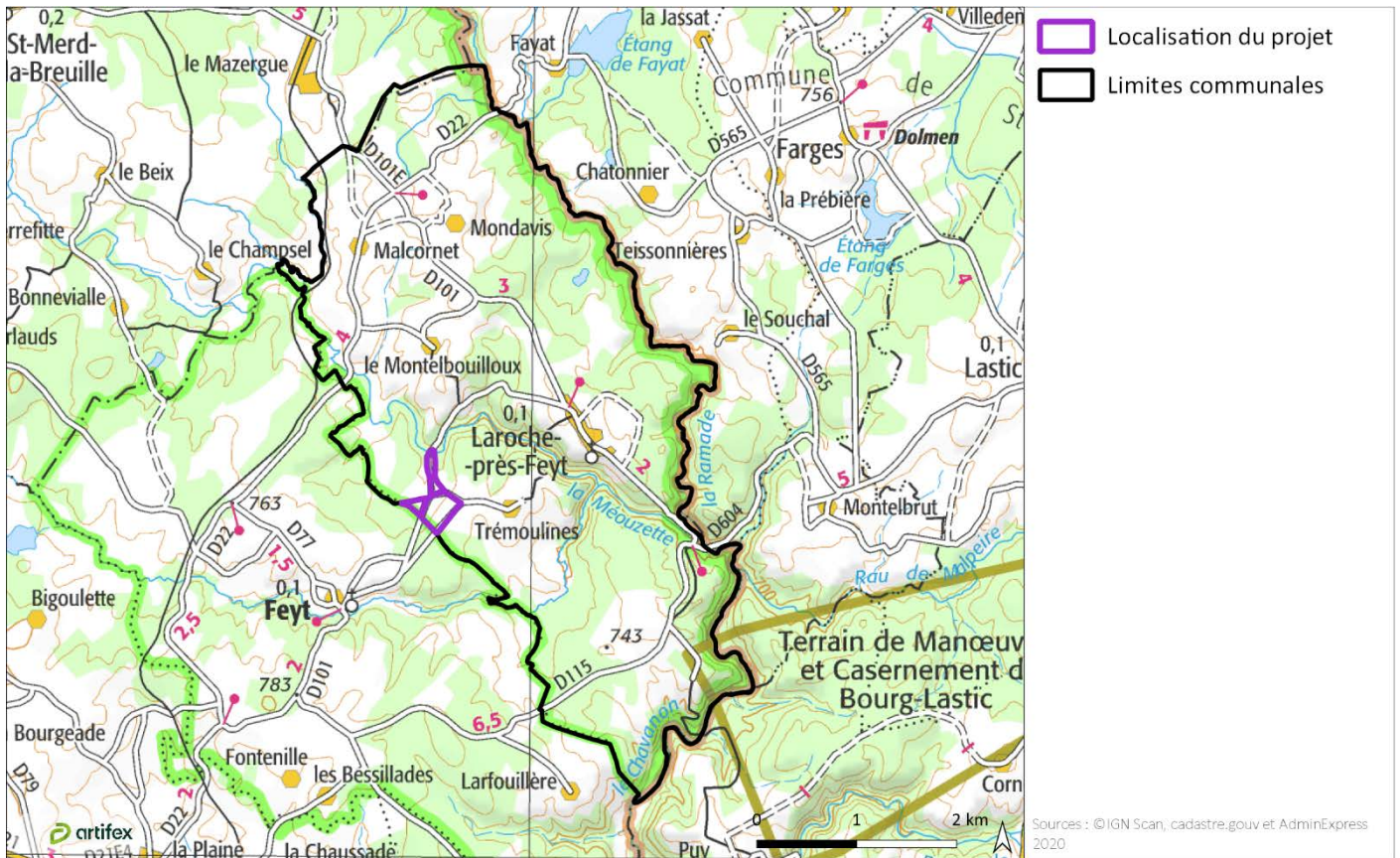


Ces terrains sont exploités par M. CHEVALIER, M. MALLET et M. MASSIAS, exploitants agricoles de la commune de Laroche-Près-Feyt.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude au sein de la commune de Laroche-Près-Feyt qui appartient à la communauté de communes de Haute-Corrèze.



Illustration 9 : Localisation du projet à l'échelle communale
Réalisation : Artifex 2022



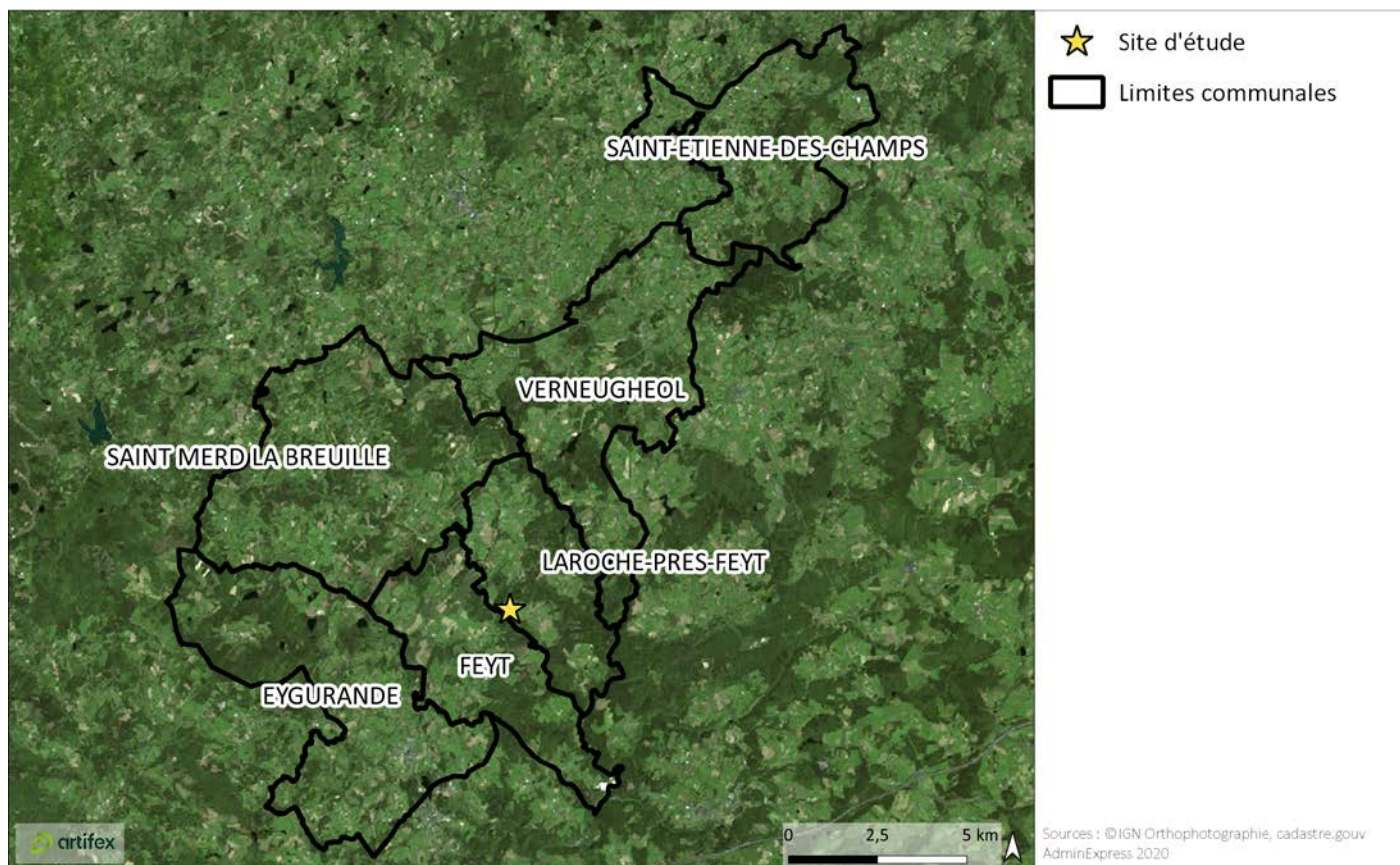
1.3. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale.

L'aire d'étude rapprochée correspond donc aux communes de **Saint-Etienne-Des-Champs, Verneugheol, Laroche-Près-Feyt, Saint Merd La Breuille, Eygurande** et **Feyt**, communes sur lesquelles les dirigeants des exploitations agricoles concernées par le projet exploitent des terres.

Illustration 10 : Vue aérienne de l'aire d'étude rapprochée

Source : Orthophotographie ; Réalisation : Artifex 2022



1.4. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

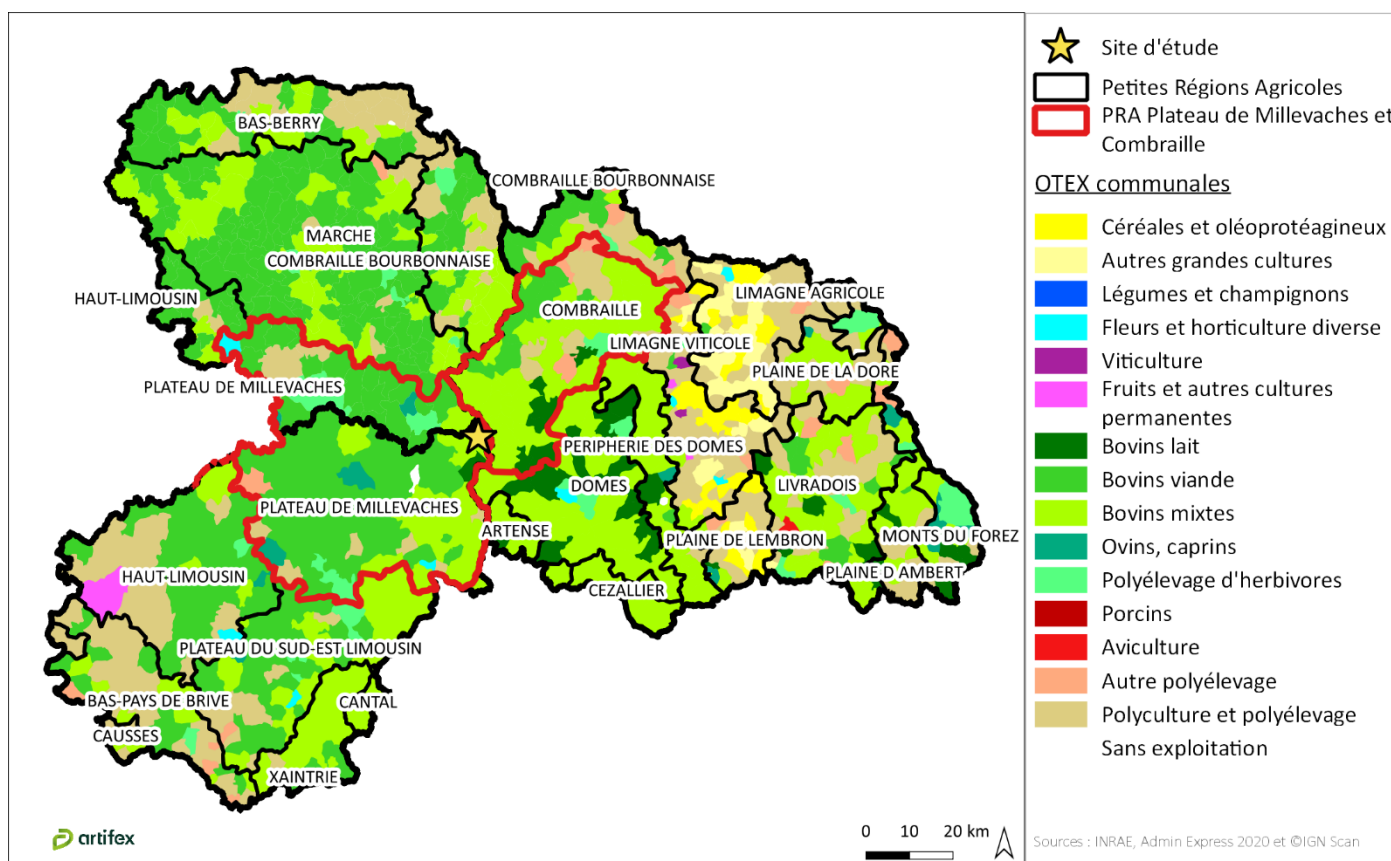
La carte suivante permet de localiser les Petites Régions Agricoles (PRA) du département de la Corrèze et du Puy-De-Dôme et de la Creuse, puis fournit les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes.

Le département de la Corrèze possède un paysage agricole peu contrasté. Au nord, on retrouve une forte présence d'élevage de bovins viandes et des bovins laitiers au sud-est. Le territoire à l'ouest présente une orientation agricole tournée vers un mélange de polyculture et polyélevage.

Le département de la Creuse est dominé par une agriculture orientée vers de l'élevage bovin. Cependant, on peut retrouver des exploitations en polyculture – polyélevage au nord du territoire.

Le département du Puy-De-Dôme est contrasté entre un paysage orienté vers l'élevage de bovins à l'ouest, une région plus tournée vers une agriculture céréalières au centre et enfin, de l'élevage polyvalent à l'est.

Illustration 11 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2022



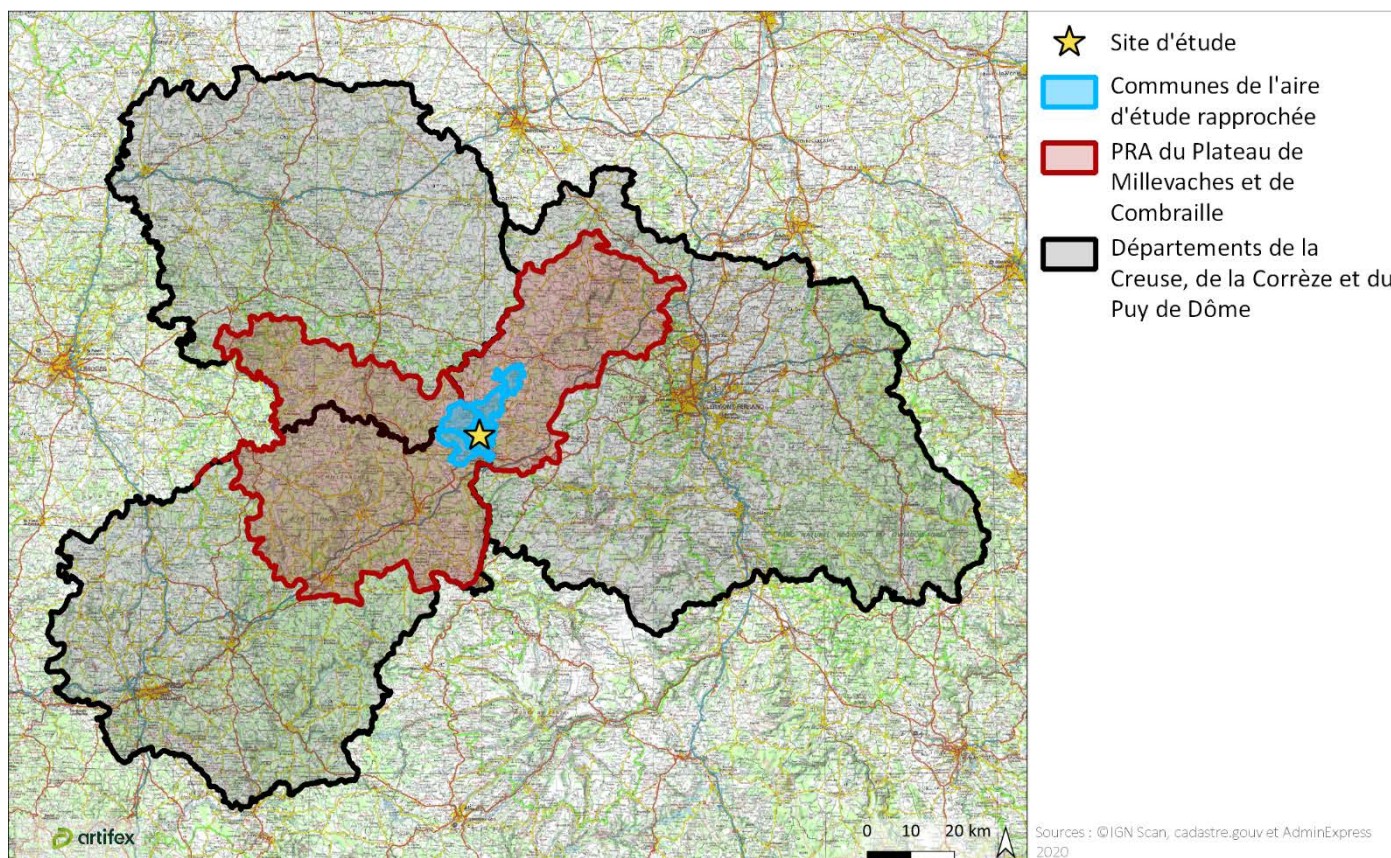
L'OTEX de la commune de Laroche-Près-Feyt est l'élevage de bovins mixtes. Les exploitations agricoles concernées par le projet sont spécialisées dans le polyélevage. Les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille constituent un ensemble agricole homogène dans lequel s'insère les exploitations agricoles concernées ainsi que la totalité des communes de l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude éloignée correspond donc aux Petites Régions Agricoles du Plateau de Millevaches et de Combraille. A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.

2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt, l'aire d'étude rapprochée correspond aux communes de Laroche-Près-Feyt, Feyt, Saint-Etienne-des-Champs, Verneugheol, Saint-Merd-la-Breuille et Eygurande. Tandis que l'aire d'étude éloignée correspond aux Petites Régions Agricoles du Plateau de Millevaches et de Combraille qui se situent à cheval sur les départements de la Creuse, de la Corrèze et du Puy de Dôme.

Illustration 12 : Localisation des aires d'étude
Réalisation Artifex 2022



II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet photovoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

1. OCCUPATION DE L'ESPACE

1.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, les forêts et milieux semi-naturels (forêts de feuillus et conifères, pelouse et landes) sont majoritaires à 59 % sur le territoire des Petites Régions Agricoles du Plateau de Millevaches et de Combraille. Viennent ensuite **les territoires agricoles (cultures été et hiver, prairies) avec une occupation de 39 % du territoire**. Les territoires artificialisés (urbain dense et diffus, zone industrielle et commerciale, routes) représentent moins de 3% de l'occupation des sols de ce territoire.

Illustration 13 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille

Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

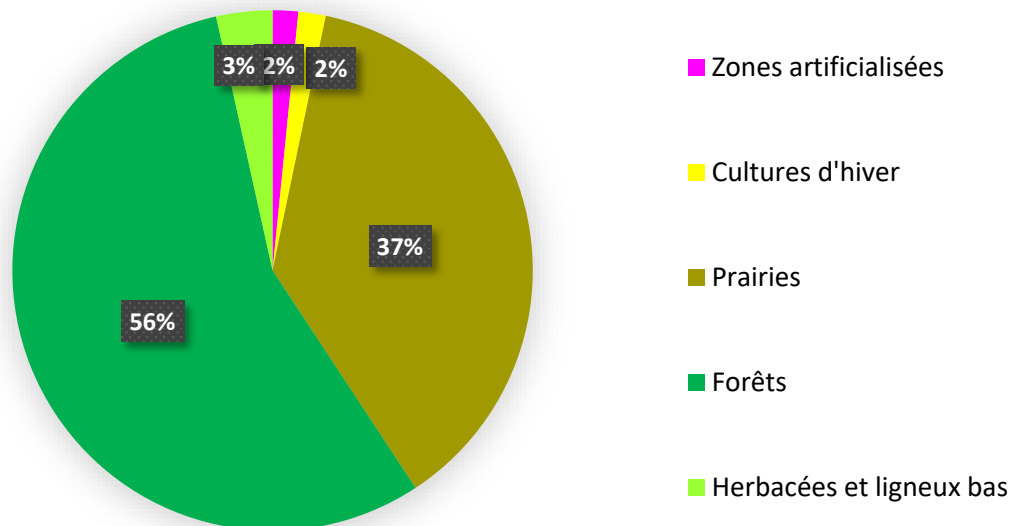
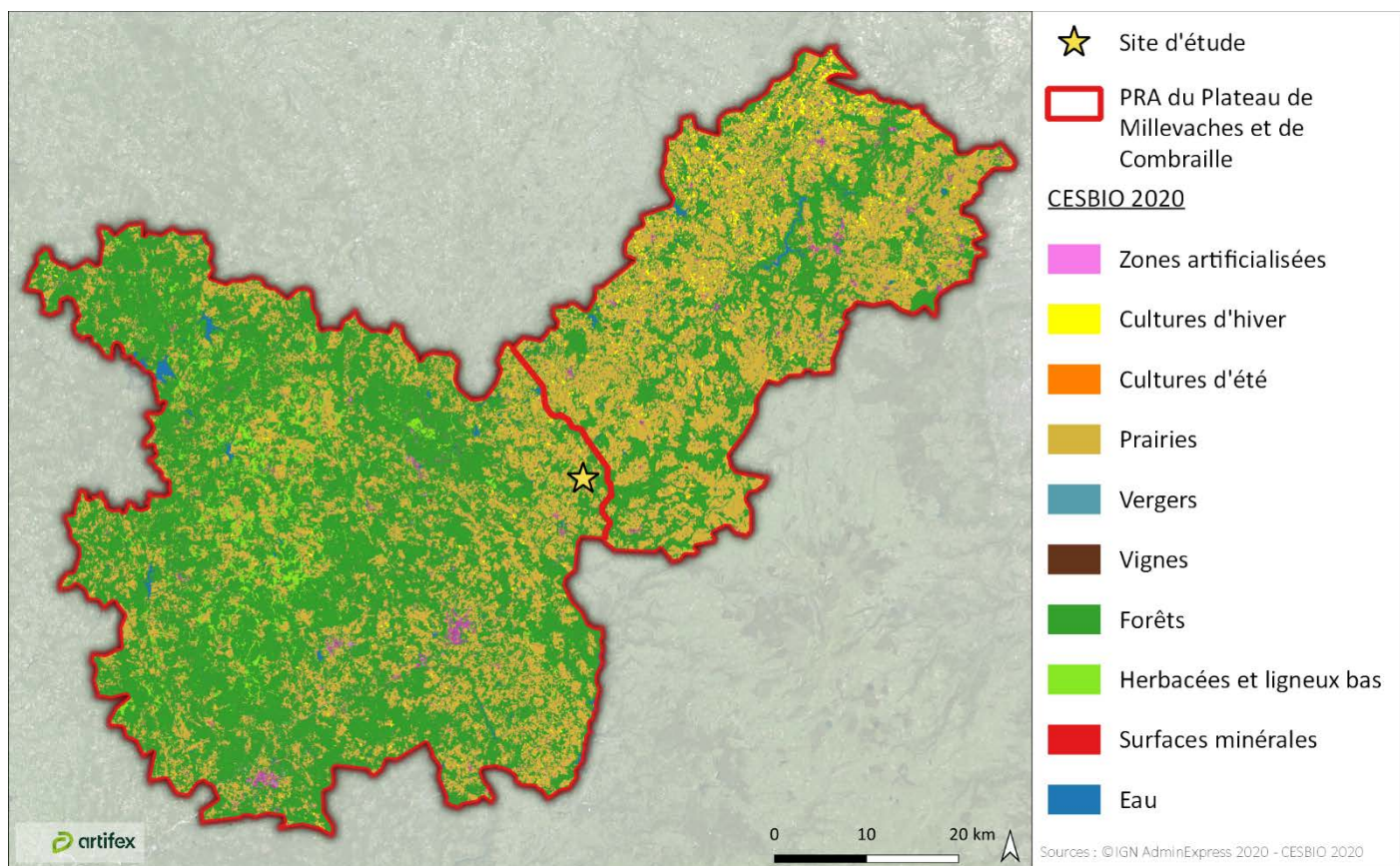


Illustration 14 : Occupation du sol à l'échelle des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille

Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



1.2. Aire d'étude rapprochée

La commune de Laroche-Près-Feyt ne dispose ni d'un document d'urbanisme, ni d'un Scot. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Un PLUi est en cours de réalisation par la communauté de communes de Haute-Corrèze.

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, les communes de l'aire d'étude rapprochée sont occupées majoritairement par les prairies (53 %), les forêts (43 %), les cultures d'hiver (2 %), les herbacées et les ligneux bas (1 %) et enfin les zones artificialisées (1 %).

Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

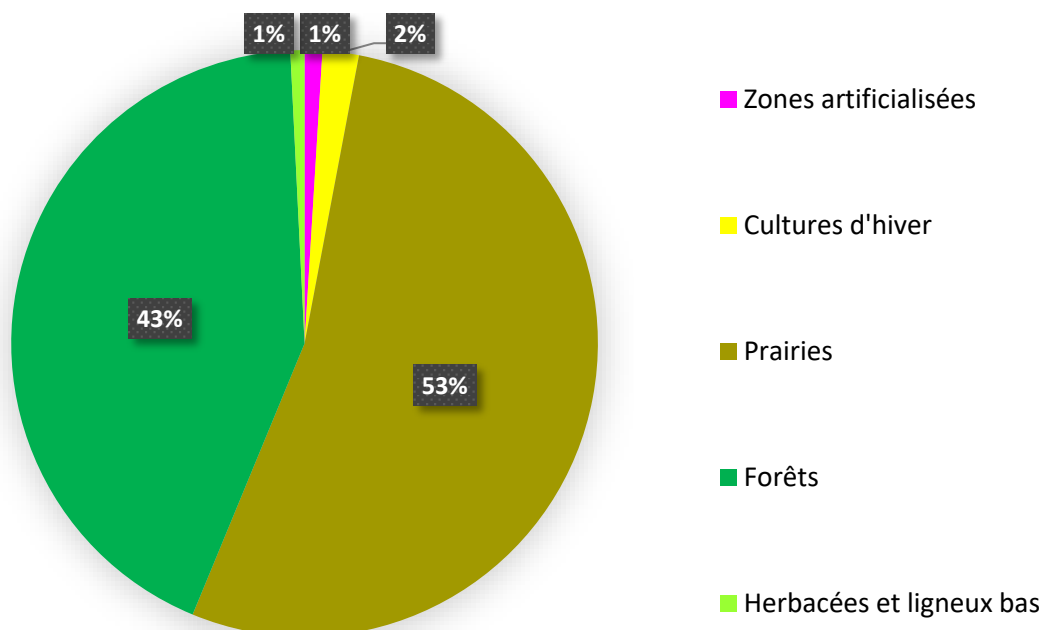
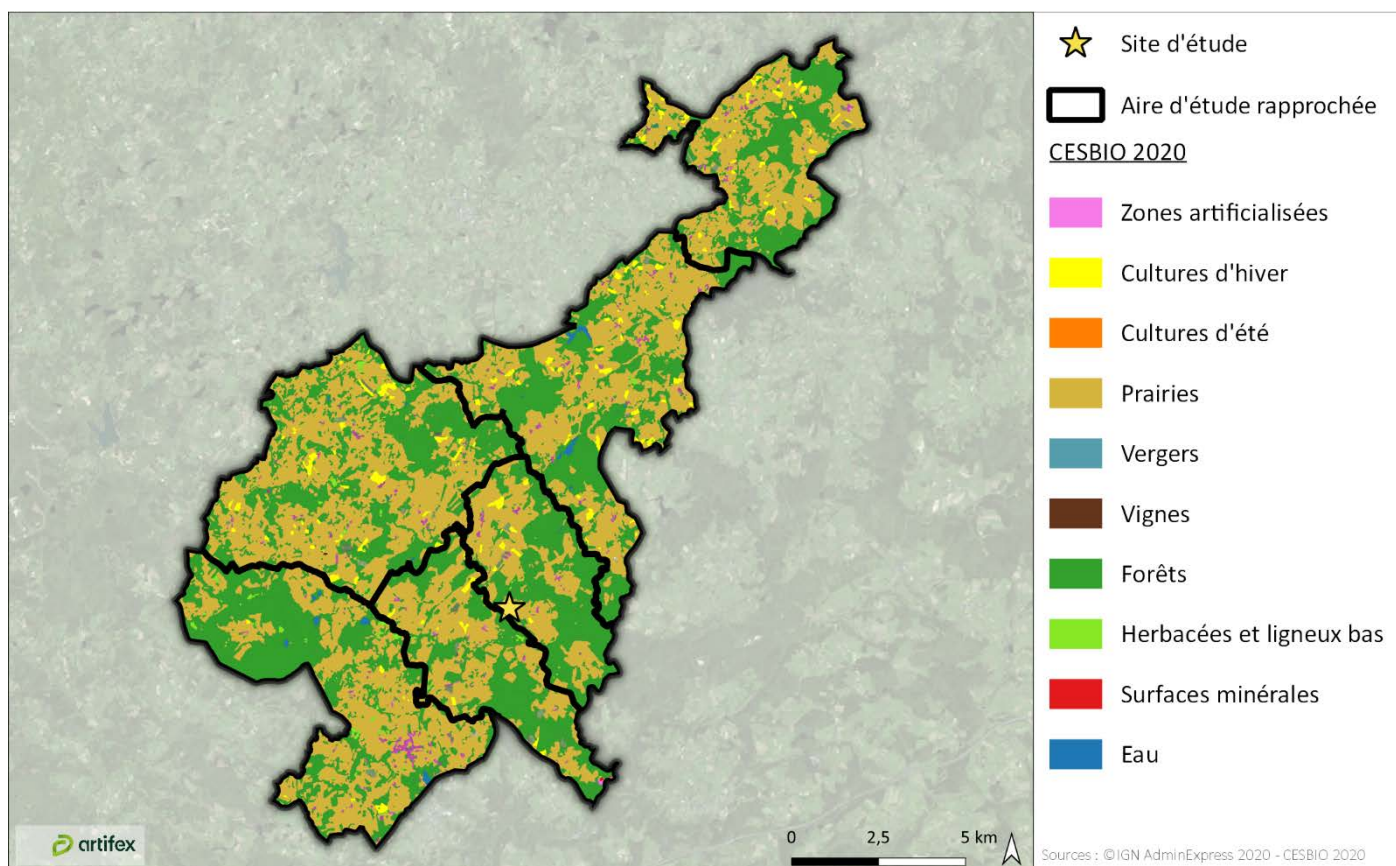


Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2022



1.3. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude est décrite dans le chapitre III. 1. 3.

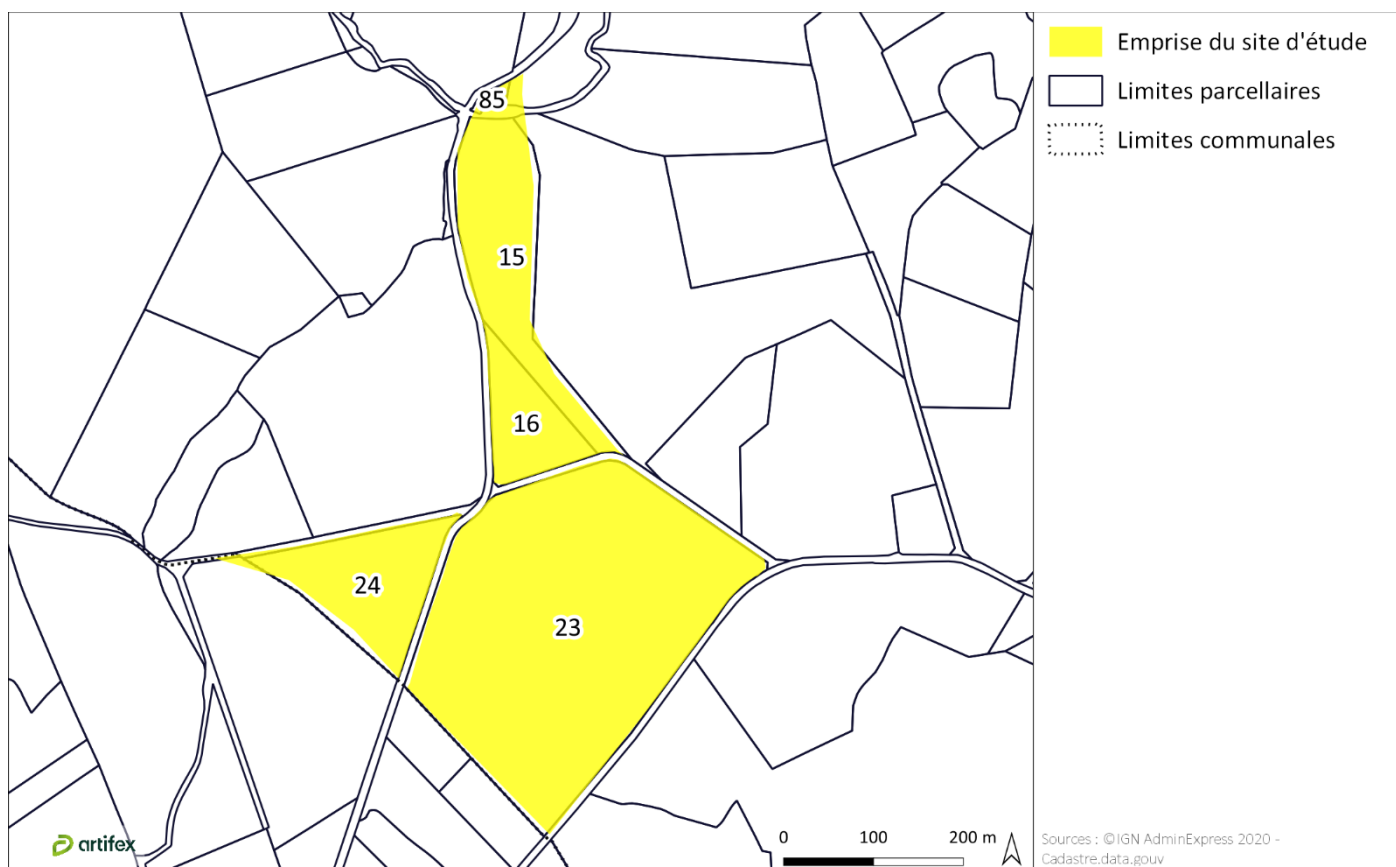
La commune de Laroche-Près-Feyt est propriétaire des parcelles agricoles concernées par le projet, soit environ 14 ha.

1.3.1. Localisation cadastrale

Les parcelles concernées par la promesse de bail emphytéotique sur lesquelles le projet de parc photovoltaïque s'implantera sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles correspondent à l'aire totale d'étude du projet, avant les mesures ERC.

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie comprise dans l'aire d'étude (ha)
Les Gânes	15	2,49	2,49
	16	0,79	0,79
	23	9,31	9,31
	24	1,93	1,93
	85	0,07	0,07
TOTAL Superficie du projet			14 ha

Illustration 17 : Emprise cadastrale du projet
Réalisation : Artifex 2022



La commune de Laroche-Près-Feyt ne possède pas de document d'urbanisme. En attendant l'approbation du PLUi de la CCHCC, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Ce règlement autorise l'implantation d'équipements collectifs hors des espaces urbanisés, dont les PV font partis s'ils sont compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

Le PLUi de la Haute Corrèze Communauté a été arrêté début décembre 2021, le projet bénéficiera d'un zonage AUph, compatible avec une activité photovoltaïque et avec un avis favorable de la CDNPS (approbation du PLUi prévue fin 2022). L'enquête publique du projet arrêté du PLUi a eu lieu du 31/05/2022 au 01/07/2022

1.3.2. Historique de l'occupation du sol

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

• 1950-1965 :

L'illustration ci-dessous montre un territoire agricole avec un parcellaire très morcelé. On retrouve des zones boisées tout autour du site d'étude. On peut apercevoir un petit ruisseau entouré de haies au nord de la zone d'intérêt. La trame bâtie est très peu dense, nous sommes en présence d'un territoire rural.

Le site d'étude ne semble pas être cultivé.

Illustration 18 : Vue aérienne du site en 1950-1965

Source : Géoportail



• 2000-2005 :

Environ 50 ans plus tard, à la suite du remembrement, les parcelles se sont agrandies. On observe aussi l'apparition de quelques bâtiments d'élevage à l'est et au sud du site d'étude.

L'ensemble du site d'étude semble être utilisé pour la production de fourrage (foin).

Illustration 19 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005

Source : Géoportail



• 2006-2010 :

Entre 2000 et 2010, l'aspect du site et de ses abords a très peu changé.

La végétation sur la pointe Nord du site d'étude se referme, et est conquise par le bois. Le reste du site d'étude est en prairie agricole.

Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010

Source : Géoportail



• 2021 :

Sur la dernière vue aérienne datant de 2021, l'aspect du site d'étude et de ses environs a peu changé. Les parcelles du site d'étude sont toutes cultivées. Le territoire est resté rural, avec une majorité de parcelles en prairies, des zones boisées ainsi qu'un petit ruisseau. On remarque aussi que le territoire urbanisé s'étend petit à petit sur les territoires agricoles et naturels.

Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2021

Source : Géoportail



Aujourd'hui, seule la partie au Sud-Est du site d'étude fait l'objet d'une activité agricole, soit 9,65 ha.

Les deux autres parties du site d'étude sont occupées par des pelouses plus ou moins humides. Les habitats présents à l'ouest sont des prairies humides oligotrophes à jonc acutiflore et/ou à molinie (Code N2000 : 6410) tandis qu'au nord, on retrouve un habitat dit : aulnaie et aulnaie-frênaie rivulaire (Code N2000 : 91E0).

Illustration 22 : Photographie de la partie Ouest du site d'étude occupées par des pelouses plus ou moins humides
Source : ARTIFEX 2022



Illustration 23 : Photographie de la partie sud-est du site d'étude occupée par des prairies
Source : ARTIFEX 2022



2. DESCRIPTION DU POTENTIEL AGROPEDOLOGIQUE

2.1. Géologie et qualité du sol

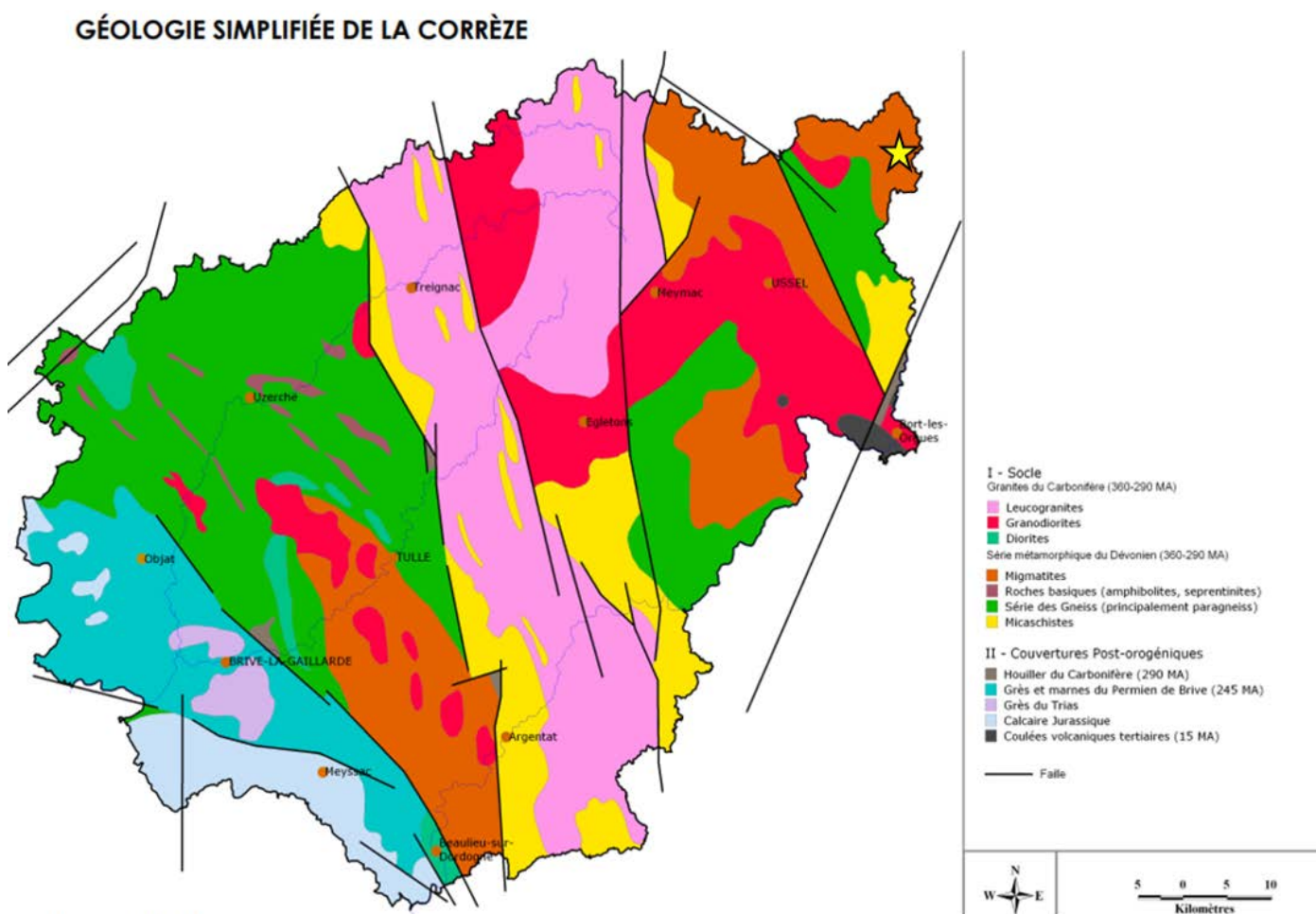
2.1.1. Aire d'étude éloignée : Département de la Corrèze

Le département de la Corrèze présente une grande diversité de formations géologiques. Le socle varisque couvre 4/5^{ème} du territoire. Il est constitué de roches métamorphiques, magmatiques et plutoniques à subvolcaniques.

Les roches métamorphiques présentent une très grande variété lithologique. Cette diversité est due au métamorphisme régional polyphasé que les protolites ont subi au cours de l'orogénèse varisque. Les roches magmatiques datent de 375 à 295 millions d'années environ.

Le cinquième restant du territoire est situé au sud-ouest du département. Ce sont des terrains sédimentaires datant du stéphanien au prémién. Enfin, en limite orientale du territoire, se trouvent des témoins du volcanisme basique tertiaire lié au vaste stratovolcan du Cantal.

Illustration 24 : Carte géologique simplifiée à l'échelle du département de la Corrèze
Source : DDAF



2.1.2. Aire d'étude rapprochée

D'après la carte des sols GISOL disponible sur le site de Géoportail, les communes situées sur la partie sud de l'aire d'étude rapprochée comportent deux types de sols différents :

Brunisols : sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats

ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse ;

Réductisols : sols saturés en permanence ou quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur. Cet engorgement quasi-permanent leur confère une teinte majoritairement bleu-gris spécifique. Ces sols se rencontrent majoritairement en position basse du paysage, dans les zones de bas-fond.

Aucune donnée n'est disponible pour les communes de Verneugheol et Saint-Etienne-des-Champs qui sont situées sur la partie nord de l'aire d'étude rapprochée.

2.1.3. Site d'étude

Toujours d'après les données de la carte des sols disponible sur Géoportail, **le type de sol du site d'étude est le brunisol**. Il fait partie de l'Unité Cartographique des Sols « Sols cultivés et boisés sur migmatites et granite des plateaux d'Eygurande et de ST Merd-la-Breuil ».

D'après les trois agriculteurs concernés par le projet, les sols du site d'étude ont un faible potentiel agronomique à cause d'une **forte teneur en argile** qui rend la terre lourde et difficile à travailler. La difficulté d'intervention entre novembre et mars est rédhibitoire pour plusieurs cultures (féverole par exemple).

Avec ces contraintes, les exploitants agricoles ont donc fait le choix de **ne pas travailler le sol des parcelles**, et de laisser une prairie permanente se réensemencer naturellement.

2.2. Gestion de la ressource en eau

D'après les données Agreste 2010 :

2.2.1. Aire d'étude éloignée

2,9 % de la SAU est drainée ; 0,1 % est irriguée.

2.2.2. Aire d'étude rapprochée

4,5 % de la SAU est drainée ; 0 % est irriguée.

2.2.3. Site d'étude

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

À RETENIR



Le projet photovoltaïque de EVEO DEVELOPPEMENTS est localisé sur la commune de Laroche-Près-Feyt, dans le département de la Corrèze. Les communes de Eygurande, Feyt, Saint-Merd-la-Breuille, Verneugheol et Saint-Etienne-des-Champs situées dans le département de la Creuse, de la Corrèze et du Puy-de-Dôme font partie du parcellaire des exploitations concernées.

La commune de Laroche-Près-Feyt ne dispose pas de document d'urbanisme pour le moment mais un PLUi est en cours d'élaboration. L'approbation est prévue fin 2022 avec un zonage Auph sur le site d'étude.

Le site s'implante sur des parcelles appartenant à la commune de Laroche-Près-Feyt. Il recouvre une superficie de 9,65 ha de terres agricoles.

Les sols du site d'étude sont décrits comme étant des brunisols avec un potentiel agronomique faible dû à une forte teneur en argile.

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les assolements sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'emploi agricole est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiés tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

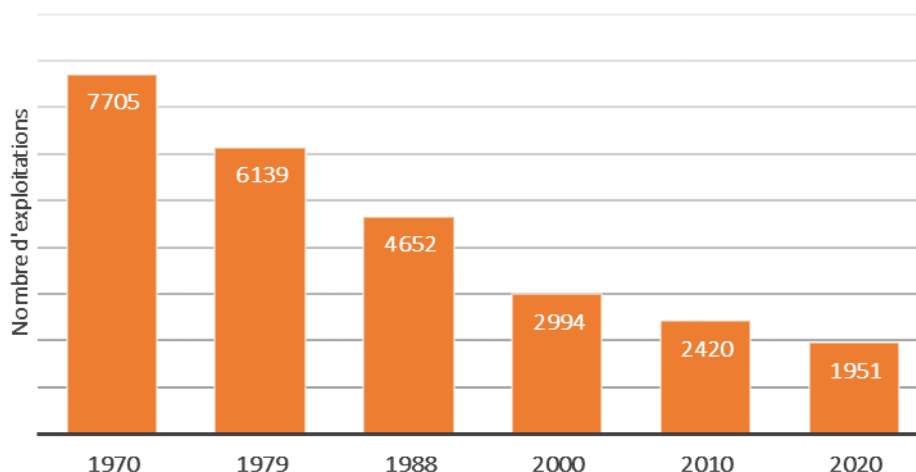
1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

1.1. Aire d'étude éloignée

1.1.1. Les exploitations agricoles

En 50 ans (entre 1970 et 2020), les Petites Régions Agricoles du Plateau de Millevaches et de Combraille ont perdu 75% de leurs exploitations agricoles, passant de 7 705 exploitations en 1970 à 1 951 exploitations en 2020.

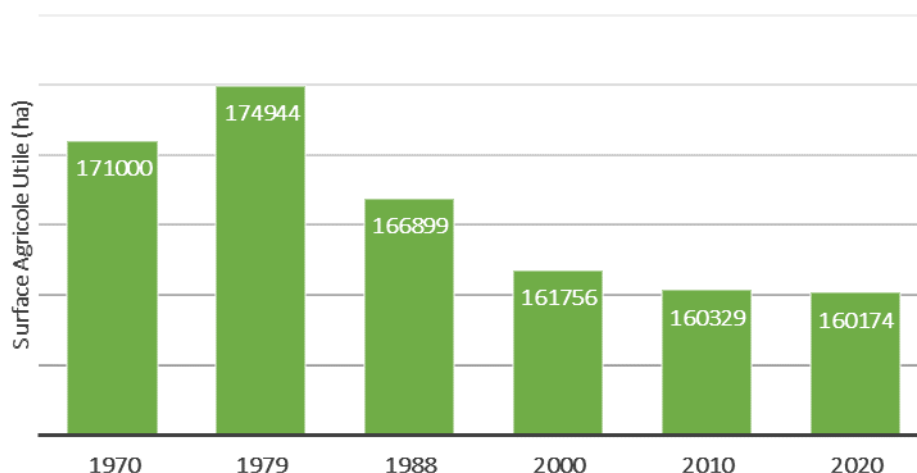
*Illustration 25 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022*



1.1.1. La Surface Agricole Utile

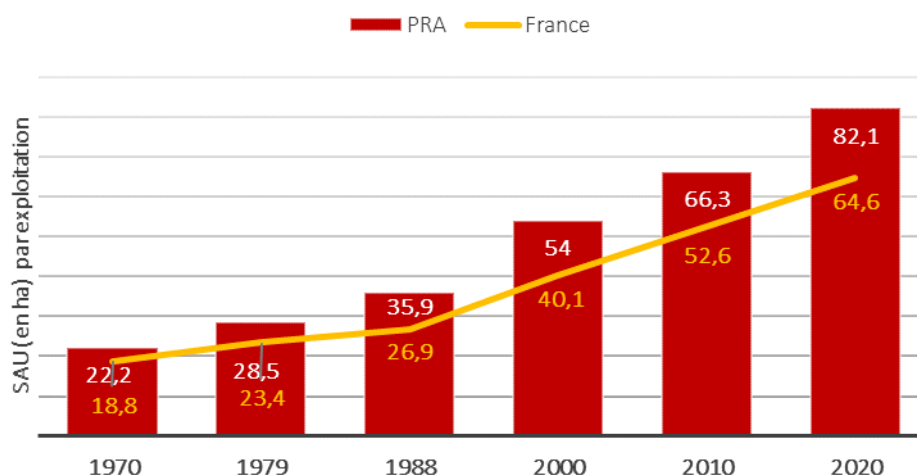
La SAU des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille a diminué entre 1970 et 2020. Elle est passée de 171 000 ha en 1970 à 160 174 ha en 2020, soit une diminution de 6,4 %.

Illustration 26 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 22,2 ha/exploitation en 1970 à 82,1 ha/exploitation en 2020. Ce phénomène d'agrandissement des exploitations s'est généralisé à l'échelle nationale. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire. Ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Il s'explique aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 27 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.2. L'assolement

En 2020, selon le RPG (Registre Parcellaire Graphique), la SAU des PRA est de 163 345 ha. Les cultures dominantes sont les prairies permanentes (84 %), les prairies temporaires (9 %), les autres céréales (4 %) et les estives et les landes (2 %).

Cette répartition de l'assolement démontre une spécialisation du territoire vers l'élevage.

Illustration 28 : Répartition de l'assolement dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

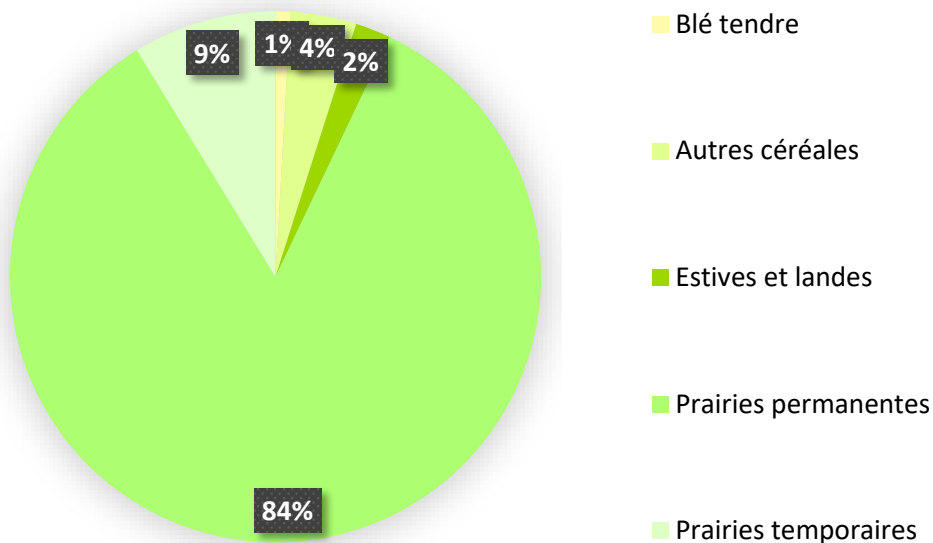
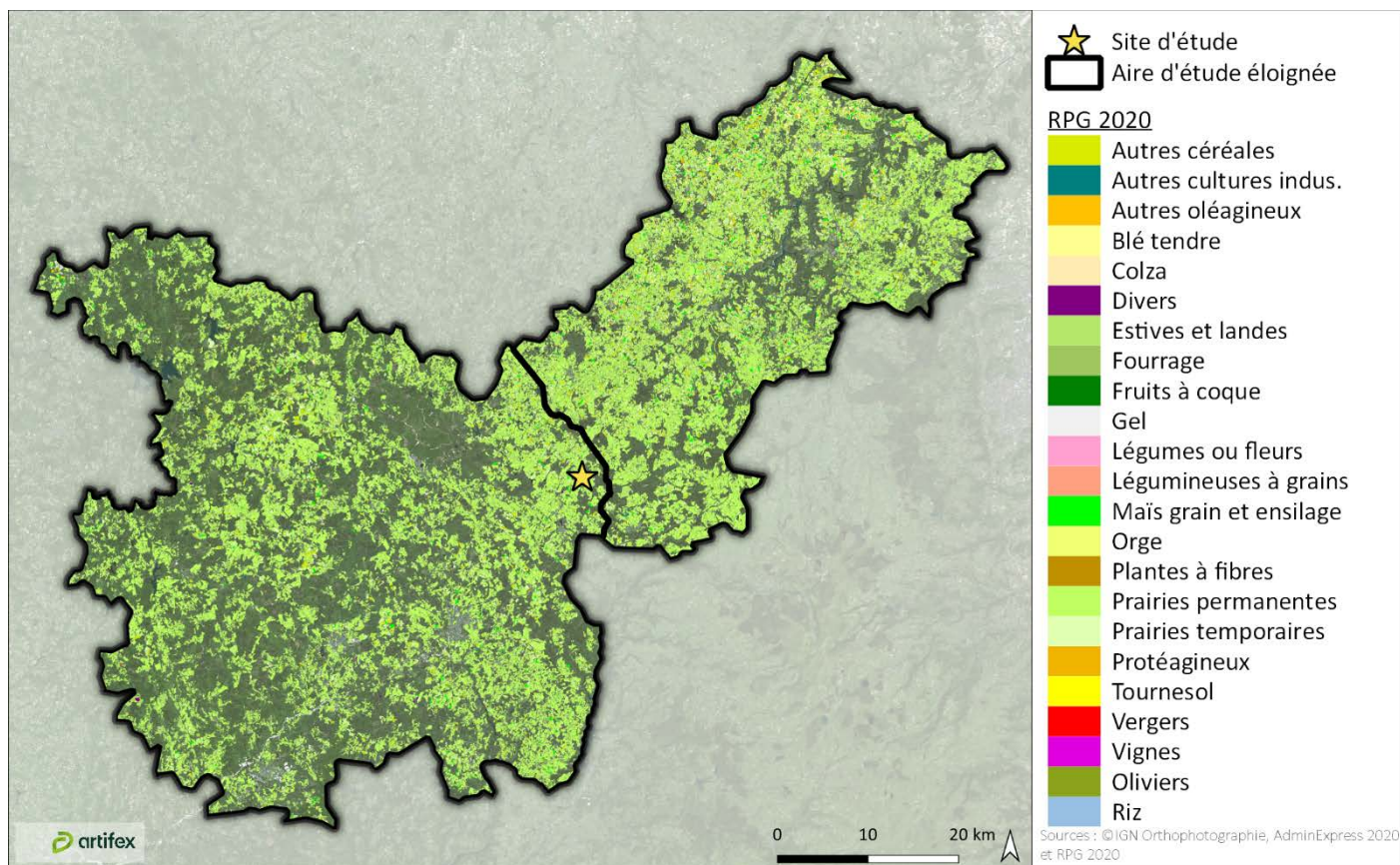


Illustration 29 : Registre Parcellaire Graphique des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.3. Le cheptel

Les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille comptaient 175 219 UGB en 2010 (Agreste), soit :

- o 17 017 têtes de vaches laitières ;

- o 70 059 têtes de vaches allaitantes ;
- o 48 942 têtes de brebis ;
- o 1 530 têtes de chèvres.

On compte 75,6 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevage présents sur les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille en 2010.

Tableau 2 : Répartition de l'élevage dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel	20,5 %	64 %	22,6 %	2,7 %
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-15,2 %	-0,9 %	-27,2 %	+7 %

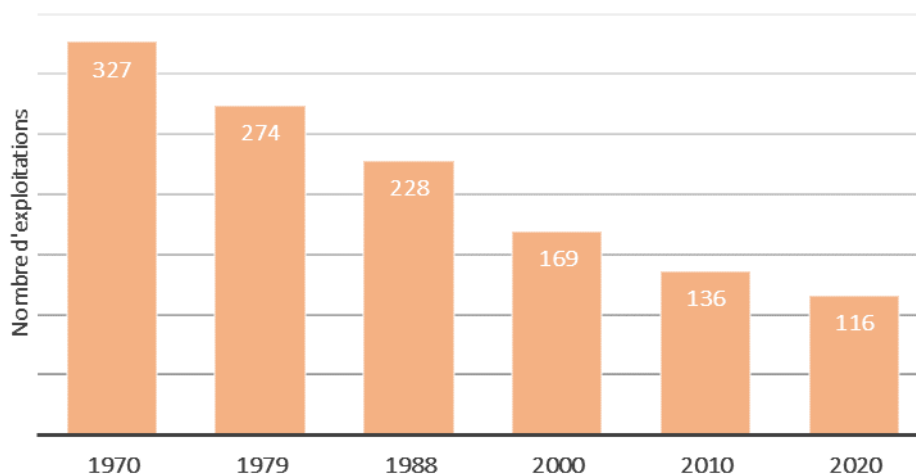
1.2. Aire d'étude rapprochée

1.2.1. Les exploitations agricoles

En 50 ans, l'aire d'étude rapprochée a perdu 65 % de ses exploitations agricoles, en passant de 327 exploitations en 1970 à 116 exploitations seulement en 2020. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation par des jeunes agriculteurs.

Illustration 30 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

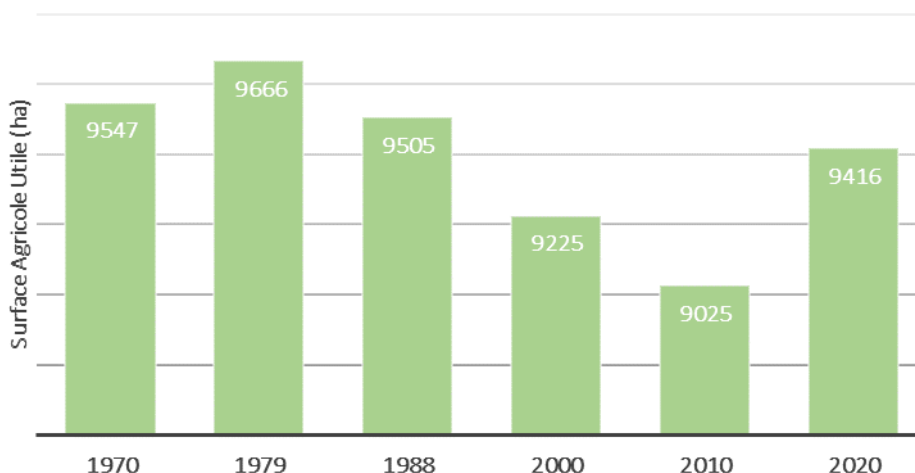


1.2.2. La Surface Agricole Utile

La SAU a diminué sur l'aire d'étude rapprochée en passant de 9 547 ha en 1970 à 9 416 ha en 2020, soit une baisse de 1,4 %.

Illustration 31 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée

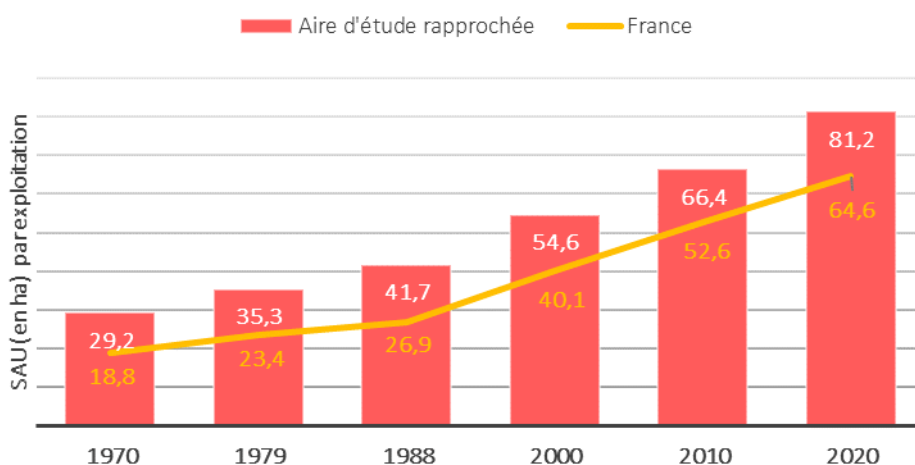
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période. La SAU moyenne passe de 29,2 ha/exploitation en 1970, à 81,2 ha/exploitation en 2020.

Illustration 32 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



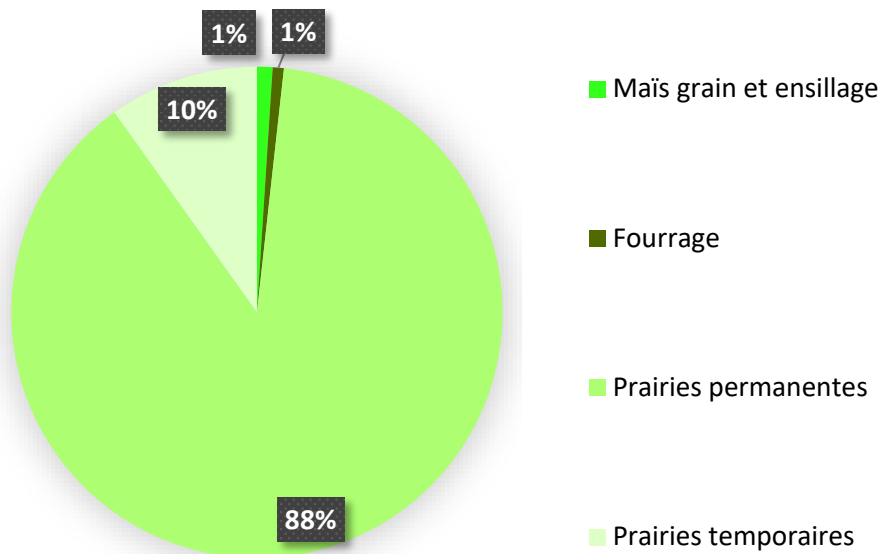
On observe que la SAU moyenne des exploitations de l'aire d'étude rapprochée est plus élevée que la moyenne nationale. Cela s'explique par la spécialisation des exploitations vers des productions à plus grande échelle qui demandent une surface arable plus grande.

1.2.3. L'assolement

En 2020, la SAU est de 9 670 ha, soit 49 % de la surface de l'aire d'étude rapprochée. L'assolement est réparti de la façon suivante :

Illustration 33 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

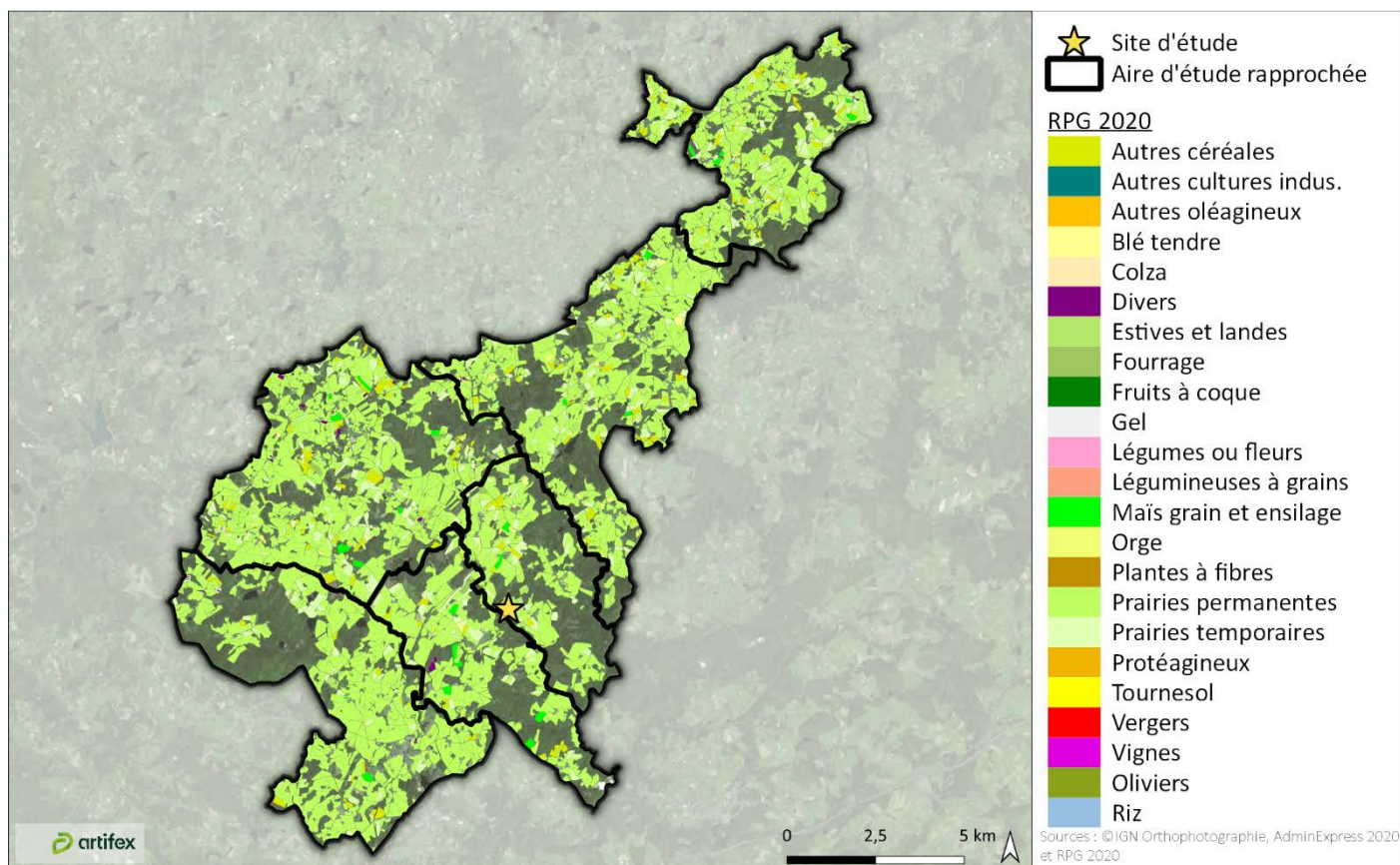
Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les cultures présentes sont majoritairement les prairies permanentes (88 %), les prairies temporaires (10 %), les fourrages (1 %) et le Maïs grain et ensilage (1 %).

Illustration 34 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée

Réalisation : Artifex 2022



1.2.4. Le cheptel

L'aire d'étude rapprochée comptait 10 937 UGB (Unité Gros Bétail) en 2010. Le tableau suivant détaille le cheptel de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 3 : Répartition du cheptel (en nombre de têtes) de l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

Vaches laitières	Vaches allaitantes	Brebis	Chèvres
1 792	3 926	2 016	12

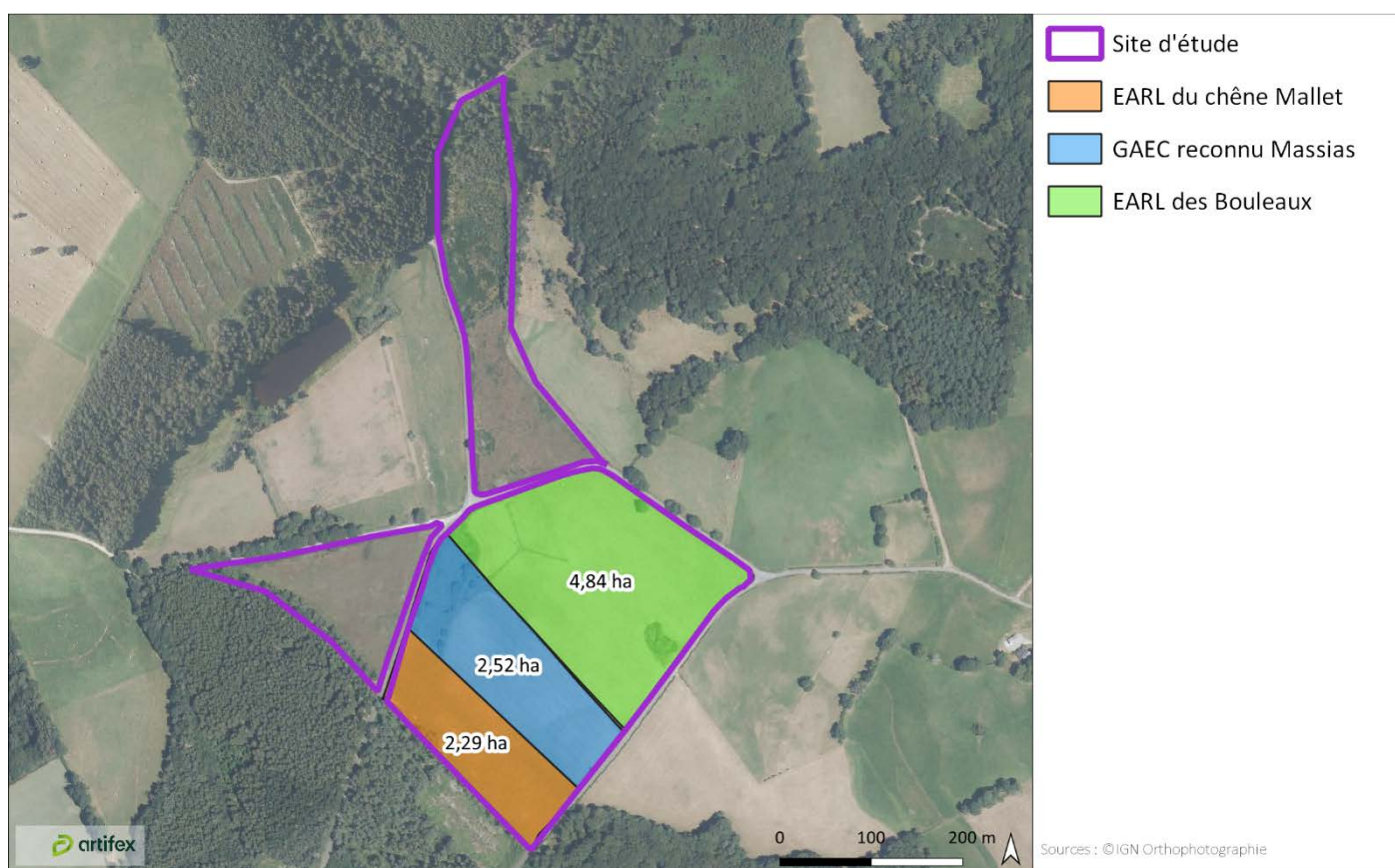
1.3. Site d'étude

Les terrains du site d'étude sont exploités par 3 exploitations différentes :

- l'EARL Des Bouleaux ;
- le GAEC Reconnu MASSIAS ;
- l'EARL Du Chêne MALLET.

Illustration 35 : Localisation des parcelles agricoles du site d'étude

Réalisation : Artifex 2022



1.3.1. L'EARL des Bouleaux

1.3.1.1. Description de l'exploitation

Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

Tableau 4 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet

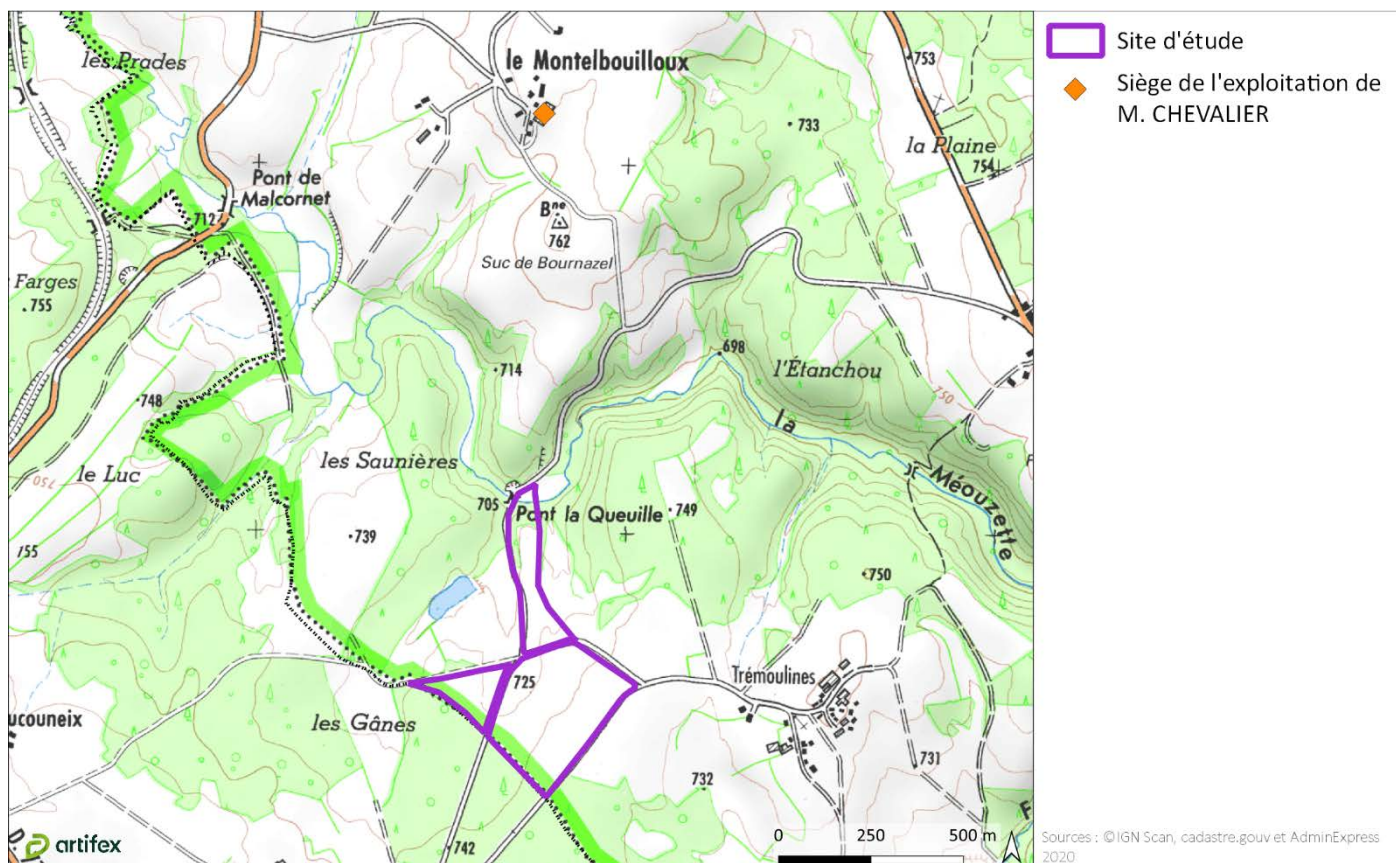
Source : Entretien avec l'exploitant ; Réalisation : Artifex 2022

Nom de l'exploitant agricole	Jean-François CHEVALIER
Nom de l'exploitation	EARL Des Bouleaux
Adresse de l'exploitation agricole	Le Montelboullioux, 19 340 Laroche-Près-Feyt
OTEX de l'exploitation	Bovins viande

Type d'agriculture	Conventionnelle
SAU de l'exploitation	91 ha
SAU impactée par le projet	4,84 ha
Propriétaire foncier	Commune de Laroche-Près-Feyt

Illustration 36 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet

Réalisation : Artifex 2022



Le siège de l'exploitation de M. CHEVALIER est situé proche du site d'étude. Il se trouve à une distance d'un km.

- **Historique**

L'EARL Des Bouleaux est une exploitation agricole familiale spécialisée dans l'élevage de bovins viandes. M. CHEVALIER Jean-François est l'unique personne travaillant sur l'exploitation.

L'exploitation existe depuis plusieurs dizaines d'années. C'est en 1998 que Jean-François s'installe en GAEC avec son père, M. Pierre CHEVALIER. En 2015, son père part à la retraite et Jean-François reprend la totalité de l'exploitation en créant l'EARL Des Bouleaux.

- **Pratique**

L'EARL Des Bouleaux possède une SAU de 93 ha dont le parcellaire est regroupé sur 3 communes : Laroche Près Feyt, Feyt et Saint-Etienne-des-Champs. L'assolement est composé de prairies (87 ha) et de triticales (6 ha).

L'exploitation possède en propriété plusieurs tracteurs ainsi que le matériel de fenaison. M. CHEVALIER fait partie de la CUMA de Laroche Près Feyt pour l'utilisation de matériels de semis et d'épandage. La CUMA est une coopérative dynamique par le fait de nouveaux investissements récurrents.

Le cheptel est composé de 70 mères de race Limousine. Pour le matériel, une stabulation est en place sur la ferme.

- Projets et transmission

Jean-François CHEVALIER n'a pour l'instant pas de repreneur pour la transmission de son exploitation.

1.3.1.2. Utilisation du site d'étude

Le site d'étude comprend 4,84 ha déclarés à la PAC en prairie permanente depuis plus de 6 ans.

*Illustration 37 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022*



Le site d'étude est utilisé pour la production de foin.

Les animaux ne sont pas amenés à pâturer sur le site d'étude.

1.3.2. L'exploitation agricole de M. MASSIAS

1.3.2.1. Description de l'exploitation

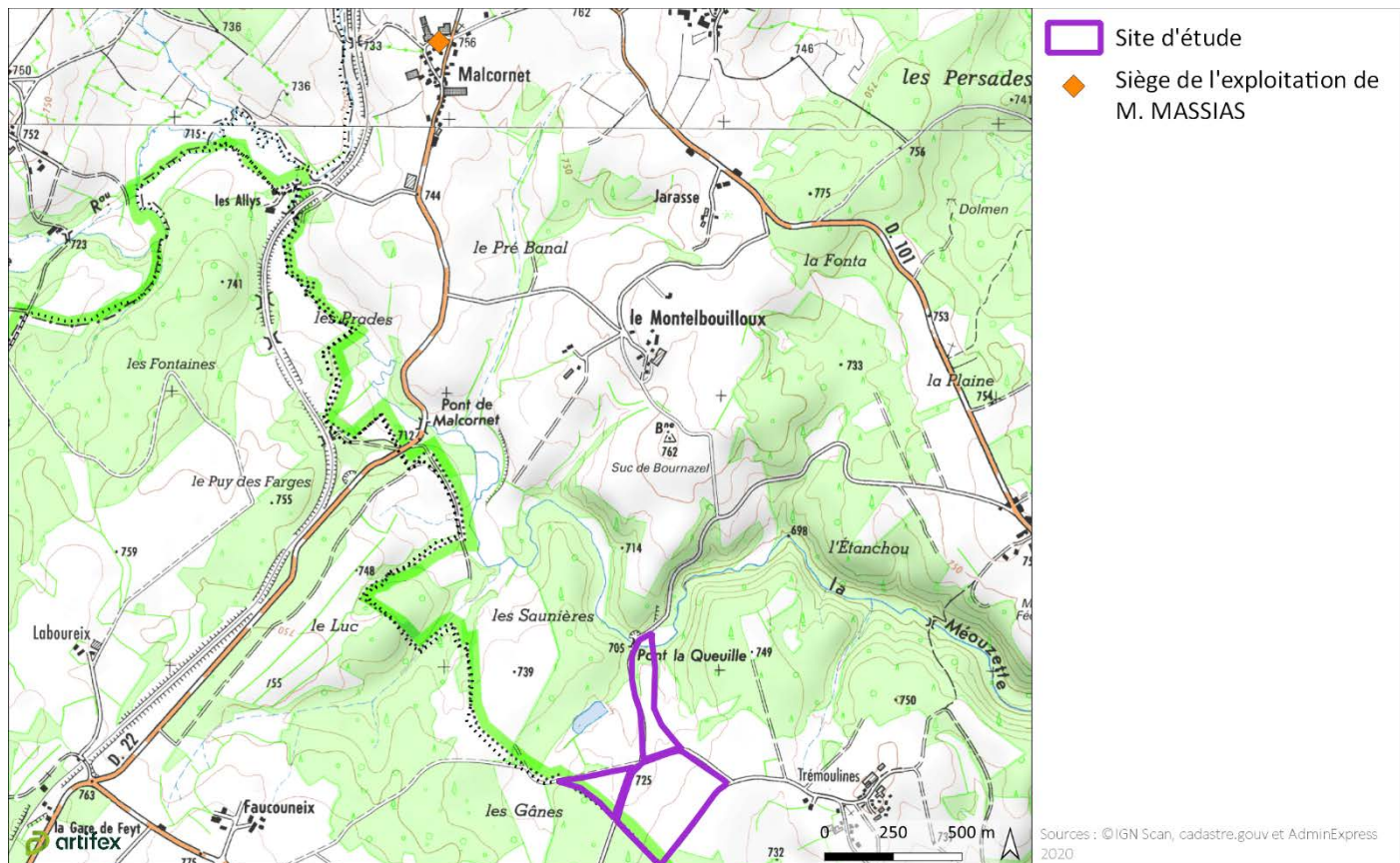
Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

*Tableau 5 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet
Source : Entretien avec l'exploitant ; Réalisation : Artifex 2022*

Nom de l'exploitant agricole	Aurélien MASSIAS
Nom de l'exploitation	GAEC Reconnu MASSIAS
Adresse de l'exploitation agricole	5 Le Malcornet, 19 340 Laroche-Près-Feyt
OTEX de l'exploitation	Bovins lait
Type d'agriculture	Conventionnelle
SAU de l'exploitation	115 ha
SAU impactée par le projet	2,52 ha
Propriétaire foncier	Commune de Laroche-Près-Feyt

Illustration 38 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet

Réalisation : Artifex 2022



Le siège de l'exploitation de M. MASSIAS est moyennement proche du site d'étude. Il se trouve à une distance d'environ 2,5 km.

- **Historique**

Le GAEC Reconnu MASSIAS est une exploitation agricole familiale spécialisée dans l'élevage de bovins Lait. M. MASSIAS Aurélien, sa femme et sa mère sont les trois codirigeants de l'exploitation.

C'est en 1989 que la mère d'Aurélien s'installe sur la propriété. Aurélien la rejoint en 2003, et enfin sa femme complète le GAEC en s'y associant en 2008.

- **Pratique**

Le GAEC Reconnu MASSIAS possède une SAU de 115 ha dont le parcellaire est morcelé sur trois communes différentes : Verneugheol, Laroche Près Feyt et Saint-Merd-la-Breuille. L'assolement est composé de prairies (94 ha) et de céréales (21 ha).

L'exploitation possède en propriété plusieurs tracteurs ainsi que le matériel de fenaison. Le GAEC fait partie de la CUMA de Laroche Près Feyt pour l'utilisation du matériel de travail du sol et d'épandage.

La partie élevage est composée de 55 à 60 mètres de race Prim'Holstein. Pour le matériel, une stabulation et une salle de traite sont présentes sur la ferme.

- **Projets et transmission**

Aurélien MASSIAS est un jeune exploitant, c'est pourquoi la question de la transmission ne se pose pas pour le moment.

1.3.2.2. Utilisation du site d'étude

Le site d'étude comprend 2,52 ha déclarés à la PAC en prairie permanente depuis plus de 6 ans.

*Illustration 39 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022*



Le site d'étude est utilisé pour la production de foin.

Les animaux ne sont pas amenés à pâturer sur le site d'étude.

1.3.3. L'exploitation agricole de M. MALLET

1.3.3.1. Description de l'exploitation

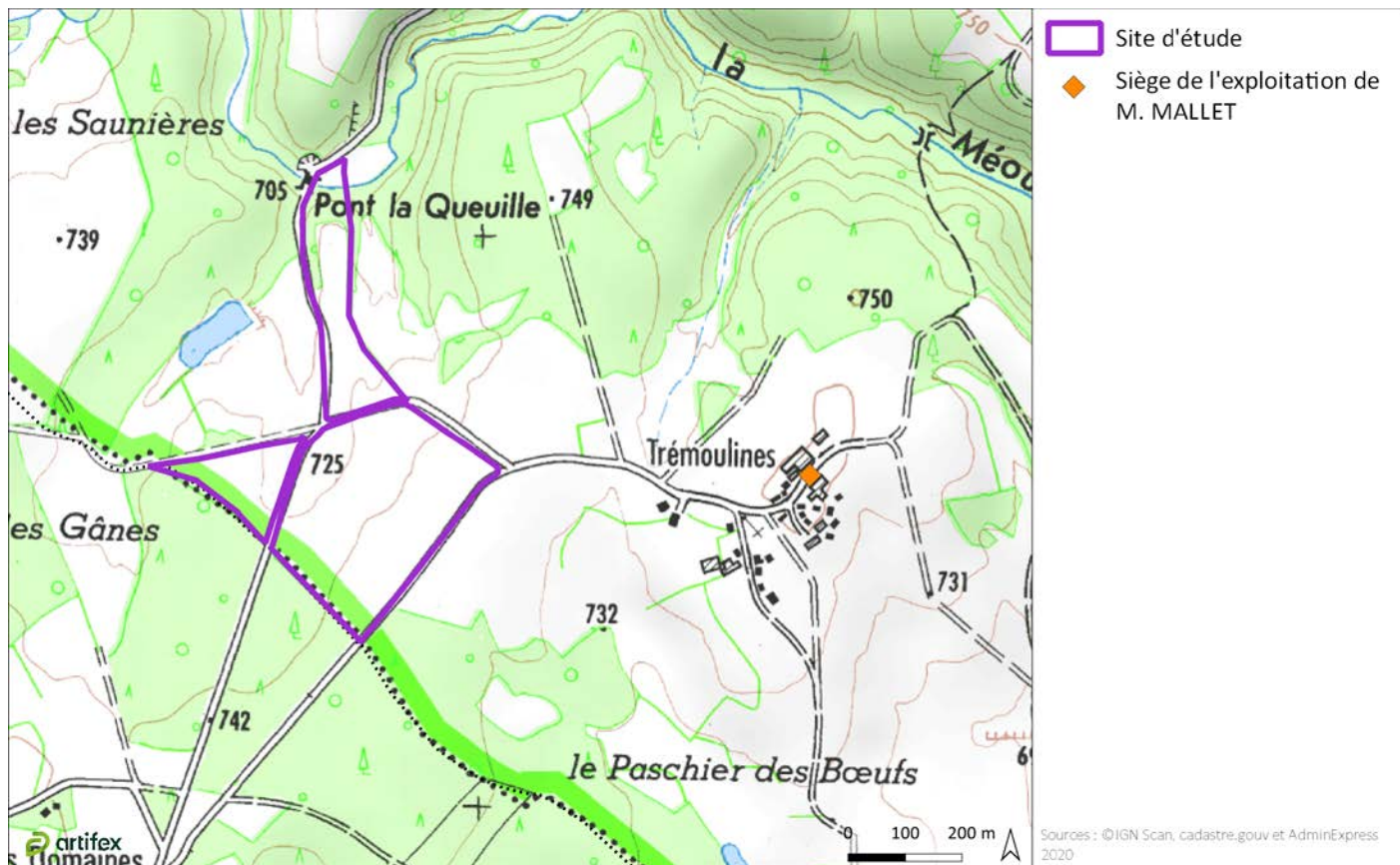
Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

*Tableau 6 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet
Source : Entretien avec l'exploitant ; Réalisation : Artifex 2022*

Nom de l'exploitant agricole	Jean-Joseph MALLET
Nom de l'exploitation	EARL Du Chêne MALLET
Adresse de l'exploitation agricole	Tremoulines, 19 340 Laroche-Près-Feyt
OTEX de l'exploitation	Ovins – Bovins viande
Type d'agriculture	Conventionnelle
SAU de l'exploitation	100 ha
SAU impactée par le projet	2,29 ha
Propriétaire foncier	Commune de Laroche-Près-Feyt

Illustration 40 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet

Réalisation : Artifex 2022



Le siège de l'exploitation de M. MALLET est proche du site d'étude. Il se trouve à une distance de 500 m.

- **Historique**

L'EARL Du Chêne MALLET est une exploitation agricole familiale spécialisée dans l'élevage de bovins viande et d'ovins viande. M. MALLET Jean-Joseph est l'unique personne travaillant sur l'exploitation. Un apprenti est parfois présent.

- **Pratique**

L'EARL Du Chêne MALLET possède une SAU de 100 ha dont le parcellaire est divisé sur trois communes différentes : Eygurande, Laroche Près Feyt et Feyt. L'assolement est composé de prairies (94-97 ha) et de céréales (3-6 ha).

L'exploitation possède en propriété plusieurs tracteurs ainsi que le matériel de fenaison. L'EARL fait partie de la CUMA de Laroche Près Feyt pour l'utilisation du matériel de travail du sol et d'épandage.

Le cheptel est composé de 50 vaches Limousines et de 200 à 260 brebis Limousines. Une petite stabulation et une cabane à veaux sont présentes sur la ferme. Les animaux sont conduits en plein air intégral selon un pâturage tournant sur les terres de l'exploitation.

- **Projets et transmission**

Jean-Joseph MALLET est à 2 ans de la retraite et n'a pour le moment pas de repreneur identifié.

1.3.3.2. Utilisation du site d'étude

Le site d'étude comprend 2,29 ha déclarés à la PAC en prairie permanente depuis plus de 6 ans.

Illustration 41 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022



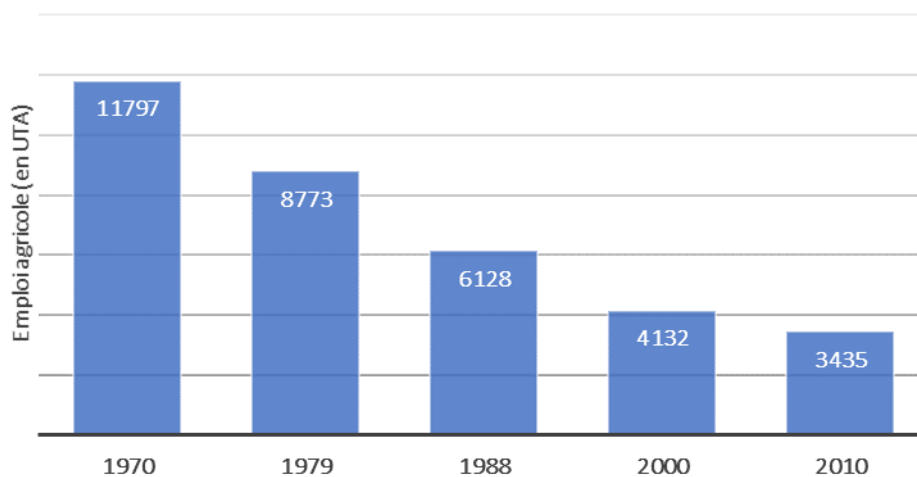
Le site d'étude n'est pas fauché ; il est utilisé comme pâturage par les vaches allaitantes et est totalement intégré dans le circuit de pâturage tournant des animaux.

2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

2.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie interactive du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, les Petites Régions Agricoles du Plateau de Millevaches et de Combraille sont passées de 11 797 UTA en 1970 à 3 435 UTA en 2010, soit une chute de 70 %.

Illustration 42 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

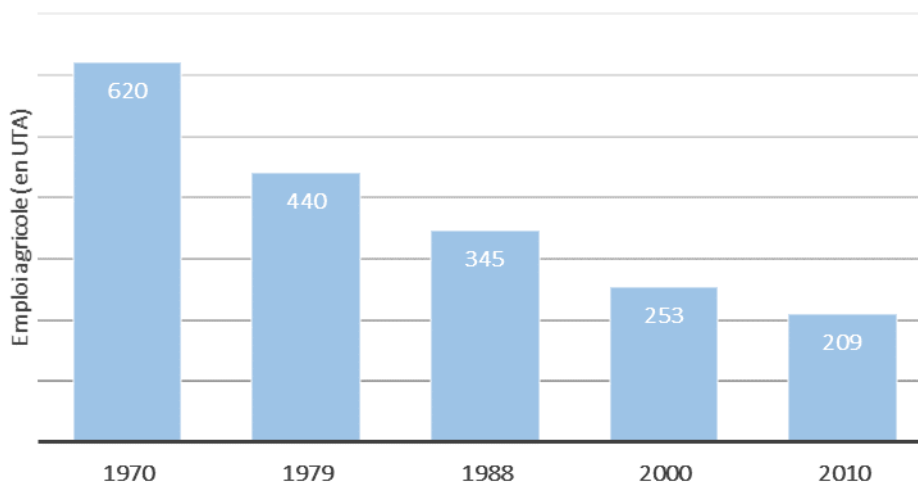


2.2. Aire d'étude rapprochée

Sur la période 1970 à 2010, le nombre d'UTA a diminué de 66 % sur l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 43 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



2.3. Site d'étude

Jean-François CHEVALIER est l'unique personne travaillant sur son exploitation, tout comme Jean-Joseph MALLET. Cependant, pour le GAEC Reconnu MASSIAS, Aurélien, sa femme et sa mère sont les trois codirigeants de l'exploitation.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

3. VALEURS, CONJONCTURES ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

3.1. Aire d'étude éloignée

• Production Brute Standard

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 44,1 milliers d'euros sur le département de la Corrèze. Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +15,1 % sur le département et de +17,8 % sur les PRA. Cette évolution montre une augmentation générale du potentiel de production des exploitations.

- **Valeur vénale des terres des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille**

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA du Plateau de Millevaches.

*Tableau 7 : Valeur vénale des terres du Plateau de Millevaches
Source : AGRESTE - Chiffres 2020*

2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Minima	Maxima
2 230 €	2 160 €	1 980 €	-8 %	1 010 €	3 070 €

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA Combraille.

*Tableau 8 : Valeur vénale des terres de Combraille
Source : AGRESTE - Chiffres 2020*

2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Minima	Maxima
2 580 €	2 490 €	1 510 €	0 %	800 €	4 670 €

- **Conjoncture de l'économie agricole**

D'après les conjonctures effectuées par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en février 2022, les prix des principales céréales sont restés sur de bons niveaux. Les tensions entre l'Ukraine et la Russie perturbent les marchés des céréales. Le cours du broutard Limousin poursuit sa progression et le marché de l'agneau reste tonique avec des prix supérieurs à ceux des années précédentes. Pour la production laitière, le prix moyen payé au producteur reste nettement au-dessus des valeurs enregistrées ces dernières années.

3.2. Aire d'étude rapprochée

- **Production Brute Standard de l'aire d'étude rapprochée**

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation est de 54,3 milliers d'euros sur l'aire d'étude rapprochée.

- **Valeur vénale des terres de l'aire d'étude rapprochée**

La valeur vénale des terres libres non bâties de l'aire d'étude rapprochée est d'environ 2 130 €/ha. C'est une diminution de 3 % par rapport à 2019.

- **Conjoncture agricole de l'aire d'étude rapprochée**

D'après les trois exploitants concernés par le projet, il existe sur le territoire plusieurs problématiques agricoles locales. Tout d'abord la présence de nuisibles qui entraînent des dégâts aux cultures tels que les cerfs, les chevreuils et les rats-taupiers. Mais aussi le changement climatique qui induit des sécheresses ou des excès d'eau.

3.3. Site d'étude

- **Rendements et chiffres d'affaires**

Les rendements en foin obtenus sur le site d'étude sont semblables au rendement moyen des exploitations et au rendement moyen du département, soit 5 t/ha.

- **Aides et subventions**

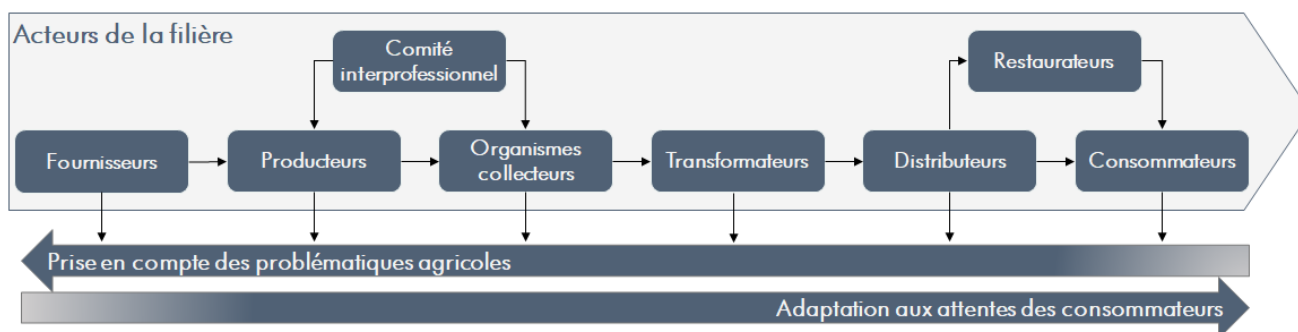
Les parcelles du site d'étude sont déclarées à la PAC, et les exploitations concernées touchent environ 100 €/ha de DPB sur ces surfaces.

4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 44 : Organisation d'une filière agricole
Réalisation : Artifex 2022



4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

4.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des vastes zones d'implantation.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
NATEA	Rue Docteur Ramon, 19 000 Tulle	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	NC	44 483 746 € (2018)	Corrèze
UNION COOPERATIVE AGRICOLES ALTITUDE	Place Champ de Foire, 19 210 Lubersac	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	100-199	220 428 800 € (2020)	Corrèze
OCEALIA	Place Champ de Foire, 19 220 Saint Privat	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	250-499	544 588 000 € (2021)	Corrèze
JAMBON ALIMENTATION ANIMALE	6 rue du stade, 15 300 Murat	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	20-49	14 794 500 € (2019)	Cantal
COOPERATIVE AGRICOLE USSEL	Rue du moulin du Peuch, 19 200 Ussel	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et	6-9	6 229 000 (2007)	Ussel

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
		d'aliments pour le bétail			
CUMA DE LAROCHE-PRES-FEYT	Le Malcornet, 19 340 Laroche-Près-Feyt	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	NC	NC	Laroche-Près-Feyt
PROXIEL	31 route de Saint Avit, 63 620 Giat	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	3-5	NC	Puy-de-Dôme

4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situe à Tulle, préfecture du département.

Tableau 10 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE	Immeuble Consulaire, Avenue du Dr Albert Schweitzer - Puy Pinçon, 19001 Tulle	Organisations patronales et consulaires	NC	Etablissement public	Corrèze
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) CORREZE	Im. Inter consulaire Le Puy Pinçon BP 30 19001 Tulle	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Corrèze
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES CORREZE	Place Martial-Brigouleix BP 314 19012 Tulle	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'Etat	Corrèze
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE LA CORREZE	Cézarin, 19460 Naves	EPLEFPA Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Corrèze	NC	Enseignement agricole public	Corrèze
CLINIQUE VETERINAIRE DES TOURS	8 route de Saint-Avit, 63 620 Giat	Activités vétérinaires	NC	NC	Puy-de-Dôme
ELVA NOVIA	Rue du gue nifette, 71 150 Fontaines	Activités de soutien à la production animale	50-99	13 735 400 € (2021)	Saône-et-Loire

4.1.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens réalisés lors de la phase terrain et de recherches bibliographiques :

Tableau 11 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
NATEA	Rue Docteur Ramon, 19 000 Tulle	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	NC	44 483 746 € (2018)	Corrèze
UNION COOPERATIVE AGRICOLES ALTITUDE	Place Champ de Foire, 19 210 Lubersac	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	100-199	220 428 800 € (2020)	Corrèze
OCEALIA	Place Champ de Foire, 19 220 Saint Privat	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	250-499	544 588 000 € (2021)	Corrèze

4.1.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- **Productions végétales**

Tableau 12 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
NATEA	Rue Docteur Ramon, 19 000 Tulle	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	NC	44 483 746 € (2018)	Corrèze
UNION COOPERATIVE AGRICOLES ALTITUDE	Place Champ de Foire, 19 210 Lubersac	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	100-199	220 428 800 € (2020)	Corrèze
OCEALIA	Place Champ de Foire, 19 220 Saint Privat	Fourniture de semences, engrais, produits de protection des plantes, aliments du bétail, machinisme agricole, ...	250-499	544 588 000 € (2021)	Corrèze



• Productions animales

Tableau 13 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CAPEL	267 Av. Pierre Semard, 46000 Cahors	Vente de gros animaux vivants	700	65 807 200 € (2020)	Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
COOP AGRICOLE ELEVEURS PAYS VERT CELVIA	Le Foirail, 19 460 Naves	Vente de gros animaux vivants	50-99	95 903 829 € (2020)	Corrèze
MARCHE AU CADRAN D'USSEL	L'empereur, 19 200 Ussel	Vente de gros animaux vivants	NC	NC	Ussel
SODIAAL UNION	200 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	500-999	2 553 395 400 € (2020)	National
COOPERATIVE ELEVEURS MARCHE CELMAR	Malonze, 23 300 La Souterraine	Commerce de gros animaux vivants	20-49	67 701 700 € (2020)	Régional
RACES OVINES DES MASSIFS SELECTION	Marmilhat, 63 370 Lempdes	Activités de soutien à la production animale	6-9	NC	Régional

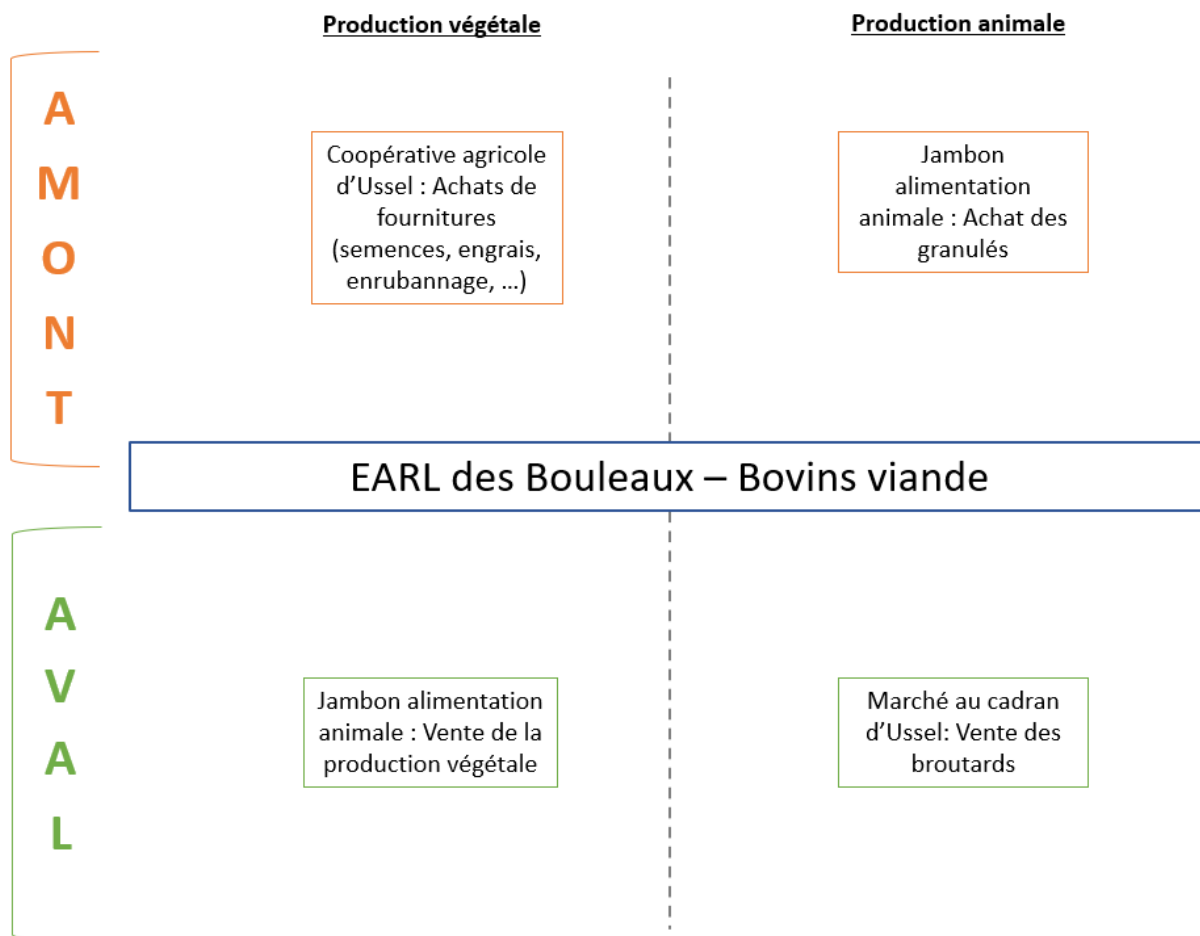
4.2. Site d'étude

- EARL des Bouleaux - Bovins viande

L'EARL Des Bouleaux fait intervenir comme partenaires en amont, la société Jambon à Murat dans le Cantal pour l'achat de ses granulés et la coopérative agricole d'Ussel pour les achats d'engrais, d'enrubannage, etc...

En aval, les broutards sont vendus au marché au cadran à Ussel et les céréales à la coopérative Jambon.

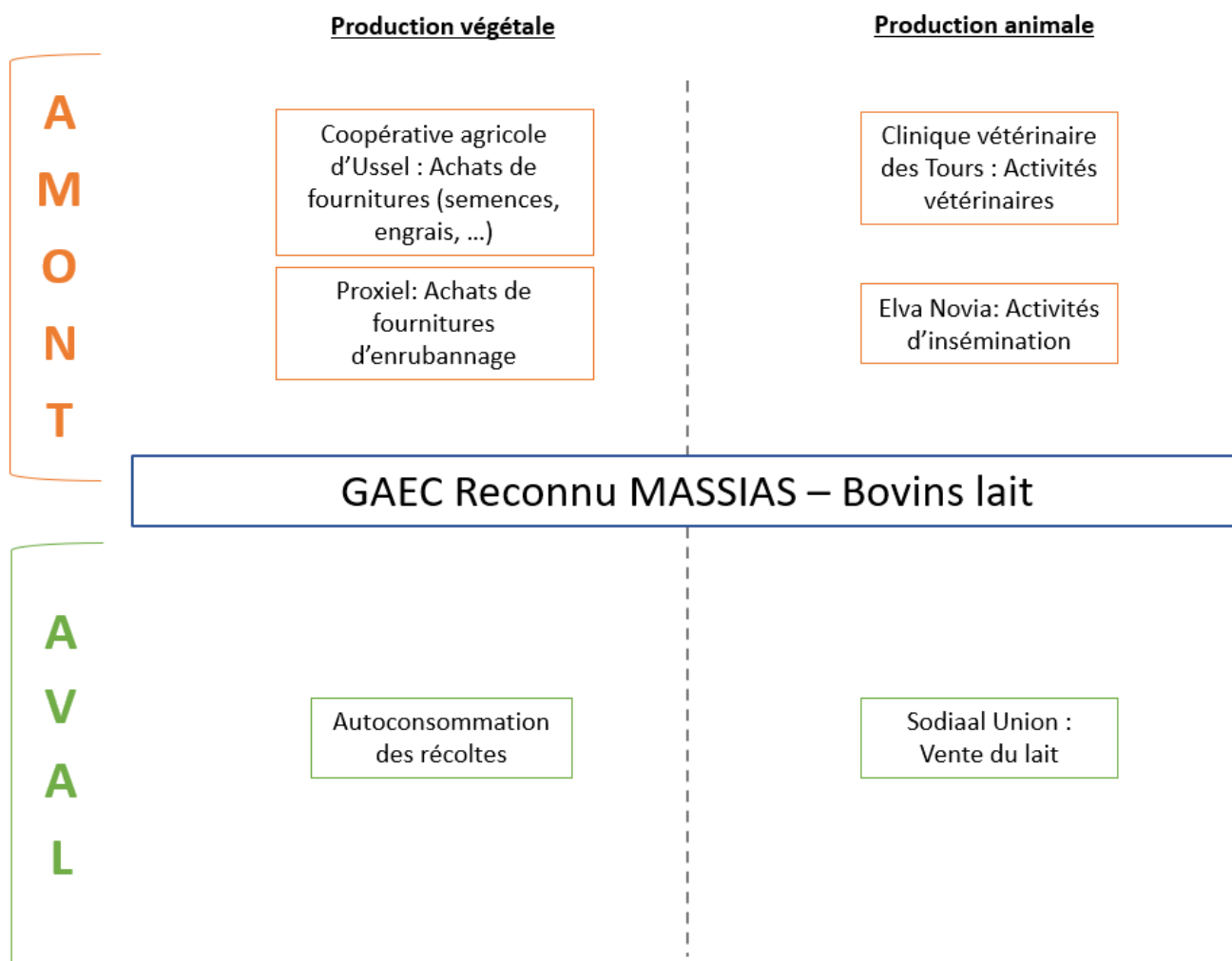
Illustration 45 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. CHEVALIER
Réalisation : Artifex 2022



- Le GAEC Reconnu Massias - Bovins lait

Le GAEC Reconnu MASSIAS fait intervenir comme partenaire en amont, la coopérative d'Ussel pour l'achat d'engrais et de semences, le magasin Proxiel à Giat pour l'approvisionnement en matériel d'enrubannage. Le vétérinaire qui intervient sur l'exploitation est celui de Giat. L'insémination est effectuée par la coopérative Elva Novia. En aval, le lait est vendu à l'entreprise Sodiaal Union.

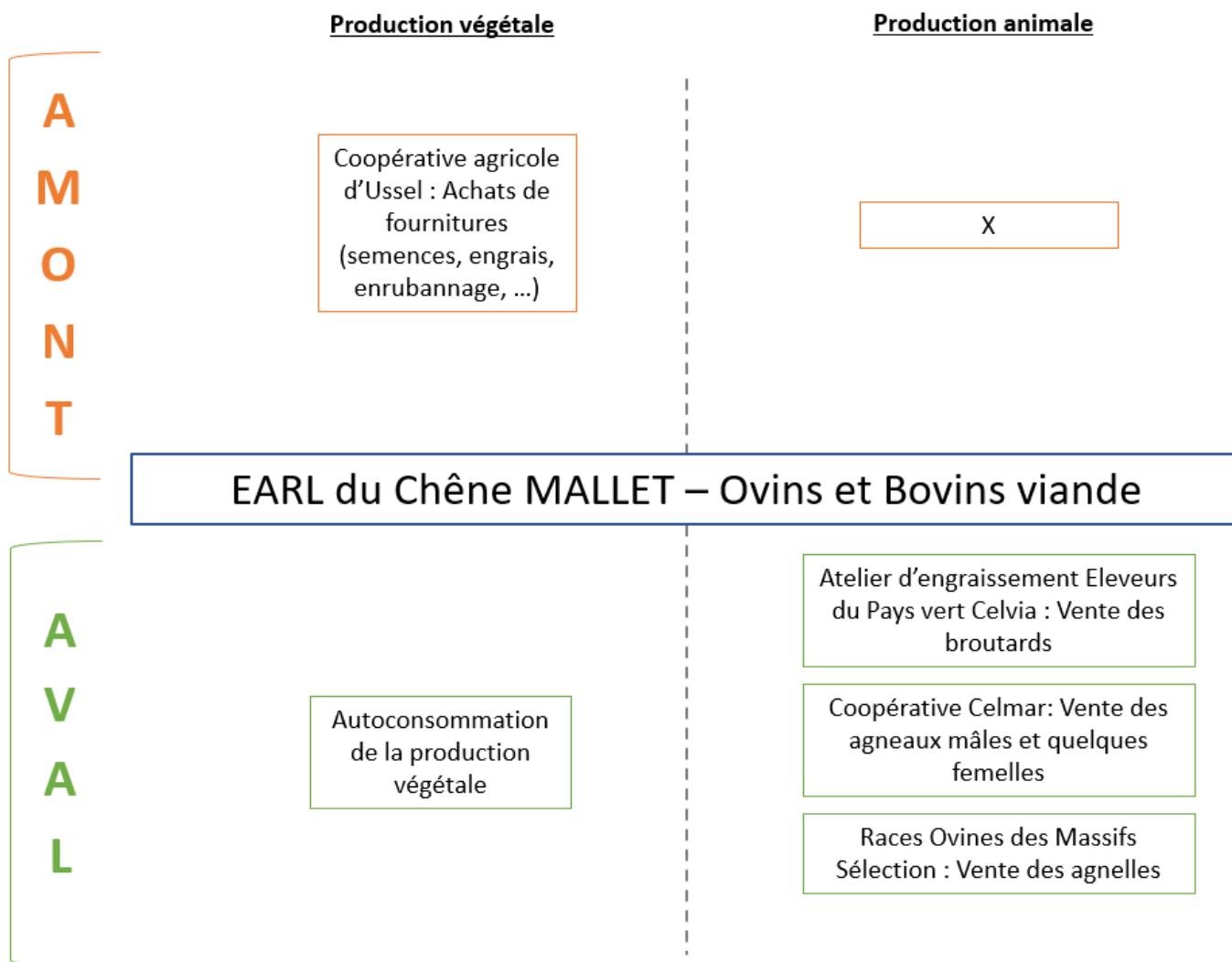
Illustration 46 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. MASSIAS



• EARL du Chêne - Ovins et bovins viande

L'EARL Du Chêne MALLET fait intervenir comme partenaire en amont, la coopérative d'Ussel pour l'achat d'engrais et de semences. En aval, les broutards sont vendus à l'atelier d'engraissement Eleveurs Pays Vert Celvia. Les agneaux mâles sont vendus à la coopérative Celmar à Souterraine tandis que les femelles partent à Celmar ou alors à Races Ovines des Massifs Sélection.

Illustration 47 : Schéma de la filière de l'exploitation de M. MALLET



5. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

5.1. Agriculture Biologique

5.1.1. Aire d'étude éloignée

D'après l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine, le département de la Corrèze comporte 395 exploitations engagées bio, c'est 4,93 % des exploitations de la région. La surface totale en agriculture biologique ou en conversion est de 13 914 ha.

D'après l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine, le département de la Creuse comporte 256 exploitations engagées bio, c'est 3,20 % des exploitations de la région. La surface totale en agriculture biologique ou en conversion est de 17 572 ha.

D'après l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme comporte 370 exploitations engagées bio, c'est 5,09 % des exploitations de la région. La surface totale en agriculture biologique ou en conversion est de 17 142 ha.

D'après les données de l'observatoire des territoires, on retrouve 160 exploitations agricoles engagées dans l'agriculture biologique au sein des PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille.

5.1.2. Aire d'étude rapprochée

D'après les données de l'observatoire des territoires, on retrouve 5 exploitations agricoles engagées dans l'agriculture biologique au sein des communes de l'aire d'étude rapprochée.

5.1.3. Site d'étude

Les exploitations concernées par le projet ne pratiquent pas l'agriculture biologique.

5.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

5.2.1. Aire d'étude éloignée

Les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille comportent 2 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 11 IGP (Indication Géographique Protégée).

Tableau 14 : SIQO présents dans les PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille
Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2022

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage	Bleu d'Auvergne Fourme d'Ambert Saint-Nectaire	Agneau du Limousin Canard à foie gras du Sud-Ouest Jambon de Bayonne Jambon d'Auvergne Porc du Limousin Porc d'Auvergne Veau du Limousin Volailles d'Auvergne Saucisson sec d'Auvergne
Viticulture		Puy-de-Dôme Val de Loire

5.2.2. Aire d'étude rapprochée

Les communes de l'aire d'étude rapprochée comportent 2 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 11 IGP (Indication Géographique Protégée).

Tableau 15 : SIQO présents dans l'aire d'étude rapprochée
Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2022

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage	Bleu d'Auvergne Fourme d'Ambert Saint-Nectaire	Agneau du Limousin Canard à foie gras du Sud-Ouest Jambon de Bayonne Jambon d'Auvergne Porc du Limousin Porc d'Auvergne Veau du Limousin Volailles d'Auvergne Saucisson sec d'Auvergne
Viticulture		Puy-de-Dôme Val de Loire

5.2.3. Site d'étude

Les agneaux mâles de l'exploitation de M. MALLET sont vendus sous le label rouge Agneaux du Pays d'Oc.

5.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- o La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- o La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

5.3.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur la diversification des exploitations.

Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Source : Agreste RA 2010

	Activités	Nombre d'exploitations concernées
PRA du Plateau de Millevaches et de Combraille	Transformation de produits agricoles	66
	Hébergement	51
	Restauration	9

5.3.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

5.3.3. Site d'étude

Les exploitations concernées par le projet ne sont pas considérées comme des exploitations diversifiées.

5.4. Circuits-courts

Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

5.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, 194 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court.

5.4.2. Aire d'étude rapprochée

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les communes de l'aire d'étude rapprochée ne se trouvent sous aucun zonage PAT.

5.4.3. Site d'étude

Les exploitations concernées par le projet n'utilisent pas les circuits-courts pour commercialiser leur production.

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES

À RETENIR



Les communes de l'aire d'étude rapprochée sont dominées par l'élevage de bovins. La SAU de ces communes est d'environ 9 416 ha, dont 88 % en prairies permanentes. La surface agricole représente 49 % des territoires communaux. La SAU moyenne des exploitations est de 81,2 ha (Agreste RA 2020).

Les exploitations agricoles concernées par le projet photovoltaïque sont l'EARL Des Bouleaux, le GAEC Reconnu MASSIAS et l'EARL Du Chêne MALLET.

Il s'agit de plusieurs exploitations, spécialisées respectivement en élevage bovins viande, bovins lait et ovins/bovins viande. Les principaux partenaires de ces agriculteurs sont la coopérative agricole d'Ussel, le marché au cadran d'Ussel et Sodiaal Union.

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET

1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
INTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Territoire d'élevage avec d'importantes surface en prairie pour l'autoconsommation ; ○ Filière de production animale bien structurée (Coopérative et marché au cadran d'Ussel) ; ○ Présence de SIQO d'élevage. 	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et diminution du nombre d'exploitations agricoles ; ○ Erosion des surfaces agricoles (diminution de la SAU) ; ○ Potentiel agronomique des sols modéré à faible.
EXTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Législation du type loi Egalim, qui favorise la démarche circuit-court ; ○ Attractivité du territoire : développement de l'agritourisme. 	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Variation du cours des animaux mettant en péril la viabilité de certaines exploitations ; ○ Changements climatiques : sécheresses, gels, pathogènes... ; ○ Contexte réglementaire et normes environnementales contraignants ; ○ Menaces sur la ressource en eau (quantité et qualité).

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU SITE D'ÉTUDE

Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 5 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différentes caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 9	10

Le tableau suivant résume les enjeux agricoles de la zone d'étude.

Description	Parcelle	M. CHEVALIER	M. MASSIAS	M. MALLET
	Surface	4,84 ha	2,52 ha	2,29 ha
Critères	Bonne qualité agronomique des sols	Absence	Absence	Absence
	Culture pérenne	Absence	Absence	Absence
	Culture spécialisée (maraichage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence	Absence	Absence
	Irrigation ou drainage	Absence	Absence	Absence
	Mécanisation	Présence	Présence	Absence
	Label Agriculture Biologique	Absence	Absence	Absence
	Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Absence	Absence	Absence
	Autoconsommation des productions	Présence	Présence	Présence
	Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Absence	Absence	Absence
	Proximité avec le siège de l'exploitation	Présence	Présence	Présence
Sensibilité	Modérée	Modérée	Faible	

Le site d'étude présente un enjeu agricole de faible à modéré. Les terrains sont des prairies permanentes dont la production est utilisée en autoconsommation pour l'alimentation des animaux d'élevage des trois exploitations. Les sièges des trois exploitations sont proches du site d'étude.

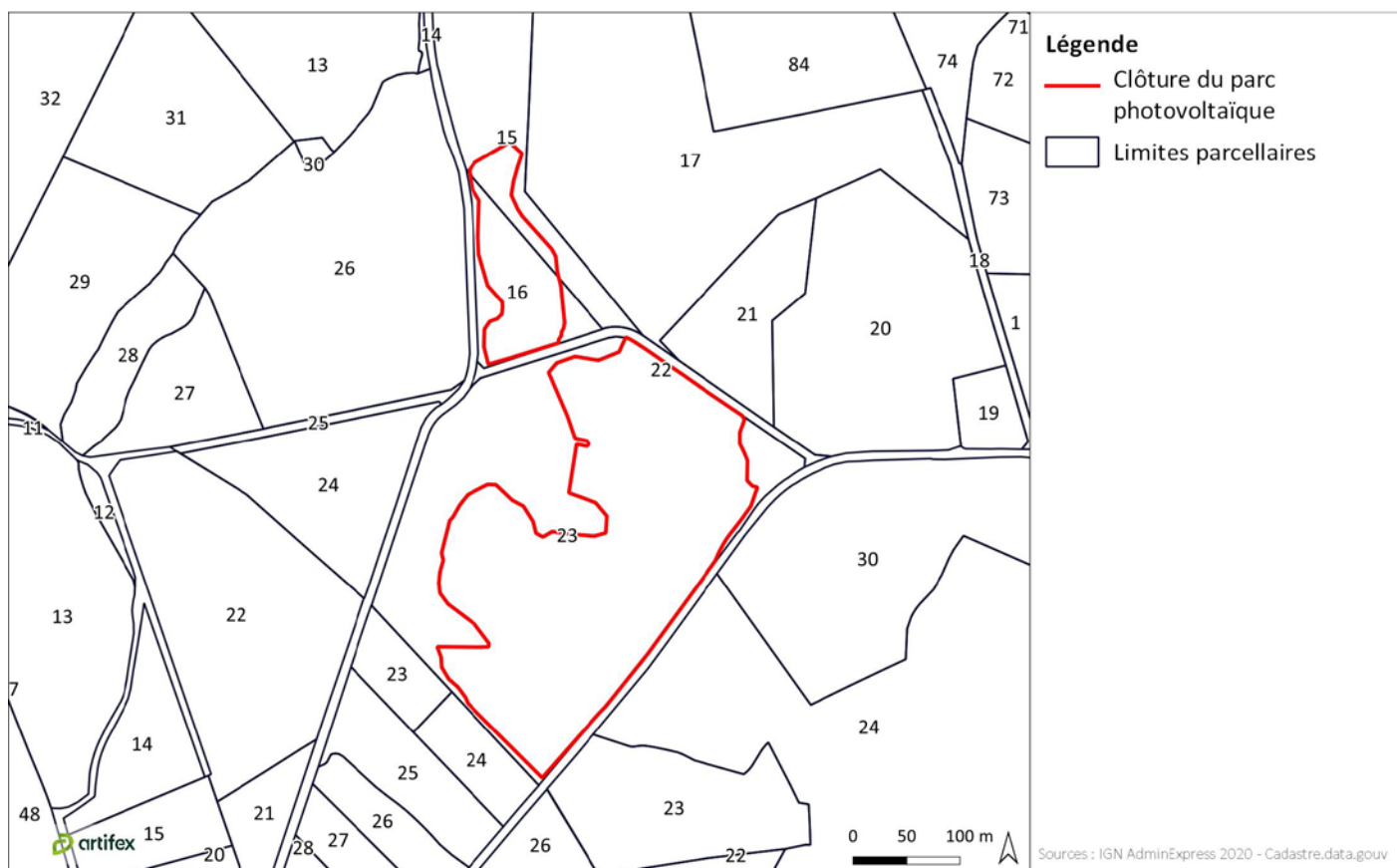
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

I. IMPLANTATION DU PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le plan d'implantation du projet photovoltaïque de La roche-Près-Feyt est présenté en Annexe 1 . La démarche du choix d'implantation du projet est présentée en page **Erreur ! Signet non défini.**

L'illustration suivante présente la localisation cadastrale du projet. Il s'agit de terrains communaux (parcelle sectionale).

Illustration 48 : implantation cadastrale du projet
Source : Cadastre Etalab ; Réalisation : Artifex 2022



Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par le projet (ha)
Les Gânes	15	2,49	0,26 ha
	16	0,79	0,79 ha
	23	9,31	6,42 ha
	24	1,93	0
	85	0,07	0
TOTAL Superficie du projet			7,47 ha

II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

1. DEMARCHE DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix du site d'étude pour le projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt s'inscrit dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles et participe aux objectifs fixés par celles-ci. Les informations suivantes proviennent de la société EVEO DEVELOPPEMENTS.

1.1. Insertion paysagère et patrimoniale

La situation du site, bénéficiant de rideaux boisés, lui assure une insertion paysagère discrète et une visibilité limitée que ce soit dans un périmètre éloigné ou immédiat. Aucune contrainte réglementaire patrimoniale et paysagère n'interfère avec le site. Ce dernier est localisé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites patrimoniaux remarquables et des sites inscrits et classés.

1.2. Ensoleillement

Le projet de parc photovoltaïque bénéficie d'un ensoleillement suffisant pour en assurer sa rentabilité économique. Le site du projet se situe dans un secteur dans lequel l'irradiation solaire est d'environ 1137 kWh/m²/an (sachant qu'en France, l'irradiation moyenne est de 1275 kWh/m²/an. Le site présente donc des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.

1.3. Topographie du site

La topographie relativement plane et l'emprise géométriquement simple, d'un seul tenant du site facilitent l'implantation des panneaux photovoltaïques. L'aménagement du site ne nécessitera que des terrassements très limités et ponctuels par apport de terre majoritairement.

1.4. Zonages de protection environnementaux et zones Natura 2000

Afin de préserver le milieu naturel, les zonages environnementaux de protection (réseau Natura 2000, réserves naturelles, parc naturels, Arrêtés de Protection de Biotope) sont pris en compte dans les critères de choix du site. Les secteurs situés hors sensibilité environnementale sont privilégiés. La zone de projet n'est pas située au droit d'un zonage de protection environnemental et n'est pas identifiée comme secteur à enjeu par le SRCE. Les zonages de protection les plus proches se situent au nord du site, il s'agit de la ZNIEFF de type I « Vallées de la Ramade et de la Méouzette » (intérêt pour la Loutre d'Europe) et la ZNIEFF de type II « Vallée du Chavanon » (concerne le cours de la rivière Chavanon).

1.5. Risques naturels et technologiques

Au cours de la phase de prospection, un inventaire des risques naturels majeurs est réalisé, en particulier pour les risques pour lesquels la faisabilité du projet pourrait être remise en cause. La commune de Laroche-Près-Feyt n'est pas concernée par des risques majeurs (inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, industriel, sismique, PPRT).

1.6. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Laroche-Près-Feyt ne dispose pas de document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Y sont autorisées « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ».

Une installation photovoltaïque au sol étant considérée comme un équipement d'intérêt collectif et n'étant pas incompatible avec une activité pastorale notamment, le projet est en accord avec le règlement d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, la commune de Laroche-Près-Feyt est intégrée au le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat de la Communauté de communes Haute-Corrèze-Communauté en cours d'élaboration et qui doit être approuvé en fin 2022. Le projet de centrale photovoltaïque sera compatible avec les orientations du PLUi de la HCC qui vise notamment à favoriser le développement des énergies renouvelables. De plus, en décembre 2021, une présentation détaillée du projet a été réalisée lors d'une séance en CDNPS

Corrèze et celui-ci a reçu un avis favorable. Le site d'étude est donc conforme à un zonage AUph, autorisant l'installation d'un parc photovoltaïque au droit du site. L'arrêté de l'enquête publique est disponible en Annexe 3 .

Illustration 49 : Parcelles du projet classées en AUph dans la révision du PLUi de la CC Haute-Corrèze
Source : CC Haute-Corrèze



1.7. Proximité du raccordement électrique

Le raccordement est un élément indispensable pour que la production d'énergie soit intégrée au réseau électrique national. Ce critère doit impérativement être pris en compte lors du choix du site pour un projet de parc solaire au sol. Compte-tenu de la puissance d'injection de la centrale, il est émis l'hypothèse de la création d'une antenne depuis l'artère HTA existante. Cette hypothèse de raccordement sera vérifiée à l'occasion de la demande de raccordement qui sera déposée une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le tableau suivant présente les caractéristiques techniques du parc :

INFORMATION DEMANDEE	RENSEIGNEMENT
TECHNOLOGIES	
Technologie photovoltaïque des modules	Cristallin - non jointif
Type de support de modules	Fixe
Type de fondation et d'ancrage envisagé	Pieux battus
Disposition des câbles	Enterrés
SURFACES et PERIMETRES	
Surface clôturée (ha)	7,5 ha
Périmètre clôturé (m)	1 890 m
Hauteur maximale des clôtures (m)	2 m
CARACTERISTIQUES PANNEAUX	
Puissance installée (MWc)	8 065,2 kWc
Surface totale des panneaux solaires (m²)	37 979 m ²
Angle d'inclinaison des tables de modules	18°
Hauteur minimale des panneaux (m)	0,8 m
Hauteur maximale des panneaux (m)	2,94 m
Espace inter rangées (m)	6 m
BATIMENTS	



Nombre de poste de livraison	1
Dimension maximale de(s) poste(s) de livraison	2,4 m * 8 m
Surface au sol de(s) poste(s) de livraison (m ²)	19,2 m ²
Nombre de poste de distribution	2
Dimension maximale de(s) poste(s) de de distribution	2,4 m * 6 m
Surface au sol de(s) poste(s) de distribution (m ²)	14,4 m ²
Total de surface plancher créée (m²)	33,6 m²

PISTES	Largeur (m)	Linéaire (m)	Surface (m ²)
Pistes lourdes à créer	5 m	1 034 m	5 170 m ²
Pistes légères à créer	1,8 m	735 m	1 323 m ²
TOTAL		1 769 m	6 493 m²

Durée d'exploitation du parc solaire	40 ans
--------------------------------------	--------

PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet photovoltaïque sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

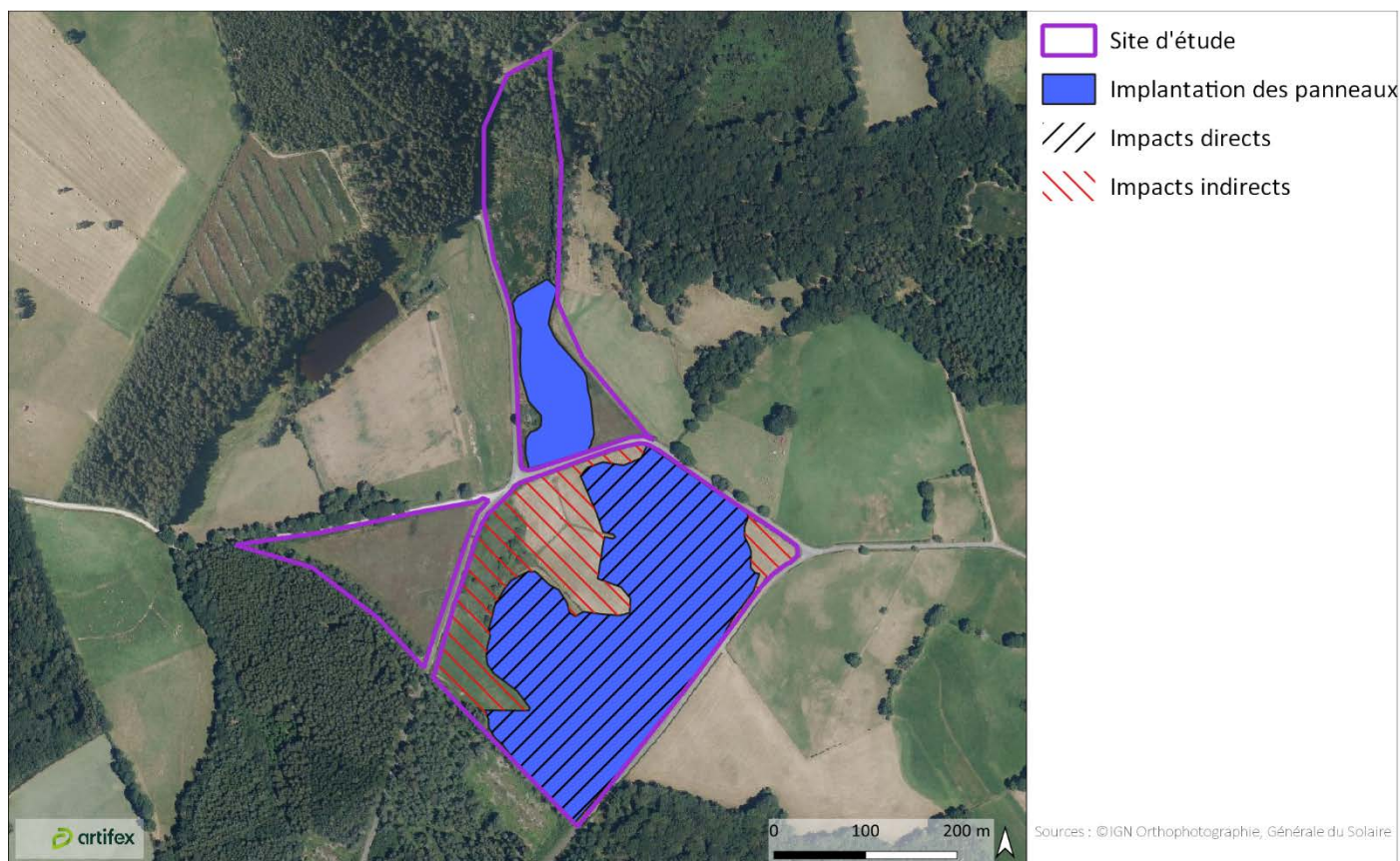
1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Parcellaire agricole

Sur les 9,65 ha du site d'étude occupés par des terres agricoles, l'implantation des panneaux photovoltaïques a un impact direct sur 6,40 ha. L'impact indirect correspond aux zones agricoles qui subissent un effet de morçèlement à la suite du projet. La superficie de la zone concernée par les impacts indirects est de 3,25 ha. Aucun impact ne sera présent sur les parcelles avoisinantes du site d'étude.

Au bilan, les 9,65 ha de parcellaire agricole sont impactés par le projet photovoltaïque.

Illustration 50 : Présentation des impacts directs et indirects du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022



L'impact du projet de parc photovoltaïque sur le parcellaire agricole est modéré.



1.2. Assolement¹

Le projet soustrait 9,65 ha à la sole « prairie permanente » du territoire, soit une diminution de 0,72 %.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'assolement est faible.

1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. La parcelle restera propriété de la commune de Laroche-Près-Feyt durant la mise en place et l'exploitation du parc.

Le projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.

2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc photovoltaïque, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les câbles ;
- Les bâtiments (poste de livraison, poste de conversion et local technique) ;
- Les pistes de circulation.

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

2.1. Artificialisation

Selon l'article 194 de loi climat et résilience adoptée le 24 août 2021, « un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. ».

L'implantation d'un parc photovoltaïque ne dégrade pas le potentiel agronomique des terres. En effet les panneaux étant installés par un système de pieux battus, l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols restent très faibles.

De plus, le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (40 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra reprendre.

Notons cependant que durant toute l'exploitation du parc, un éco-pâturage sera maintenu afin d'entretenir le site. La prairie en place permettra la mise en place d'un pâturage ovin.

Ainsi, l'artificialisation des sols est temporaire.

2.2. Imperméabilisation des terres

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement et une imperméabilisation du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Les fondations de type pieu des panneaux entraînent un très faible taux d'imperméabilisation des sols.

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux locaux techniques, aux postes de livraison, aux postes de conversion, aux voiries et ne constituent qu'une faible superficie : 8 415 m².

- Poste de livraison : 19,2 m² ;
- Poste de transformation : 31 m² ;

¹ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.



- Pistes (semi-perméables) : 8 077 m² ;
- Aire de retournement : 254 m² ;
- Pieux : 33,84 m².

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation de terres agricoles est négligeable.

2.3. Nature du sol

La fixation des panneaux au sol se fait par l'intermédiaire de pieux battus. Elle ne nécessite aucun terrassement. Le sol n'est donc pas déstructuré sur l'emprise du projet. Toutefois, le passage des câbles enterrés à une profondeur d'environ 1 mètre nécessitera la réalisation de tranchées. Celles-ci seront comblées après la mise en place des câbles, avec une restitution du sol en place.

Aucun apport de gravats ou de terres extérieures n'est prévu dans l'emprise du projet. Le sol gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique associé. De plus, aucun chaulage, travail du sol profond, ou tout autre amendement pouvant impliquer des modifications de pH, de teneur en calcaire ou de texture ne sera fait sur l'emprise du projet.

En complément, au regard des potentialités de la totalité des parcelles des exploitations agricoles en place, il s'agit de terres à potentiel agronomique faible dû à une forte teneur en argile et donc à des difficultés de mécanisation. Les potentialités agronomiques des exploitations en place ne sont pas impactées par la mise en œuvre du projet et les terres resteront en prairies.

Le projet a un impact négligeable sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.

2.4. Erosion, battance et tassement du sol

L'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « Splash » (érosion d'un sol provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation de la structure et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une couverture du sol via l'enherbement.

Dans le cadre du projet, la couverture du sol par la prairie naturelle sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, limitant les pressions sur le sol.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.

2.5. Réserve utile en eau

La mise en place de panneaux photovoltaïques avec des modules non jointifs sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau, les écoulements sur l'emprise du projet ne sont pas modifiés. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices des modules avant de tomber sur le sol puis de s'infiltrer.

La nature des sols est préservée et aucune gestion des eaux pluviales n'implique de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1. Nombre

La mise en place du parc photovoltaïque met en jeu des exploitations valorisant une parcelle chacune au droit de l'emprise du projet : l'EARL du Chêne, l'EARL des Bouleaux et le GAEC Reconnu Massias. Les sièges de ces exploitations ne sont pas situés sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. **Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.**

1.2. Taille et statut

La taille de l'EARL des Bouleaux sera diminuée de 5,32 % par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.



L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille de l'exploitation de M. CHEVALIER est modéré.

La taille du GAEC Reconnu Massias sera diminuée de 2,19 % par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille de l'exploitation de M. MASSIAS est faible.

La taille de l'EARL du Chêne sera diminuée de 2,29 % par la mise en place du projet de parc photovoltaïque.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille de l'exploitation de M. MALLET est faible.

Le projet ne modifie pas le statut des exploitations.

L'impact du projet de parc photovoltaïque le statut des exploitations concernées est négligeable.

1.3. Orientation technico-économique

Les parcelles agricoles concernées par le projet sont exploitées en prairie permanente.

Les exploitations resteront dans leur OTEX actuelle, c'est-à-dire bovins viande pour l'EARL des Bouleaux, bovins lait pour le GAEC Reconnu Massias et ovins/bovins viande pour l'EARL du Chêne.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les OTEX de l'exploitation directement concernée.

2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE

2.1. Emploi agricole

L'emploi agricole comprend les emplois directs et indirects à partir d'un ratio, constaté à l'échelle de la région.

- **Emploi direct**

L'estimation se base sur le nombre moyen d'emplois en UTA (Unité de Travail Annuel) sur les exploitations, en fonction de leur OTEX. Les données sont issues du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de l'Agreste et établies sur la moyenne des années 2014 à 2016, en fonction de la région concernée par le projet.

La moyenne de la SAU des exploitations en région Nouvelle-Aquitaine est de 92,34 ha pour 1,7 UTA, soit 0,0184 UTA/ha.

- **Emploi indirect**

L'estimation se fait à partir du ratio donné par l'INSEE à l'échelle de la région (ESANE), c'est-à-dire qu'un emploi direct génère un emploi indirect.

Si l'on applique ces ratios aux surfaces impactées par le type de production, l'estimation obtenue est la suivante :

$$\text{Impacts sur l'emploi direct} = \text{Surface impactée} * \text{UTA/ha}$$

$$\text{Impact sur l'emploi direct} = 9,65 * 0,01841 = 0,18 \text{ UTA}$$

Théoriquement, le projet de parc photovoltaïque pourrait entraîner une perte de 0,18 UTA dans la filière agricole.

2.2. Population agricole

Le projet de parc photovoltaïque ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.3. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation n'est ni augmenté ni diminué par la mise en place du projet. Les difficultés d'acquisition de l'exploitation par un nouvel agriculteur ne sont pas accentuées par la mise en place du projet. La mise en place du parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la transmissibilité des exploitations concernées.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la transmissibilité de l'exploitation actuellement en place sur le site d'étude est négligeable.

3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

3.1. Productions végétales

Les trois parcelles concernées par le projet sont en prairie permanente. Les rendements sont de 6 t/ha pour les 4,84 ha de surface impactés pour l'EARL des Bouleaux, 5,4 t/ha pour les 2,52 ha du GAEC Reconnu Massias et 5 t/ha (moyenne départementale car non renseigné par l'exploitant) sur les 2,29 ha impactés pour l'EARL du Chêne.

La quantité de MS par parcelle est donc respectivement de 29,04 tMS, 13,61 tMS et 11,45 tMS. Le projet photovoltaïque implique la perte de production de foin.

Le projet photovoltaïque a un impact modéré sur la production végétale.

3.2. Production animale

L'EARL des Bouleaux et le GAEC Reconnu Massias récoltent le foin des parcelles concernées par le projet pour l'alimentation de leurs bovins viande et bovins lait. Tandis que l'EARL du Chêne utilise les 2,29 ha de la parcelle du site d'étude dans son pâturage tournant, cependant, la surface impactée reste modérée.

La perte de 29,04 tMS entraîne une fragilisation de l'autonomie alimentaire de l'EARL des Bouleaux.

L'autonomie alimentaire du GAEC Reconnu Massias est préservée malgré une perte de production de foin, faible au regard de la production totale.

L'EARL du Chêne devra modifier sa gestion de pâturage en supprimant sa parcelle au sein du site d'étude.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact économique modéré sur la production animale.

3.3. Aides et subventions

Le projet va rendre les parcelles agricoles des exploitants non déclarables à la PAC. L'impact du projet est donc une perte de DPB sur la superficie des parcelles concernées. C'est-à-dire une perte de 500,21 € pour l'EARL des Bouleaux, 218,23 € pour le GAEC Reconnu MASSIAS et 227,76 € pour l'EARL du Chêne MALLET.

Les aides et subventions de l'exploitation liée aux surfaces agricoles sont impactées par la mise en œuvre du projet puisque les parcelles sont déclarées à la PAC. Cette perte est faible pour les exploitations concernées par le projet.

4. IMPACTS SUR LES FILIERES

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la structure des exploitations ou leur nombre d'employés. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

Les exploitations font intervenir plusieurs partenaires amont :

- Société Jambon
- Coopérative agricole d'Ussel
- Marché au cadran d'Ussel
- Magasin Proxiel
- Vétérinaire de Giat
- Sodiaal Union
- Coopérative agricole de Celmar

Rappelons que les parcelles concernées par le projet ne sont pas concernées par des ensemencements, d'apports d'engrais ou de phytosanitaires.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur les partenaires amont des exploitations car même sans cette parcelle, les exploitations continueront à travailler avec leurs partenaires.



4.2. Filières aval

Les exploitations concernées par le projet font intervenir plusieurs partenaires en aval pour la vente de leurs productions :

- Marché au cadran d'Ussel
- Sodial Union
- Atelier d'engraissement Eleveurs Pays Vert Celvia
- Coopérative Celmar
- Races ovines des Massifs Sélection

Les exploitations resteront clientes de ces structures et présenteront un volume de production identique. La perte des productions agricoles des parcelles du projet ne sera pas ressentie à l'échelle de structures de cette importance.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur la filière aval de la production primaire.

5. IMPACTS SUR LA VALORISATION

5.1. Agriculture biologique (AB)

Le site d'étude n'est pas cultivé sous label AB. Les parcelles concernées sont utilisées pour la production de foin ou l'intégration dans un pâturage tournant.

Le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.

5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude. La parcelle concernée est utilisée pour la production de foin ou l'intégration dans un pâturage tournant.

Les agneaux de l'exploitation de M. MALLET vendus sous le label rouge Agneaux du Pays d'Oc ne pâturent pas sur le site du projet.

Le projet n'a pas d'impact sur les productions sous SIQO.

5.3. Circuits-courts

Aucune production n'est actuellement commercialisée en circuit-court sur les exploitations concernées par le projet.

La mise en place du projet n'a pas d'impact sur la commercialisation en circuit-court.

5.4. Diversification

Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole ...) n'est présente sur l'exploitation.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur la diversification agricole de l'exploitation concernée.

III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt en les classant selon 6 niveaux :

Niveau d'impact						
Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Critères	Indicateurs		Observations		Impacts	
Occupation de l'espace agricole	Parcelle agricole		Impacts directs et indirects sur les 9,65 ha de terres agricoles		Modéré	
	Assolement		Diminution de 0,72 % de la sole prairie permanente de la PRA		Faible	
	Foncier		Pas de modification de propriété		Nul	
Qualité agronomique	Artificialisation		Exploitation temporaire du site et remise en état prévue Pas de bâtiment d'élevage prévu		Nul	
	Imperméabilisation		Imperméabilisation d'une très faible surface		Négligeable	
	Nature du sol		Implantation des panneaux sans terrassement, ni apport extérieur		Négligeable	
	Erosion, battance, tassement		Maintien d'une prairie permanente		Négligeable	
	Réserve utile en eau		Ecoulement homogène via les interstices entre les modules		Négligeable	
Economie agricole	Exploitation agricole		Diminution de la taille des exploitations concernées		Modéré	
	Emploi agricole		Pas de création ni de suppression d'emploi		Nul	
	Transmission		Pas d'impact sur la transmissibilité des exploitations		Nul	
	Productions végétales		Perte du potentiel de production des prairies		Modéré	
	Production animales		Perte du foin récolté sur les parcelles et diminution du pâturage tournant		Modéré	
	Aides PAC		Perte de surfaces déclarables à la PAC et donc des DPB		Faible	
Filières	Filière amont		Maintien des relations avec les structures de tailles importantes		Négligeable	
	Filière aval		Maintien des relations avec les structures de tailles importantes		Négligeable	
Valorisation	SIQO		Absence de production sous SIQO		Nul	
	Agriculture Biologique		Absence de production sous AB		Nul	
	Circuit-court		Absence de vente en circuit-court		Nul	
	Diversification		Absence de diversification des exploitations		Nul	

PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »²

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux attenants à la commune de Laroche-Près-Feyt.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mars 2022 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- MRAE Nouvelle-Aquitaine : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le tableau suivant permet de visualiser l'ensemble de ces projets :

Type	Commune	Décision (date)	Impact sur l'agriculture locale
Projet de parc éolien	Feyt et Laroche-Près-Feyt	Avis MRAE 07/05/2021	Implantation de 8 éoliennes en zone agricole

Le projet de parc éolien a reçu un avis négatif car la prise en compte de l'environnement a été jugé non suffisante. Notamment pour la préservation du milan royal et de plusieurs espèces de chiroptères. Concernant l'agriculture, le projet s'implante sur des surfaces agricoles et sylvicoles de surfaces faibles. Le projet intègre des mesures visant à limiter l'emprise du projet sur ces surfaces en optimisant notamment la création de chemins d'accès et en compensant financièrement les agriculteurs. Selon l'étude d'impacts, le projet induira une immobilisation de 2,53 ha de terres arables en phase de construction et de 1,08 ha en phase d'exploitation et, pour la sylviculture, de 0,7 ha en phases de déboisement/défrichement et construction et 0,52 ha en phase d'exploitation. Des difficultés d'accès aux parcelles pour les exploitants seront également possibles lors des travaux (impact faible) ainsi que des manœuvres supplémentaires pour contourner les éoliennes et plateformes en phase d'exploitation (impact faible). Le principal impact brut porte sur le manque à gagner pour les exploitants agricoles et sylvicoles dont les parcelles sont directement concernées par les aménagements du parc ; les terrains immobilisés par le projet ne pourront en effet plus être exploités (incidence modérée à forte).

Les distances des éoliennes en projet par rapport au site d'étude du parc photovoltaïque vont de 500 m à 2,5 km.

² Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

Illustration 51 : Localisation du parc éolien par rapport au site d'étude du projet de parc photovoltaïque

Source : Ectare



II. CONCLUSION

Au vu des informations présentées dans la partie précédente, le projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt présente un effet cumulé allant de négligeable à faible avec le parc éolien en projet sur la même commune. Les impacts de ce projet sur l'économie agricole du territoire seront réduits et compensés.



PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT

1. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT ET DES COMMUNES LIMITROPHES

Afin de confirmer que le site de Laroche-Près-Feyt est celui pouvant être considéré comme le plus favorable au développement d'un projet photovoltaïque, EVEO DEVELOPPEMENTS a mené une campagne de prospection de sites alternatifs sur le territoire de la commune de Laroche-Près-Feyt et des communes limitrophes, en s'attachant à identifier des sites dits dégradés ou anthropisés. En effet, les sites dégradés et anthropisés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie photovoltaïque en particulier. Les appels d'offres de la PPE 2 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie n°2, de 2021 à 2028) accorde une place de choix (avec bonification de points) aux projets situés sur les zones anthropisées ou secteurs dégradés.

A noter qu'on entend par sites dégradés : les friches industrielles ou polluées, les anciennes mines & carrières (sans remise en état agricole ou forestière), les anciennes installations de stockage de déchets (ISDND & ISDI), les sites « à risque » (ICPE, SEVESO, pyrotechnique) et par sites anthropisés, les anciens aérodromes et délaissés portuaire, routier ou ferroviaire. Le développement de projets photovoltaïques sur ce type de site permet de préserver les espaces naturels et agricoles et de revaloriser des terrains sans usage et à faible valeur écologique.

La recherche des sites potentiels a notamment porté sur :

- Les bases de données BASIAS, répertoriant les sites industrielles, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement et BASOL répertoriant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics ;
- Les carrières et mines fermées (sites ICPE, Géorisques, BRGM) ;
- Les ISDI, ISDND et décharges (sites ICPE, Géorisques) ;
- Les anciens aérodromes ou délaissés d'aérodromes ;
- Les terrains militaires ;
- Les sites en zone de danger d'un établissement SEVESO ou en zone d'aléa fort ou majeur d'un PPR (sites ICPE, Géorisques).

Ces sites potentiels sont ensuite croisés avec les contraintes rédhibitoires au développement d'un projet photovoltaïque :

- Taille du site trop faible (< 3 ha) ;
- Manque de rentabilité du projet à cause des enjeux forts de certains sites (dépollution, raccordement lointain, etc) – surcoût > 300 000 € ;
- Topographie défavorable (> 10%) ;
- Non-intérêt du propriétaire à développer un projet photovoltaïque sur sa parcelle ;
- Site déjà équipé en photovoltaïque ou ayant un projet photovoltaïque en cours de développement.

Il en résulte l'identification des sites dégradés et anthropisés potentiels suivants :

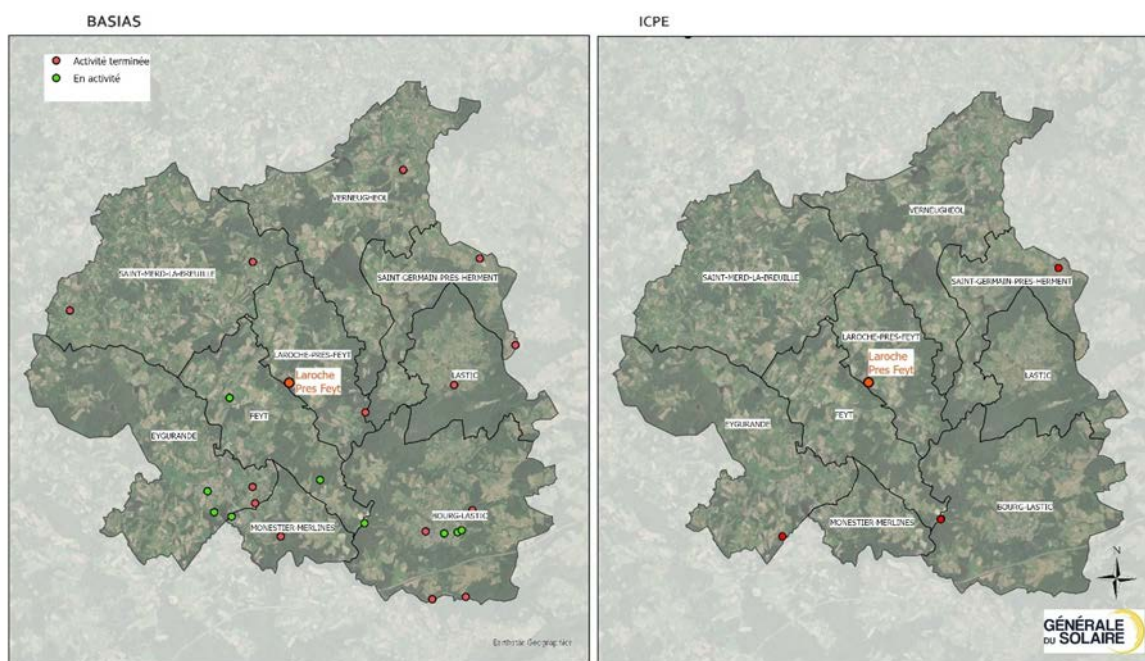
- Sites ICPE (carrières, mines, ISDI/ISDND/décharges, SEVESO, PPRT) : Trois sites sont recensés au sein du périmètre étudié, dans la base de données Géorisques. Ces sites sont identifiés par un point rouge sur la cartographie ci-dessous. Néanmoins une analyse plus fine des sites permet d'exclure la totalité d'entre eux, en raison de leur surface incompatible

avec un projet photovoltaïque au sol. Il s'agit en effet de sites ICPE sans terrain (juste des bâtiments) ou avec des terrains de surface inférieure à 3ha.

- Sites BASIAS/ BASOL : Les informations enregistrées sur les bases de données BASIAS/BASOL identifient un grand nombre de sites BASIAS et aucun site BASOL sur le territoire de la communauté de communes. Parmi les sites BASIAS, seuls ceux au statut en « activité terminée » peuvent être compatibles avec un projet photovoltaïque et sont identifiés par un point rouge sur la cartographie ci-après. Néanmoins comme pour les sites ICPE, en raison d'une surface trop petite, la totalité de ces sites BASIAS ne peuvent être retenus comme étant propices au développement d'un projet photovoltaïque au sol.

Illustration 52 : Cartographie des sites BASIAS et ICPE sur la CC Canaux et Forêts en Gâtinais

Source : EVEO DEVELOPPEMENTS



- Autres sites dégradés (anciens aérodromes/délaissés d'aérodromes, terrains militaires, plans d'eau) : Pour ces sites, aucune base de données existante ne référence ces terrains. Leur identification doit se faire par une analyse cartographique fine et nécessite l'expertise d'un cartographe professionnel. Il résulte de cette recherche qu'aucun autre site dégradé potentiel n'a été identifié.

En conclusion, la recherche de sites dégradés et anthropisés à l'échelle de la commune de Laroche-Près-Feyt et des communes limitrophes n'a pas permis l'identification de solutions alternatives propice au développement d'un projet photovoltaïque sur le territoire. Le site de Laroche-Près-Feyt répond à la fois à une volonté territoriale de développer les énergies renouvelables sur son territoire et aux critères de faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol. L'analyse des solutions de substitutions raisonnables effectuée à l'échelle de la commune concernée et des communes limitrophes confirme que le site se présente comme étant le plus favorable au développement d'un projet photovoltaïque. En outre, il permet de contribuer significativement aux objectifs ambitieux de la transition énergétique.

2. EVITEMENT DES ZONES A ENJEUX ECOLOGIQUES

Illustration 53 : Synthèse des enjeux faune-flore du site d'étude

Source : EVEO DEVELOPPEMENTS



Aire d'étude

Aire d'étude écologique

Niveaux de hiérarchisation des enjeux

- Négligeable ou Nulle
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Très forte (majeure)

Le plan d'implantation final du parc photovoltaïque a été construit en évitant les zones à enjeux environnementaux élevés. Les milieux et habitats qui ont pu être évités sont les suivants :

- Les boisements rivulaires associés à la vallée de la Méouzette ;
- L'ensemble des zones humides qui comprennent des milieux paratourbeux présentant des enjeux floristiques (gentiane des marais) et faunistiques (lézard vivipare, damier de la succise ...) ;
- Les landes et les friches semi-ouvertes à genêt à balai avec la présence de nombreux reptiles d'intérêt ;
- La mare prairiale avec ses zones humides qui accueillent la reproduction des amphibiens protégés et d'un odonate d'intérêt patrimonial.

II. MESURE DE REDUCTION

Les mesures de réduction viennent agir en diminuant la surface, la durée ou l'intensité des impacts négatifs du projet.

1. REDUCTION DE LA DUREE DES IMPACTS

La mise en place du parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt limite au maximum l'artificialisation des sols. L'usage de système de pieux n'altère pas la qualité agronomique des sols.

La société EVEO DEVELOPPEMENTS s'engage à remettre en état le site à la fin de la durée d'exploitation. Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont réversibles.

2. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

MR 1 : PATURAGE D'OVINS SOUS PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Objectif

L'objectif premier de la mise en place d'un pâturage d'ovins sous panneaux est d'entretenir le site d'étude du projet de manière naturelle.

Description et mise en œuvre

Un accord pourra être passé entre l'éleveur et le développeur afin de garantir la pérennité agricole du terrain par la mise en place du pâturage. Les différents retours d'expériences montrent que ce pâturage a de nombreux points forts. Il permet de :

- Maintenir en état les espaces gérés, limiter l'embroussaillage et favoriser la fertilisation naturelle des sols ;
- Présenter un bilan carbone favorable à la tonte mécanique sans générer de nuisances sonores ou olfactives ;
- Maintenir une flore variée et donc favoriser la biodiversité ;
- Entretenir l'ensemble de la surface en herbe ;
- Offrir des abris en cas de pluies et de l'ombre en cas de fortes chaleurs aux animaux ;
- Favoriser la pousse de l'herbe en été.

Une synthèse bibliographique de la relation entre production ovine et production photovoltaïque est disponible en Annexe 2 .

• Protocole à suivre pour la réalisation

Le projet de parc photovoltaïque de Laroche-Près-Feyt est conforme avec les contraintes et les recommandations de la mise en place d'un pâturage ovin sous panneaux :

- La hauteur des panneaux doit être de 0,8 m minimum afin que les moutons puissent passer sous les modules sans les endommager et en gardant leurs déplacements naturels ;
- Des points d'eau doivent être mis en place sur l'ensemble du site pour obtenir des zones d'abreuvement pour les animaux ;
- Un système de contention doit être mis en place pour réaliser le suivi du troupeau dans de bonnes conditions ;
- Les prairies doivent être semées en fin de chantier d'implantation si besoin ;
- La largeur entre les rangées de panneaux doit être de deux mètres minimums pour laisser passer des engins (quad) en inter-rangs ;
- Un enclos ou des clôtures mobiles doivent être mises en place si nécessaire (surtout quand le pâturage est tournant).

Illustration 54 : Exemple de pâturage ovin sous panneaux photovoltaïques

Source : idele.fr



• Points de vigilance

L'un des principaux points de vigilance est d'éviter le surpâturage. En effet, si la pression exercée par les animaux est trop forte sur la prairie, la régénération des espèces végétales les plus fragiles est stoppée pour laisser la place à des espèces plus compétitives. La richesse spécifique du milieu est alors fortement diminuée. Ce surpâturage peut provoquer la disparition de toute la végétation par piétinement.

Un autre paramètre à prendre en compte est la gestion des refus par les animaux. Le travail des brebis étant parfois sélectif, il peut être prévu d'entretenir manuellement le site par un broyage ou un débroussaillage.

• **Période de mise en place de la mesure**

La période pour effectuer un pâturage d'ovins se situe entre mars et décembre. Ce laps de temps peut varier en fonction de plusieurs paramètres tels que le climat, la biodiversité du territoire ou encore le type de pâturage exercé sur le site. Les structures photovoltaïques permettent une meilleure croissance végétative en été en créant des zones d'ombre. Cependant, la surface herbacée sous les panneaux peut avoir un retard de croissance au printemps car la somme des degrés-jour sera moins importante.

Le tableau ci-dessous présente les périodes de quelques espèces fourragères qui peuvent servir d'alimentation au cheptel au cours de l'année.

Illustration 55 : Espèces fourragères répondant aux besoins des brebis selon la période de l'année

Source : GNIS

janvier	février	Mars	avril	mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
		Ray-grass anglais						Ray-grass anglais			
		Fétuque élevée									Fétuque élevée
		Dactyle									
							Luzerne				
		Ray-grass d'Italie									
		Ray-grass d'Italie									
		Fétuque des prés						Fétuque des prés			
				Brome				Trèfle incarnat			
				Lotier				Trèfle d'alexandrie			
						Trèfle blanc			Colza		

• **Gestion**

Les performances de l'atelier d'élevage d'ovins dépendent de la bonne gestion des prairies sous les panneaux photovoltaïques du parc. En effet, celles-ci doivent garantir une alimentation suffisante pour la performance du troupeau tout en préservant le potentiel agronomique et environnemental de la surface impactée par le projet.

Pour cela, le choix des semences à apporter est crucial. Elles doivent être de qualité suffisante pour le pâturage ovin, être adaptées aux caractéristiques du site et ne pas créer d'ombrages sur les panneaux pour éviter les pertes de production.

Durant la phase d'exploitation du parc, le cycle de végétation des prairies doit être géré par l'éleveur. Différents paramètres sont à prendre en compte : le climat, le nombre de brebis/ha, les adventices, la fauche (nécessaire si la pousse de la prairie nuit à la production électrique), le tassement et le surpâturage.

En fonction des pratiques de l'éleveur, un pâturage tournant peut être mis en place sur l'emprise du projet. Pour que celui-ci soit le plus efficace possible, un certain nombre de règles doivent être respecté :

- Faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre tous les 5 à 7 jours ;
- Effectuer la mise en herbe lorsque la hauteur est comprise entre 5 à 15 cm ;
- Prendre en compte un temps de 3 semaines entre deux passages d'animaux pour laisser du repos à l'herbe.

Suivi de la mesure et de son efficacité

Un protocole expérimental peut être mené pour suivre la reprise végétative sous les panneaux qui ciblera le microclimat, la croissance de l'herbe et le bien-être animal. La durée minimale de ce suivi est de 3 ans afin d'obtenir des résultats valables et exploitables.

Ce suivi contient une analyse des données agronomiques des assolements sous panneaux en fonction des paramètres climatiques locaux dans l'objectif d'adapter les banques de graines pour une meilleure optimisation du pâturage. Une analyse des freins et des solutions à la mécanisation pour réaliser la fauche permet d'accompagner l'éleveur dans ses réflexions. Enfin, les performances de l'atelier ovin peuvent être évaluées tout au long de la phase d'exploitation par des organismes techniques compétents.

Ces différents suivis peuvent témoigner des avancées de la mise en œuvre de cette mesure de réduction ainsi que son efficacité sur le long terme.



Pour le cas ici présent, le suivi de la pousse de l'herbe pourra être éventuellement effectué par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.



PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet est situé sur des parcelles agricoles et représente une surface clôturée de **9,65 ha**. Les impacts du projet ne pouvant être ni évités, ni réduits, et qui sont donc à compenser sont :

- Les impacts sur la production végétale
- Les impacts sur la production animale

Les pertes potentielles pour la filière aval sont prises en compte afin de ne pas minimiser le montant de la compensation en cas de baisse de la production.

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrent les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amont et la perte des aides PAC.**

Les parcelles du projet sont valorisées par les exploitations de M. CHEVALIER, M. MASSIAS et M. MALLET spécialisées respectivement en bovins viande, bovins lait et ovins/bovins viande. Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Nouvelle-Aquitaine d'OTEX bovins viande et bovins lait** est donc utilisé car les ovins de M. MALLET ne pâture pas sur le site. Il s'agit d'une valeur du **Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)**, obtenue à partir d'une moyenne de 2015 à 2018.

Tableau 17 : Calcul du produit brut agricole surfacique de l'OTEX bovin viande

Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA bovins viande - donnée régionale

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Produit brut (k€)	133,8	130,2	134,11	134,41	133,13
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	105,3	102,9	105,68	109,2	105,77
Produit brut / ha = 1 258,67 €/ha					

Le potentiel de production est évalué à **1 258,67 €/ha** pour l'OTEX bovin viande.



A l'échelle du projet, 7,13 ha sont utilisés pour l'alimentation des bovins allaitants de l'EARL des Bouleaux (4,84 ha de prairie de fauche) et l'EARL du chêne (2,29 ha de pâture).

*Impacts directs annuels (en €/an) = produit brut * perte surfacique*

*Impacts directs annuels (en €/an) = 1 258,67 * 7,13 = 8 974,32€/an*

Tableau 18 : Calcul du produit brut agricole surfacique de l'OTEX bovin lait

Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA bovins lait - donnée régionale

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Produit brut (k€)	253,1	218,5	242,07	250,07	240,935
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	97,2	91,5	91,37	97,02	94,2725
Produit brut / ha = 2 555,73 €/ha					

Le potentiel de production est évalué à 2 555,73 €/ha pour l'OTEX bovin lait.

A l'échelle du projet, 2,52 ha sont utilisés pour l'alimentation des bovins lait du GAEC reconnu Massias.

*Impacts directs annuels (en €/an) = produit brut * perte surfacique*

*Impacts directs annuels (en €/an) = 2 555,73 * 2,52 = 6 440,44*

Sur l'emprise du projet de 9,65 ha, l'impact négatif direct annuel est évalué à 15 414,76 €/an.

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues.

Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir de la valeur ajoutée agricole, la valeur ajoutée des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'**ESANE** (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 19 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

Année	VA Agriculture (million €)	VA IAA (million €)
2015	6 380	4 143
2016	6 296	4 496
2017	5 373	4 624
2018	6 565	4 608
Moyenne	6 154	4 468
Ratio de valeur ajoutée		0,73

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

*Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs * Ratio de valeur ajoutée*

*Impacts indirects annuels (en €/an) = 15 414,76 * 0,73 = 11 252,77 €/an*

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 11 252,77 €/an.

1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 20 : Bilan de l'impact négatif annuel

Réalisation : Artifex 2022

	Chiffrage (€/an)
Impact direct	15 414,76 €/an
Impact indirect	11 252,77 €/an
Impact global	26 667,53 €/an

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 26 667,53 €/an.

2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimé à **10 ans**.

2.2. Calcul du ratio d'investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/production pour les entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine (2015 - 2018).

Tableau 21 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine

Source : Agreste - RICA

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Investissement total (achat – cession) (k€)	27,6	25	26,46	27,74	27,27
Production de l'exercice (k€)	184,7	166,5	166,25	190,1	176,89
Ratio d'investissement = 6,49					

En région Nouvelle-Aquitaine, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,49 €.



2.3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}}$$

$$\text{Montant à compenser (en €)} = 26\,667,53 * 10 / 6,49 = 41\,090 \text{ €}$$

Le montant de la compensation du projet est évalué à 41 090 €, soit 4 258 €/ha de terres agricoles concernées.

II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

D'un point de vue environnemental, le projet ne fait pas l'objet de mesures de compensation (Cf. Etude d'Impact Environnementale).






La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 41 090 €.

L'enveloppe financière de la compensation collective projet de Laroche-Près-Feyt de 41 090 € sera déposée **au fond de compensation départemental de la Corrèze**. Les groupements d'agriculteurs ou autres structures agricoles pourront ensuite bénéficier de cette enveloppe financière via un appel d'offre.

PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'études du bureau d'études Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé d'études	Dates	Thématique
 Louise LANDRIOT Antoine OUDY	09/03/2022 et 10/03/2022	Entretien avec l'EARL Des Bouleaux, le GAEC Reconnu MASSIAS, l'EARL Du Chêne MALLET.
 Louise LANDRIOT Antoine OUDY	09/03/2022 et 10/03/2022	Entretien avec M. le maire de Laroche Près Feyt
 Louise LANDRIOT Antoine OUDY  Luce POMIER  Olivier VERGNE	07/06/2022	Entretien avec la chambre d'Agriculture de la Corrèze

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique ;
- Phase 2 : Etude prospective e
- Phase 3 : Analyse et interprét

1. DEFINITION DES AIRES D'E



Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.



- **Le site d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les usages anciens. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture **à l'échelle communale**.

- **L'aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

2. Raisonement de l'étude préalable agricole

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locale.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique des sols**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...



- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2019 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.

- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>



- DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Mementos,257>
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r4422.html>
- CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/la-region-nouvelle-aquitaine/lagriculture-en-nouvelle-aquitaine/>
- P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/26224>
- GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>
- A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>
- QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf
- SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Artificialisation.pdf>

D

ANNEXES





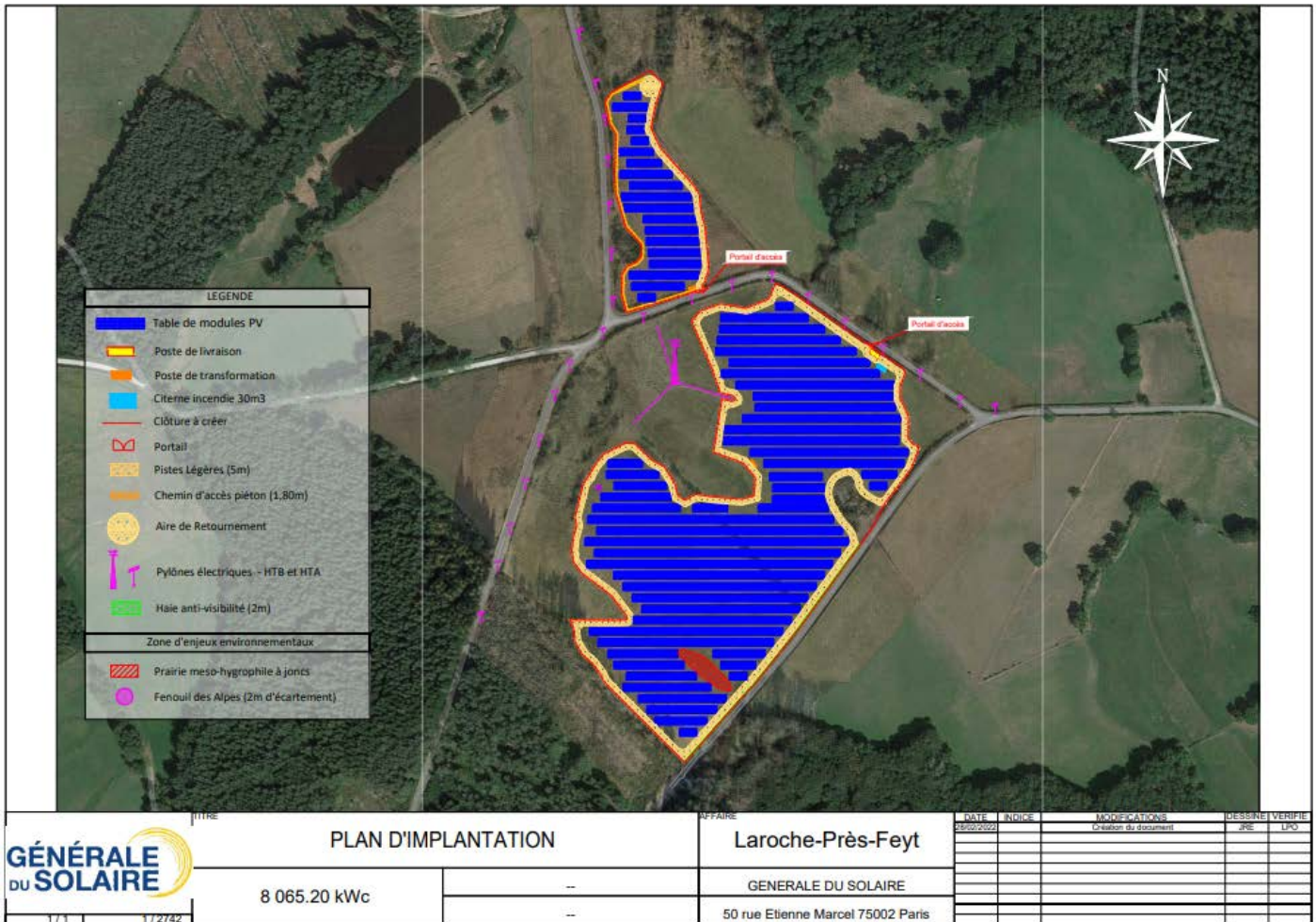
INDEX DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation

Annexe 2 : Les synergies possibles entre production d'herbe et d'énergie photovoltaïque

Annexe 3 Arrêté de l'enquête publique du plui de la cc de haute-correze

ANNEXE 1 PLAN D'IMPLANTATION



ANNEXE 2 LES SYNERGIES POSSIBLES ENTRE PRODUCTION D'HERBE ET D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

I. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE

1. IMPACTS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE COUVERT VÉGÉTAL

1.1. Impacts des panneaux photovoltaïques en termes de microclimat

Différentes études confirment que la présence de panneaux photovoltaïques crée un **microclimat (effet « parasol ») en limitant le rayonnement, réduisant la température maximale du sol et de l'air en journée, limitant les écarts de température entre le jour et la nuit pendant l'été, et en modifiant la vitesse du vent** (Pang et al., 2017³ ; Ehret et al., 2015⁴ ; Marrou et al., 2013⁵ ; Armstrong et al., 2016⁶ ; Adeg Hassanpour et al., 2018^{Erreur ! Signet non défini.}).

Du fait des interstices qui séparent chaque module constituant un panneau, il n'y a cependant **pas d'effet parapluie**. Armstrong et al. (2016)⁶ ont ainsi mesuré **une précipitation localisée trois fois plus importante sous les panneaux à cause d'un ruissellement de l'eau** sur les cadres de supports, tandis qu'Adeg Hassanpour et al. (2018)^{Erreur ! Signet non défini.} et Madej (2020)⁷ ont trouvé **un sol prairial plus humide plus longtemps sous les panneaux, comparé à la zone en plein soleil** qui accentue l'évaporation. D'autres effets sur les échanges de gaz et de vapeur d'eau et sur la distribution des précipitations dans le parc solaire peuvent enfin être observés (Armstrong et al., 2014⁸ ; Hernandez et al., 2014⁹).

Plusieurs études menées en France (Cossu et al., 2017¹⁰ ; Dupraz et al., 2011¹¹), en Allemagne (Fraunhofer Institut, 2018¹²) et aux États-Unis (Barron et al., 2019¹³) montrent que **les impacts des panneaux photovoltaïques sur le microclimat varient en fonction du lieu d'implantation et de la conception des infrastructures photovoltaïques**. Ainsi, la quantité de rayonnement solaire disponible pour les plantes varie en fonction de la conception technique des panneaux (distance des panneaux au sol, distance d'inter-rang, orientation des modules) : **l'hétérogénéité du rayonnement au sol est par exemple accentuée lorsque les panneaux sont proches du sol**. Les études ont montré que **plus l'altitude est faible, plus les changements microclimatiques sont importants**.

³ Pang K., Van Sambeek JW., Navarrete-Tindall NE., Lin C-H., Jose S., Garrett HE., 2017. Responses of legumes and grasses to non-moderate, and dense shade in Missouri, USA. I. Forage yield and its species-level plasticity. *Agrofor Syst* 88(287).

⁴ Ehret M, Graß R, Wachendorf M, 2015. The effect of shade and shade material on white clover/perennial ryegrass mixtures for temperate agroforestry systems. *Agrofor Syst*, 89 : 557–570.

⁵ Marrou H., Guillioni L., Dufour L. Dupraz C., Wery J., 2013. Microclimate under agrivoltaic systems: is crop growth rate affected in the partial shade of solar panels?

⁶ Armstrong A., Ostle N. J., Whitaker J., 2016. Solar park microclimate and vegetation management effects on grassland carbon cycling. *Environmental Research Letters*, 11(7), 074016.

⁷ Madej L., 2020. Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés. *Milieux et Changements globaux*.

⁸ Armstrong A., Waldron S., Whitaker J., Ostle, N. J., 2014. Wind farm and solar park effects on plant–soil carbon cycling: uncertain impacts of changes in ground-level microclimate. *Global change biology*, 20(6), 1699-1706

⁹ Hernandez R.R., Easter S.B., Murphy-Mariscal M.L., Maestre F.T., Tavassoli M., Allen E.B., Barrows C.W., Belnap J., Ochoa-Hueso R., Ravi S., Allen M. F., 2014. Environmental impacts of utility-scale solar energy. *Renewable and Sustainable Energy Reviews* 29, 766-779

¹⁰ M. Cossu, L. Ledda, G. Urracci, A. Sirigu, A. Cossu, L. Murgia, A. Pazzona, A. Yano, 2017. An algorithm for the calculation of the light distribution in photovoltaic greenhouses, *Solar Energy* 141, 38-48, 2017

¹¹ Dupraz C., Marrou H., Talbot G., Dufour L., Nogier A., Ferard, Y., 2011. Combining solar photovoltaic panels and food crops for optimising land use: towards new agrivoltaic schemes. *Renewable energy*, 36(10), 2725-2732.

¹² Fraunhofer Institut, 2018. Fraunhofer Institut für Solar Energy Systems ISE – Presse Release : Agrophotovoltaics: High Harvesting Yield in Hot Summer of 2018.

¹³ Barron et al., 2019. Greg A. Barron-Gafford & all, Agrivoltaics provide mutual benefits across the food–energy–water nexus in drylands. *Nature Sustainability* volume 2, pages 848–855.

Selon l'orientation et la conception du système, la vitesse du vent peut également diminuer ou augmenter, influençant la croissance des plantes.

1.2. Impacts sur la production de biomasse

Les études sur ce sujet présentent des **conclusions contrastées**. Plusieurs expérimentations montrent **une baisse de production de biomasse sous des panneaux photovoltaïques**. C'est le cas de :

- Armstrong et al. (2016)⁶ ont ainsi mesuré **une biomasse prairiale quatre fois plus faible sous les panneaux qu'en inter-rang ou en zone témoin**, avec une photosynthèse plus basse surtout au printemps et hiver.
- Kirilov et al. (2013)¹⁴ rapportent aussi **une baisse de production du couvert végétal sous les panneaux**.

À l'inverse, l'étude menée en prairie par Adeb Hassanpour et al. (2018)^{Erreur ! Signet non défini.} a mis en évidence **une biomasse supérieure de + 90 % sous les panneaux solaires en comparaison à la zone témoin, et de + 126 % comparé à l'inter-rang**. Arsenault (2010) a aussi mesuré une **végétation plus haute et luxuriante à l'ombre des panneaux**. Enfin, **une étude menée en France en 2020 (dans l'Allier et le Cantal) ne mesure pas de différence de production de biomasse sous les panneaux par rapport à l'inter-rang ou au témoin**, en période estivale (Madej, 2020)⁷.

Ces différences de constats seraient liées aux contextes géographiques et climatiques des sites expérimentaux : **les panneaux photovoltaïques pourraient en effet avoir un effet positif ou négatif sur la production de biomasse selon le degré d'aridité du climat**. Les effets négatifs sur la biomasse végétale ont été notés dans des situations expérimentales où le déficit hydrique estival reste modéré (expérimentations d'Armstrong et al. (2016)⁶ menée en Angleterre et de Kirilov et al. (2013)¹⁴ menée en Bulgarie), alors que les effets positifs ont quant à eux été relevés dans des contextes climatiques de faible pluviométrie et de déficit hydrique marqué en été (expérimentation d'Adeb Hassanpour et al. (2018)^{Erreur ! Signet non défini.} menée aux Etats-Unis, en O regon).

Shemshenko et al. (2012)¹⁵ ont mesuré la production de biomasse de **46 espèces prairiales dans différentes conditions d'ombrage par un voile**. Les résultats de cette étude montrent **qu'un ombrage « léger »** (voile laissant passer 75 % du rayonnement solaire) n'a **pas d'incidence sur la production de biomasse**, comparativement au témoin en pleine exposition. **Une ombre « modérée »** (voile laissant passer 50 % du rayonnement solaire) **a un effet facilitateur sur la production de biomasse**. **Un ombrage « fort »** (voile laissant passer seulement 10 % du rayonnement solaire) **entraîne quant à lui une production de biomasse significativement plus faible**. Ces résultats expérimentaux permettent d'imaginer ce que pourraient être les **impacts de panneaux photovoltaïques mobiles de type « trackers »**, formant un ombrage partiel dans la journée, **sur la production de biomasse du couvert végétal**.

1.3. Impacts sur la dynamique de pousse

Madej (2020)⁷, Arsenault (2010)¹⁶ et Adeb Hassanpour et al. (2018)^{Erreur ! Signet non défini.} relèvent **une dynamique de croissance de la végétation plus importante sous les panneaux par rapport aux zones ensoleillées**, grâce à la réduction des stress hydrique, lumineux et thermique induits par la protection du couvert. Cette différence s'explique aussi par la **réserve en eau plus élevée dans le temps sous panneaux solaires**. Madej (2020)⁷ précise toutefois que **cette amélioration de la croissance du couvert sous les panneaux a été observée dans des conditions climatiques estivales particulièrement contraignantes**. En l'absence de stress thermique et hydrique, le potentiel de croissance restait en effet plus grand dans les zones de pleine exposition, sans limitation du rayonnement, contrairement aux zones sous les panneaux. Ce résultat rejoint **l'hypothèse selon laquelle l'effet bénéfique des panneaux sur le couvert végétal se ferait d'autant plus sentir dans des conditions de stress hydrique et thermique**.

Il est important de noter que la **plupart des études sur l'impact des panneaux photovoltaïques sur la productivité du couvert végétal s'attachent à isoler spécifiquement l'effet des panneaux sur le couvert, en dehors de toute autre interaction**. Madej (2020)⁷ propose une analyse complémentaire en évaluant l'impact des panneaux sur le couvert végétal dans un contexte de pâturage ovin. **Les effets positifs liés aux panneaux sur la pousse de l'herbe** (telles l'efficacité d'utilisation de l'eau et l'efficacité d'interception des rayonnements) **sont contrebalancés par les perturbations ovines** (piétinement et tassement notamment), le pourcentage de sol nu diminuant la densité végétale.

¹⁴ Kirilov A., Vasilev E., Pachev I., Stoycheva I., 2013. *Changements dans la composition d'une association luzerne - dactyle dans les conditions d'un parc agro-photovoltaïque.*

¹⁵ Semchenko M., Lepik M., Gotzenberger L., Zobel K., 2012. *Positive effect of shade on plant growth: amelioration of stress or active regulation of growth rate? J Ecol 100:459–466.*

¹⁶ Arsenault J.T., 2010. *Proposed Solar Panel Vegetation Impacts Stafford Landfill Solar Installation: Structure and Shading*

1.4. Impacts sur la qualité du couvert végétal

Madej (2020)⁷ relève que, **en été, l'état de la végétation et sa qualité se sont retrouvés avantagés** grâce à la **protection des stress hydrique, lumineux et thermique fournie par les panneaux**. La végétation sous les panneaux est restée plus verte que dans les zones ensoleillées et a présenté **une qualité fourragère supérieure, avec un taux d'azote supérieur et une teneur en fibre diminuée grâce à la maturation retardée et à la réduction des stress**.

1.5. Impacts sur l'évolution de la composition du couvert végétal

D'une part, **certaines plantes adaptent leur morphologie pour s'acclimater aux conditions ombragées et compenser la limitation en lumière** : ces plantes **forment des feuilles plus fines et allongées pour optimiser l'interception du rayonnement** (Marrou et al., 2013⁵ ; Valle et al., 2017¹⁷). D'autre part, **toutes les études** (Kirilov et al. (2013)¹⁴, Armstrong et al. (2016)⁶, Montag et al. (2016)¹⁸, Adeb Hassanpour et al. (2018)^{Erreur ! Signet non défini.} et Madej (2020)⁷) constatent **une diminution de la richesse spécifique et un changement dans la composition floristique du couvert végétal sous des panneaux photovoltaïques**. La **diversité végétale prairiale sous les panneaux solaires baisse par rapport à l'inter-rang**, avec **une majorité de graminées sous les panneaux**, comparativement à une **majorité de plantes diverses et de légumineuses en inter-rang et zone témoin**.

2. RECU SUR LA BIBLIOGRAPHIE : DES EXPERIMENTATIONS A MULTIPLIER ET DES QUESTIONS ENCORE A EXPLORER

Les études sur les impacts de l'agrivoltaïsme sur les activités d'élevage n'en sont qu'à leur début. Les références scientifiques concernant l'impact du pâturage en centrale photovoltaïque sur le bien-être des ruminants, sur le couvert végétal ou sur la productivité de l'activité d'élevage sont à la **fois peu nombreuses et principalement réalisées en dehors de la France**. **Certains protocoles d'études présentent des fragilités** (notamment Maia et al. (2020)¹⁹, Armstrong et al. (2016)⁶), rendant **les conclusions moyennement fiables**. Il est donc impératif **de poursuivre ce travail d'investigation et de multiplier les expérimentations en France, dans différents contextes pédoclimatiques, avec différentes espèces de ruminants et dans différentes configurations d'équipements photovoltaïques**. Concernant les champs d'investigation, il importe de poursuivre l'analyse des **impacts de l'agrivoltaïsme sur le bien-être animal, sur le couvert végétal, sur le maintien de la performance de l'activité d'élevage** (en quantité et en qualité) et de **produire des références à ce jour manquantes, sur les impacts socioéconomiques de la pratique** (rentabilité de la pratique, temps de travail notamment).

¹⁷ Valle B., Simonneau T., Boulord R., Sourd F., Frisson T., Ryckewaert M., Hamard P., Brichet N., Dauzat M., Christophe A., 2017. *PYM: a new, affordable, image-based method using a Raspberry Pi to phenotype plant leaf area in a wide diversity of environments. Plant methods*, 13(1), 98.

¹⁸ Montag H., Parker G., Clarkson T., 2016. *The effects of solar farms on local biodiversity: a comparative study. Clarkson & Woods and Wychwood Biodiversity*.

¹⁹ Maia A. S. C., Andrade Culhari E., Fonsêca V. D. F. C., Milan H. F. M., Gebremedhin K. G., 2020. *Photovoltaic panels as shading resources for livestock. Journal of Cleaner Production*, 258, 120551.

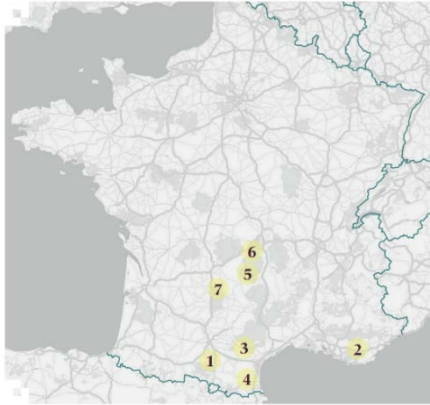
II. RETOUR D'EXPERIENCE SOLAGRO SUR 7 SITES D'ARKOLIA ENERGIES

De plus, Solagro a publié, en septembre 2021, un retour d'expérience de sept agriculteurs installés sur des parcs photovoltaïques d'Arkolia Energies présentant une coactivité de pâturage (figure 1). Les sept parcs ont été audités durant les trois mois d'été 2019.

Tous les sites sont valorisés par le pâturage. Certains ont fait l'objet d'une fauche comme, par exemple, les deux sites situés dans le Cantal où la production de la prairie est plus importante. Les refus étaient gérés avec un ou deux gyrobroyages par an.

Illustration 56 : Présentation des sites d'études

Site de :	Surface totale de l'exploitation :	Part du parc PV dans SAU :	Part du parc PV besoins totaux :
1. Daumazan-sur-Arize (09)	70 ha	36 %	19 %
2. Signes (83)	312 ha	2 %	3 %
3. Salsigne (11)	110 ha	5 %	6 %
4. Le Soler (66)	99 ha	46 %	80 %
5. Marmanhac (15)	20 ha	53 %	68 %
6. Aurillac (15)	14 ha	40 %	53 %
7. Le Bastit (46)	77 ha	10 %	NC



Les résultats de l'étude montrent que la **production fourragère est proche ou supérieure à la référence départementale des prairies permanentes productives**, sauf en cas de sous-utilisation du parc. Par exemple il a été observé sur le site de Salsigne une production deux fois plus importante que la moyenne du département (2,8 tMS/ha pour une moyenne départementale de 1,7 tMS/ha). **L'ensemble des agriculteurs audités ont observés une pousse de l'herbe bonne, voire meilleure dans certains cas, sous les panneaux.**

« Il ressort que la production fourragère du parc n'est pas négligeable pour les éleveurs-euses tant en termes de rendement par hectare, qu'en terme de ressources fourragères pour le cheptel avec une ressource comptant entre 19% et 80% des besoins fourragers du troupeau herbivore » **Erreur ! Signet non défini.**

Dans tous les cas audités, la co-activité permet soit de donner un accès à la terre à des agriculteurs non-proprétaires ou possédant peu de foncier, soit de conforter d'un point de vue technique et économique des exploitations dont le foncier est déjà sécurisé. Ces résultats confortent l'utilité des parcs photovoltaïques pour les éleveurs locaux, en mettant à leur disposition des ressources fourragères complémentaires qui sécurisent l'exploitation et sa pérennité.

La gestion du pâturage sous les panneaux doit être raisonnée pour potentialiser la pâture. La présence de moutons en pâturage libre est ainsi tout à fait compatible avec la présence de panneaux solaires au-dessus d'une prairie permanente et ou temporaires selon certaines contraintes à prendre en compte dont l'espacement des panneaux. Même si le parc est clos, il reste quand même du travail pour l'éleveur. Il est nécessaire d'établir un planning prévisionnel et de faire pâturer avec un fil avant et un fil arrière afin de maîtriser au maximum les refus. La prairie sera impérativement à semer dès la fin du chantier d'implantation panneaux photovoltaïques.

ANNEXE 3 ARRETE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLUI DE LA CC DE HAUTE-CORREZE

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI



ARRÊTÉ N°2022-033

du 9 mai 2022

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLUI DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET LE PROJET DE PDA DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE MARGERIDES

Le Président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-05-17 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-06 du 27 septembre 2018 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux ;

Vu les réunions de collaboration ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des Périmètre Délimité des Abords (PDA) codifié dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 20 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 18 septembre 2017 demandant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU par Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-03-06 du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Margerides ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 24 juillet 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-05-12 du 09 décembre 2021 arrêtant le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides ;

Vu la décision du 25 avril 2022 du président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la Commune de Margerides doivent être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet arrêté de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et le projet arrêté de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de l'intercommunalité un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes de Haute-Corrèze Communauté.

La commune de Margerides, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA). Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour de l'église de Margerides), aujourd'hui applicable peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

Les projets sont présentés par Haute-Corrèze Communauté situé : 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel 19200 Ussel, représenté par son président M. Pierre Chevalier. Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à Mme Elodie GAILLAC au 05.55.95.35.38.

ARTICLE 2

Le PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté composé de 71 communes réparties sur les départements de la Corrèze et de la Creuse : Aix ; Alleyrat ; Ambrugeat ; Beissat ; Bellechassagne ; Bort-Les-Orgues ; Bugeat ; Chavanac ; Chaveroche ; Chirac-Bellevue ; Clairavaux ; Combressol ; Confolent-Port-Dieu ; Couffy-Sur-Sarsonne ; Courteix ; Davignac ; Eygurande ; Feniers ; Feyt ; La Courtine ; Lamazière-Basse ; Lamazière-Haute ; Laroche-Près-Feyt ; Latronche ; Le Mas d'Artige ; Ligniac ; Lignareix ; Magnat-L'Étrange ; Malleret ; Margerides ; Maussac ; Merlines ; Mestes ; Meymac ; Millevaches ; Monestier-Merlines ; Monestier-Port-Dieu ; Neuvic ; Palisse ; Perols-Sur-Vézère ; Peyrelevade ; Poussanges ; Roche-Le-Peyroux ; Saint-Angel ; Saint-Fréjoux ; Saint-Rémy ; Saint-Setiers ; Saint-Victour ; Sarroux – Saint-Julien ; Serandon ; Sornac ; Soursac ; Saint –

2/6

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI

Bonnet-Près-Bort ; Saint-Etienne-Aux-Clos ; Saint-Etienne-La-Geneste ; Saint-Exupery-Les-Roches ; Saint-Germain-Lavolps ; Saint-Hilaire-Luc ; Saint-Martial-Le-Vieux ; Saint-Merd-La-Breuille ; Saint-Merd-Les-Oussines ; Saint-Oradoux-De-Chirouze ; Saint-Pantaleon-De-Lapleau ; Saint-Pardoux-Le-Neuf ; Saint-Pardoux-Le-Vieux ; Saint-Sulpice-Les-Bois ; Sainte-Marie-Lapanouze ; Thalamy ; Ussel ; Valiergues ; Veyrières.

Le PDA des monuments historiques concerne uniquement la commune de Margerides.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre MONTEIL a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur René BAUDOUX, Monsieur Jean-Paul PELOTTE, Madame Marie-France DESBARATS et Monsieur Jacques BROCHU en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLUi arrêté comprenant, un résumé non technique et une évaluation environnementale ;
- L'avis des personnes publiques associées et notamment celui de l'autorité environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Le dossier de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides arrêté.

ARTICLE 5

Le dossier pourra être consulté, sous format papier et numérique, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au siège de Haute-Corrèze Communauté, à Ussel, 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel.

Il pourra également être consulté, sous format numérique, dans les 71 mairies des communes membres de Haute-Corrèze Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Par ailleurs le dossier sera aussi consultable sur le site Internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à la disposition au siège de Haute-Communauté et dans les mairies des 71 communes membres de Haute-Corrèze Communauté,
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLUi, par courrier postal à Haute-Corrèze Communauté à l'attention de M. Pierre MONTEIL commissaire enquêteur 23 parc d'activité du bois Saint-Michel _19200_USSEL, ou par courrier électronique à epplui@hautecorrezecommunaute.fr
- soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/3077>

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI

ARTICLE 7

Les commissaires enquêteurs recevront le public aux lieux et horaires suivants :

- Lundi 30 mai 2022 de 9H à 12H au siège de Haute-Corrèze Communauté
- Lundi 30 mai 2022 de 14H à 17H à la mairie d'Ussel
- Mardi 31 mai 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Mardi 31 mai 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Mercredi 1^{er} juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Mercredi 1^{er} juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 3 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Vendredi 3 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 7 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Mercredi 8 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Ussel
- Jeudi 9 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Jeudi 9 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Vendredi 10 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 10 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Samedi 11 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Samedi 11 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 14 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Mardi 14 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Jeudi 16 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Jeudi 16 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 17 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 17 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Margerides
- Vendredi 17 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie d'Ussel
- Mardi 21 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 21 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Meymac
- Jeudi 23 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 24 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Vendredi 24 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Lundi 27 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Neuvic
- Lundi 27 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Mercredi 29 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Mercredi 29 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Peyrelevade
- Jeudi 30 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Ussel
- Jeudi 30 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14H à 17H au siège de Haute-Corrèze Communauté

ARTICLE 8

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 15 mai 2022 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans chacune des 71 mairies des communs membres de Haute-Corrèze Communauté ;
- Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze et dans le département de la Creuse. L'avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Sur le site internet du Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr>

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête clos par elle. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, le président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le président de Haute-Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président Haute-Corrèze Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête publique transmet au président de Haute-Corrèze Communauté :

- Le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées ;
- Le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- Ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides.

Le président de la commission d'enquête publique transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges ainsi qu'à Mme la Préfète de la Corrèze et Mme la Préfète de la Creuse.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
- Sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides éventuellement amendé, pourront être approuvés par le Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 12

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haute-Corrèze Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont accessibles sur le registre dématérialisé mis en place.

ARTICLE 13

Le président du Haute-Corrèze Communauté, les maires des 71 communes et le président de la commission d'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220509-ARR2022033-AI

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 9 mai 2022

Le Président,
Pierre Chevalier





artifex

66 avenue Tarayre
12 000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25 – contact12@artifex-conseil.fr - RCS 808 993 190
www.artifex-conseil.fr

